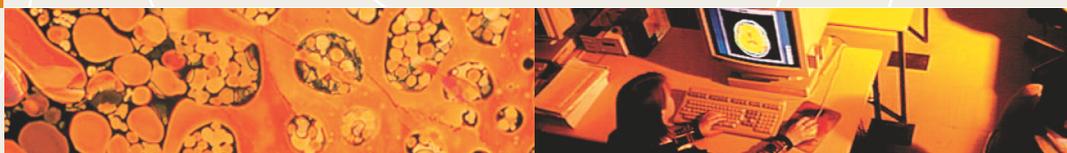


SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°1 JANVIER 2004



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Éditorial	3
Textes de portée générale	7
Organisation générale du CNRS	7
Unités de recherche (RMLR : 2721)	7
Décision n° 03A010DSI du 28 novembre 2003 de renouvellement d'unités propres de recherche et d'unités de service et recherche	7
Décision n° 03A011DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement d'unités mixtes de recherche.	10
Décision n° 03A015DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement d'unités mixtes de recherche.	13
Décision n° 03A012DSI du 28 novembre 2003 de création d'unités de recherche associées	37
Décision n° 03A013DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement des fédérations de recherche	38
Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	41
Décision n° 03A014DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement de formations de recherche en évolution	41
Décision n° 030004DRES du 28 novembre 2003 de prolongation de formations de recherche en évolution	49
Unités de service (RMLR : 2741)	50
Décision n° 030025SCVI du 13 novembre 2003 modifiant l'intitulé de l'UPS n° S0044	50
Décision n° 030028SCVI du 13 novembre 2003 créant une antenne de l'UPS n° S0044 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM), à Orléans	51
Questions administratives et juridiques générales	52
Bases de données (RMLR : 4111)	52
Décision n° 03P001DSI du 12 novembre 2003 portant création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web de l'UMR n° C6551 - Mort neuronale, neuroprotection et neurotransmission ...	52
Les personnels du CNRS	54
Limite d'âge et recul de la limite d'âge (RMLR : 5311-13)	54
Décret n° 2003-1113 du 24 novembre 2003 fixant les conditions d'accès temporaires au grade de chargé de recherche de 2 ^e classe du Centre national de la recherche scientifique	54
Les chargés de mission à temps partiel (RMLR : 5323)	55
Décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS	55
Arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS	55
Les vacataires (RMLR : 5326)	56
Instruction de procédure n° 030002BPC du 7 novembre 2003 relative aux recrutements financés sur crédits de vacances	56
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	71
Généralités (RMLR : 6341)	71
Circulaire du 30 septembre 2003 relative à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État	71
Mesures particulières	73
Concours	73
Nominations d'ITA en 2003 - Concours externes	73
Promotions	73
Nominations d'ITA en 2002	86

Comités, conseils et commissions	87
Décision n° 030019SGCN du 25 novembre 2003 relative à la vacance de sièges au sein des sections du Comité national de la recherche scientifique	87
Décision n° 030020SGCN du 24 novembre 2003 modifiant la décision n° 960553SGCN du 26 avril 1996 relative au règlement intérieur de la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche »	88
Décision n° 030021SGCN du 24 novembre 2003 fixant les modalités de remplacement de sièges vacants pour les commissions interdisciplinaires 43, 44, 45, 46 et 47	88
Décision n° 030056DRH du 4 décembre 2003 modifiant les décisions n° 020041DRH du 8 novembre 2002 et n° 020054DRH du 5 décembre 2002 relatives à la composition de la commission de réforme du CNRS	89
Décision n° 030054DR05 du 12 novembre 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C8051 - Équipe traitement des images et du signal - ETIS	89
Décision n° 030841DR15 du 16 octobre 2003 relative à la composition du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé	90
Décision n° 030029DR17 du 17 juillet 2003 de nomination des membres du comité paritaire de gestion du restaurant de la station biologique de Roscoff	91
Nominations	92
Fin de fonctions	93
Délégations de signature	93
Informations générales	103
Textes signalés	103
Questions-Réponses parlementaires	108
À lire	118

La contractualisation

Le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur est un axe structurant majeur de l'action du CNRS qui se traduit, à ce jour, par l'existence de contrats de « développement » conclus avec 130 universités et grandes écoles, répartis en quatre vagues successives de quatre années chacune.

La vague « B » de contractualisation renouvelée au 1^{er} janvier 2004 fournit la possibilité au CNRS d'atteindre l'un des objectifs qu'il s'est assigné dans son contrat d'action pluriannuel : l'approfondissement des relations avec les universités.

Désormais, la préparation des contrats quadriennaux doit être l'occasion de définir avec chaque établissement, au-delà de la reconnaissance d'unités de recherche, une vision stratégique commune impliquant de mobiliser un ensemble de moyens sur des objectifs partagés.

Un tel dispositif nécessite d'anticiper le processus de contractualisation en organisant, deux ans avant le renouvellement d'une vague, une concertation préalable permettant aux parties de réfléchir ensemble à des perspectives scientifiques pour la période à venir. Les négociations proprement dites ont lieu l'année suivante sur la base de cette réflexion et après les évaluations faites au printemps par le comité national de la recherche scientifique.

Grâce à ce calendrier totalement rénové, les contrats quadriennaux peuvent dorénavant être mis en œuvre au début de l'année de leur prise d'effet de même que les unités de recherche qui en constituent la déclinaison scientifique.

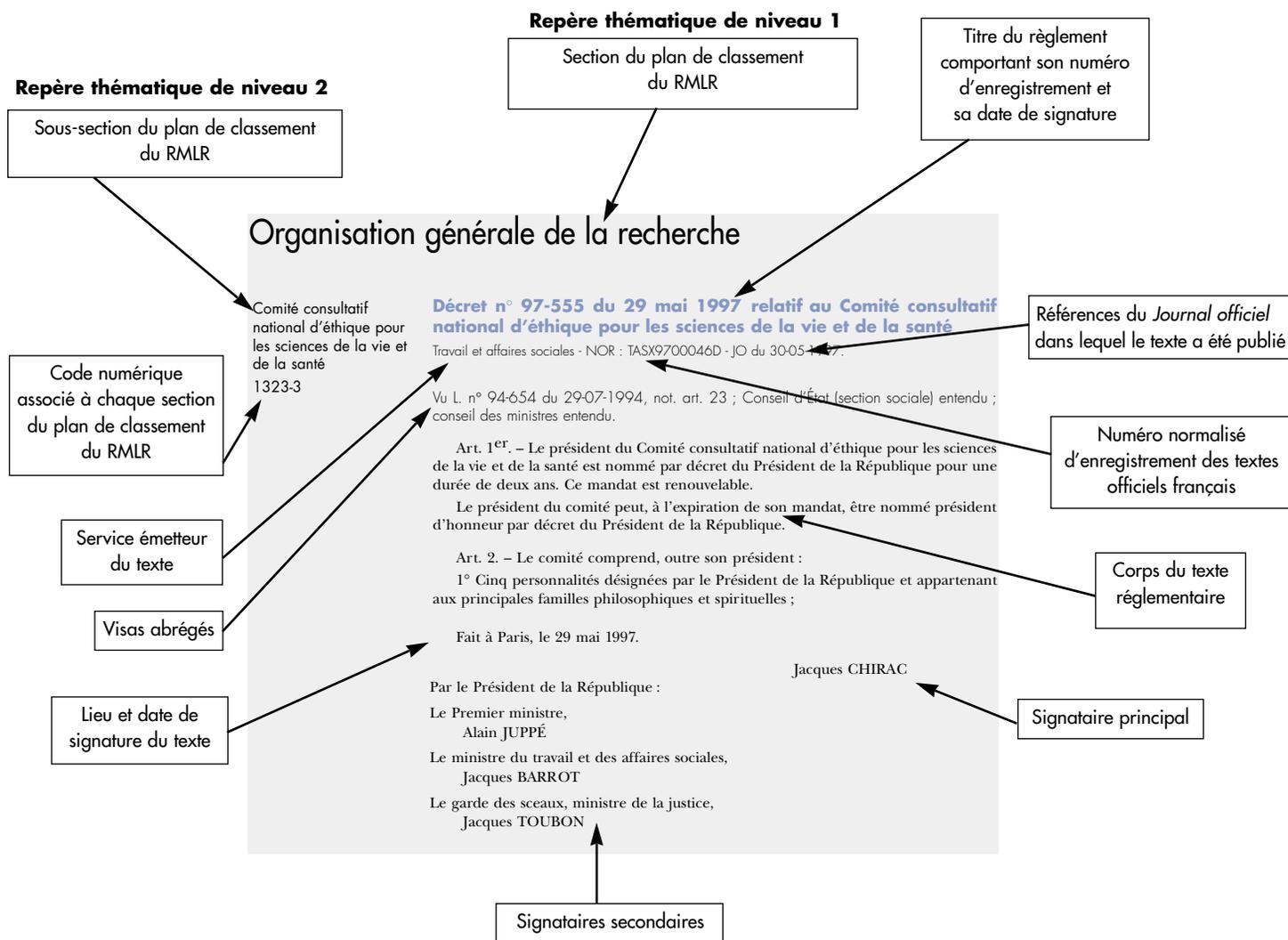
Ainsi, le présent bulletin contient deux décisions du directeur général du 28 novembre 2003 créant ou renouvelant les unités mixtes de recherche et les formations de recherche en évolution portées aux contrats quadriennaux de la vague 2004/2007.

Par le passé, les unités parvenues à expiration étaient prolongées et leurs responsables nommés par intérim en attendant la fin des négociations avec les établissements universitaires. À présent, les directeurs d'unité sont nommés immédiatement de plein exercice et sont dès lors assurés de voir les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions couverts sur le plan juridique.

C'est la première fois depuis 1995, année de lancement de la contractualisation, que le CNRS est en mesure de prendre ce type de décision en début de période quadriennale. L'opération se doit d'être signalée comme l'expression d'un nouveau mode de relation entre le CNRS et ses partenaires universitaires.

Jacques BERNARD
Secrétaire général du CNRS

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

L'équipe du *Bulletin officiel du CNRS*
et les membres du comité de rédaction
vous souhaitent
une bonne et heureuse année 2004

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 03A010DSI du 28 novembre 2003 de renouvellement d'unités propres de recherche et d'unités de service et recherche

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de chacune des unités concernant la nomination des directeurs et directeurs adjoints ; avis du comité scientifique des unités qui en sont dotées ; sur proposition des directeurs de département scientifique.

Art. 1^{er}. - Sont renouvelées pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004, les unités propres de recherche et les unités de service et recherche suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

UPR n° A0020, intitulée Laboratoire de photonique et de nanostructures, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : nanostructures, photonique, nanolithographie électrons et X, systèmes mésoscopiques, boîtes et fils quantiques, physique des composants.

Directeur : M. Jean-Yves MARZIN, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Marcel BENSOUSSAN, ingénieur de recherche.

Sections d'évaluation : 6, 4, 8.

Délégation Provence

UPR n° A7251, intitulée Centre de recherche de la matière condensée et des nanosciences, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : nanophysique et nanochimie, nanoélectronique, interface avec le vivant, mécanisme de croissance et physique des surfaces dans une approche multiéchelle.

Directeur : M. Viatcheslav SAFAROV, professeur.

Sections d'évaluation : 5, 6, 8, 13, 15, 19.

Département Sciences pour l'ingénieur

Délégation Provence

UPR n° A7051, intitulée Laboratoire de mécanique et d'acoustique, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : mener des recherches dans de nombreux domaines de l'acoustique et en mécanique des solides et des matériaux.

Directeur : M. Michel RAOUS, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Jean DUPLESSIS KERGOMARD, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 9.

USR n° B2164, intitulée Laboratoire d'aérodynamique et de biomécanique du mouvement, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : mécanique des fluides et aérodynamique fondamentale, biomécanique du mouvement, accidentologie et traumatologie sportive, applications à l'aéronautique, aux transports et aux sports.

Directeur : M. Daniel FAVIER, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 10, 9.

Département Sciences de l'univers

Délégation Provence

USR n° B2207, intitulée Observatoire de Haute-Provence, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : mettre à la disposition de la communauté astronomique nationale des moyens d'observation performants.

Directeur : M. Michel BOER, chargé de recherche.

Directeur adjoint : M. Claude VIALLE, ingénieur de recherche.

Section d'évaluation : 14.

Département Sciences de la vie

Délégation Provence

UPR n° A9025, intitulée Laboratoire d'enzymologie interfaciale et de physiologie de la lipolyse, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : étude des enzymes agissant aux interfaces, notamment les enzymes lipolytiques, depuis leurs aspects moléculaires jusqu'à leurs rôles physiologiques.

Directeur : M. Frédéric CARRIÈRE, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 21, 27.

UPR n° A9027, intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : microbiologie moléculaire : interactions bactéries/hôtes. Interactions moléculaires dans les complexes membranaires. Prolifération cellulaire et stabilité génétique. Infections nosocomiales, cancer.

Directeur : M. Alain FILLOUX, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 21, 23.

UPR n° A9036, intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : l'étude de la relation structure-fonction par une approche pluridisciplinaire.

Directrice : Mme Mireille BRUSCHI, directrice de recherche.

Directeur adjoint : M. Wolfgang NITSCHKE, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 21, 24, 20, 17.

UPR n° A9043, intitulée Laboratoire de chimie bactérienne, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : maintenir une spécificité de recherche fondamentale en microbiologie procaryote, promouvoir l'ouverture vers d'autres disciplines, dont l'environnement, former et attirer de jeunes chercheurs.

Directeur : M. Frédéric BARRAS, professeur.

Directeur adjoint : M. Gérard GIORDANO, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 23, 24, 27.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Paris A

UPR n° A0034, intitulée Laboratoire d'anthropologie urbaine, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : étude dans leur dimension anthropologique des sociétés urbaines des pays industriels en considérant plus particulièrement les angles de la pluriethnicité.

Directeur : M. Patrick WILLIAMS, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 38.

UPR n° A2147, intitulée Dynamique de l'évolution humaine : individus, populations, espèces, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : constituer le pôle parisien des recherches en anthropologie.

Directrice : Mme Joëlle LAMBLIN, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 31.

Art. 2. - Sont renouvelées pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004, les unités propres de recherche suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Rhône-Alpes, site Alpes

UPR n° A5021, intitulée Laboratoire des champs magnétiques intenses (High magnetic field laboratory), dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : magnétisme, supraconductivité, semi-conducteurs, physique atomique et moléculaire, physique mésoscopique, résonance magnétique nucléaire, magnéto-optique.

Directeur : M. Gérard MARTINEZ, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 6, 4, 17.

UPR n° A5031, intitulée Laboratoire de cristallographie, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : élaboration et caractérisation de matériaux nouveaux pour le magnétisme, l'optique et la supraconductivité, l'étude des surfaces et l'emploi du rayonnement synchrotron.

Directeur : M. Gérard TOURILLON, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 5, 19.

UPR n° A5051, intitulée Laboratoire Louis-Néel, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : magnétisme des composés intermétalliques, des nanostructures, électronique de spin, magnétisme à l'échelle nanoscopique et effets du désordre. Dichroïsme magnétique, utilisation des matériaux magnétiques.

Directeur : M. Joël CIBERT, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Pierre MOLHO, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 6, 8.

Département Sciences chimiques

Délégation Rhône-Alpes, site Alpes

UPR n° A5301, intitulée Centre de recherches sur les macromolécules végétales, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : connaissances fondamentales des constituants majeurs de la biomasse végétale. Activité biologique des oligo- et polysaccharides, étude des mécanismes enzymatiques mis en jeu.

Directeur : M. Serge PEREZ, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 15, 20, 27.

Art. 3. - Est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, de manière à permettre sa mise en phase avec le contrat quadriennal de l'établissement correspondant, l'unité propre de recherche suivante :

Département Sciences chimiques

Délégation Alsace

UPR n° A9069, intitulée Institut de chimie des surfaces et interfaces de Mulhouse, dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : adhésion, tribologie, chimie macromoléculaire, dynamique moléculaire-renforcement, céramiques et réfractaires.

Directeur : M. Jacques SCHULTZ, professeur.

Sous-directeur : M. Alain VIDAL, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 15.

Art. 4. - Le mandat confié au directeur et au sous-directeur mentionnés à l'article 3 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée d'un an.

Art. 5. - Le mandat confié aux directeurs et au directeur adjoint nommés ou renouvelés à l'article 2 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de trois ans.

Art. 6. - Le mandat confié aux directeurs et aux directeurs adjoints nommés ou renouvelés à l'article 1^{er} prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Dernier article. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 03A011DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement d'unités mixtes de recherche

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de chacune des unités concernant la nomination des directeurs et directeurs adjoints ; avis du comité scientifique des unités qui en sont dotées ; sur proposition des directeurs de département scientifique.

Art. 1^{er}. - Est approuvée la création, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, des unités mixtes de recherche suivantes :

Département Sciences chimiques

Délégation Rhône-Alpes - site Vallée du Rhône

Partenaire du CNRS : BIOMÉRIEUX

UMR n° C2714, intitulée Systèmes macromoléculaires et physiopathologie humaine.

Directeur : M. Alain THERETZ, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 15, 22.

Département Sciences de la vie

Délégation Languedoc-Roussillon

Partenaire du CNRS : IRD

UMR n° C2724, intitulée Génétique et évolution des maladies infectieuses.

Directeur : M. Michel TIBAYRENC, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 30.

Délégation Paris A

Partenaires du CNRS : CIRAD, ENGREF, INRA

UMR n° C2728, intitulée Écologie des forêts de Guyane.

Directrice : Mme Meriem FOURNIER, professeure.

Section d'évaluation : 30.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : INSEE

UMR n° C2773, intitulée Groupe de recherche en économie et statistique.

Directeur : M. Alain TROGNON, inspecteur général.

Section d'évaluation : 37.

Art. 2. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, des unités mixtes de recherche suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

Partenaire du CNRS : ONERA

UMR n° C0104, intitulée Laboratoire d'étude des microstructures.

Directeur : M. Denis GRATIAS, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 5, 19.

Délégation Île-de-France Sud

Partenaire du CNRS : CEA

UMR n° C0012, intitulée Laboratoire Léon-Brillouin.

Directeur : M. Pierre MONCEAU, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Michel ALBA, ingénieur du CEA.

Sections d'évaluation : 5, 6, 15, 19.

Département Sciences pour l'ingénieur

Délégation Rhône-Alpes - site Vallée du Rhône

Partenaire du CNRS : CPE Lyon

UMR n° C2214, intitulée Laboratoire de génie des procédés catalytiques.

Directeur : M. Claude MERIC DE BELLEFON, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 10, 18.

Département Sciences chimiques

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Ministère de la culture

UMR n° C0171, intitulée Laboratoire de recherche et de restauration des Musées de France.

Directeur : M. Jean-Pierre MOHEN, conservateur.

Sections d'évaluation : 17, 31.

Délégation Paris Michel-Ange

Partenaire du CNRS : Institut Curie

UMR n° C0168, intitulée Unité physicochimie Curie.

Directeur : M. Jean-François JOANNY, professeur.

Directeur-adjoint : M. Jacques MALTHETE, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 15.

UMR n° C0176, intitulée Conception, synthèse et vectorisation de biomolécules.

Directeur : M. David GRIERSON, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 20.

Département Sciences de la vie

Délégation Île-de-France Sud

Partenaire du CNRS : CEA

UMR n° C0217, intitulée Radiobiologie moléculaire et cellulaire.

Directeur : M. Serge BOITEUX, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 23.

Délégation Paris Michel-Ange

Partenaire du CNRS : Institut Curie

UMR n° C0218, intitulée Dynamique nucléaire et plasticité du génome.

Directrice : Mlle Geneviève ALMOUZNI, directrice de recherche.

Sections d'évaluation : 23, 28.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

Partenaire du CNRS : Ministère de la justice

UMR n° C2190, intitulée Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales.

Directeur : M. Laurent MUCCHIELLI, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 36, 40.

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Ministère de la culture

UMR n° C2162, intitulée Atelier d'études et de recherches du centre de musique baroque de Versailles.

Directeur : M. Jean DURON, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 35.

Partenaires du CNRS : Ministère de la culture, BNF

UMR n° C0200, intitulée Institut de recherche sur le patrimoine musical en France.

Directrice : Mme Sylvie BOUISSOU, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 35.

Art. 3. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, des unités mixtes de recherche suivantes :

Département Sciences chimiques

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Rhône-Poulenc

UMR n° C0166, intitulée Physicochimie des milieux aqueux complexes.

Directeur : M. Mikel MORVAN, ingénieur d'études.

Section d'évaluation : 15.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Paris A

Partenaire du CNRS : Cité des sciences et de l'industrie

UMR n° C2139, intitulée Centre de recherches en histoire des sciences et des techniques.

Directeur : M. Pietro CORSI, maître de conférences.

Section d'évaluation : 33.

Art. 4. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre de la convention mentionnée à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, de l'unité mixte de recherche suivante :

Département Sciences chimiques*Délégation Paris Michel-Ange*

Partenaire du CNRS : ESPCI Paris

UMR n° C167, intitulée Matière molle et chimie.

Directeur : M. Ludwik LEIBLER, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 15.

Art. 5. - Le mandat confié au directeur mentionné à l'article 4 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée d'un an.

Art. 6. - Le mandat confié aux directeurs mentionnés à l'article 3 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de deux ans.

Art. 7. - Le mandat confié aux directeurs et aux directeurs adjoints mentionnés aux articles 1^{er}, 2 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Dernier article. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 03A015DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement d'unités mixtes de recherche

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de chacune des unités concernant la nomination des directeurs et directeurs adjoints ; avis du comité scientifique des unités qui en sont dotées ; accords des organismes partenaires.

Art. 1^{er}. - Sont créées, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004, les unités mixtes de recherche suivantes devant figurer dans les contrats de développement 2004 - 2007 :

Département Sciences physiques et mathématiques*Délégation Bretagne et Pays de la Loire*

Établissement principal : Université de Bretagne occidentale (Brest)

UMR n° C6205, intitulée Laboratoire de mathématiques.

Directeur : M. Rainer BUCKDAHNS, professeur.

Section d'évaluation : 1.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6206, intitulée Institut de mathématiques de Luminy.

Directeur : M. Gilles LACHAUD, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 1, 7.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-2)

Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-1, Université Toulon

UMR n° C6207, intitulée Centre de physique théorique.

Directeur : M. Marc KNECHT, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Sandro VAIENTI, professeur.

Sections d'évaluation : 2, 1.

Département Sciences pour l'ingénieur

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : École centrale de Nantes

Autre établissement tutelle : Université Nantes

UMR n° C6183, intitulée Institut de recherches en génie civil et mécanique.

Directeur : M. Pierre-Yves HICHER, professeur.

Section d'évaluation : 9.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-3)

Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-2, Université Aix-Marseille-1

UMR n° C6181, intitulée Modélisation et simulation numérique en mécanique et génie des procédés.

Directeur : M. Patrick BONTOUX, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 10, 1, 12.

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6182, intitulée Laboratoire lasers, plasmas et procédés photoniques.

Directeur : M. Marc SENTIS, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 10.

Département Sciences chimiques

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : Université d'Angers

UMR n° C6200, intitulée Laboratoire de chimie, ingénierie moléculaire et matériaux d'Angers.

Directeur : M. Patrick BATAIL, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 18, 16, 17.

Délégation Normandie

Établissement principal : École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

UMR n° C6176, intitulée Structure des interfaces et fonctionnalités des couches minces.

Directeur : M. Richard RIZK, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 19, 8.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-3)

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-2

UMR n° C6178, intitulée Synthèse, modèles, implications biologiques.

Directeur : M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 16, 22.

UMR n° C6180, intitulée Chirotechnologies : catalyse et biocatalyse.

Directeur : M. Christian ROUSSEL, professeur.

Sections d'évaluation : 16, 20.

Département Sciences de l'univers

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Observatoire Côte d'Azur

UMR n° C6202, intitulée Laboratoire Cassiopée de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides.

Directeur : M. Albert BIJAOUI, astronome.

Sections d'évaluation : 2, 10, 13, 14.

UMR n° C6203, intitulée Laboratoire Gemini.
 Directeur : M. Pierre EXERTIER, directeur de recherche.
 Directeur adjoint : M. Denis MOURARD, astronome.
 Section d'évaluation : 14.

Département Sciences de la vie

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Établissement principal : Université de Poitiers
 UMR n° C6187, intitulée Institut de physiologie et biologie cellulaires.
 Directeur : M. Guy RAYMOND, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 26, 24, 28.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : Université d'Angers
 UMR n° C6188, intitulée Circulations régionales et microcirculation.
 Directeur : M. Daniel HENRION, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 26, 22.

Établissement principal : Université de Bretagne occidentale (Brest)
 Autre établissement tutelle : IFREMER
 UMR n° C6197, intitulée Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes.
 Directeur : M. Joël QUERELLOU, directeur de recherche.
 Directeur adjoint : M. Daniel PRIEUR, professeur.
 Section d'évaluation : 30.

Établissement principal : Université de Nantes
 UMR n° C6204, intitulée Biotechnologie, biocatalyse et biorégulation.
 Directrice : Mme Josiane FONTAINE-PERUS, directrice de recherche.
 Directeur adjoint : M. Charles TELLIER, professeur.
 Sections d'évaluation : 21, 28.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université François-Rabelais (Tours)
 Autres établissements tutelles : INRA, HARAS
 UMR n° C6175, intitulée Physiologie de la reproduction et des comportements.
 Directrice : Mme Danielle MONNIAUX, directrice de recherche.
 Directeur adjoint : M. Yves COMBARNOUS, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 28, 26, 29.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Université de Nice - Sophia-Antipolis
 Autre établissement tutelle : INRA
 UMR n° C6192, intitulée Interactions plantes - micro-organismes et santé végétale.
 Directeur : M. Pierre ABAD, directeur de recherche.
 Directeur adjoint : M. Alain PUPPO, professeur.
 Section d'évaluation : 27.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : Université de Reims Champagne-Ardenne
 UMR n° C6198, intitulée Matrice extracellulaire et régulations cellulaires.
 Directeur : M. François-Xavier MAQUART, professeur.
 Section d'évaluation : 22.

Délégation Normandie

Établissement principal : Université de Caen

UMR n° C6185, intitulée Neurodégénérescence : modèles et stratégies thérapeutiques.

Directeur : M. Éric T. MACKENZIE, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Denis VIVIEN, professeur.

Sections d'évaluation : 26, 22.

Autres établissements tutelles : Université Paris-5, CEA

UMR n° C6194, intitulée Groupe d'imagerie neurofonctionnelle.

Directeur : M. Bernard MAZOYER, professeur des universités - praticien hospitalier.

Sections d'évaluation : 29, 7, 34.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6184, intitulée Neurobiologie des interactions cellulaires et neurophysiopathologie - NICN.

Directeur : M. Michel KHRESTCHATISKY, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 26.

UMR n° C6186, intitulée Interactions cellulaires, neurodégénérescence et neuroplasticité - IC2N.

Directeur : M. André NIEOULLON, professeur.

Directrice adjointe : Mme Lydia KERKERIAN-LE GOFF, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 26.

Autre établissement tutelle : CEA

UMR n° C6191, intitulée Biologie cellulaire et moléculaire des plantes et des bactéries.

Directeur : M. Thierry HEULIN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 27, 30.

UMR n° C6193, intitulée Institut de neurosciences cognitives de la Méditerranée - INCM.

Directeur : M. Driss BOUSSAOUD, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 29.

UMR n° C6196, intitulée Plasticité et physiopathologie de la motricité (P3M).

Directeur : M. Laurent VINAY, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 29, 26.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université François-Rabelais (Tours)

UMR n° C6173, intitulée Centre de recherche ville, société et territoire.

Directrice : Mme Corinne LARRUE, professeure.

Sections d'évaluation : 39, 40.

Délégation Paris A

Établissement principal : Conservatoire national des arts et métiers

UMR n° C6209, intitulée Laboratoire de sociologie du changement des institutions.

Directeur : M. Jean-Louis LAVILLE, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 40, 36.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-3)
 Autres établissements tutelles : Université Toulon, Université Pau
 UMR n° C6201, intitulée Justice constitutionnelle et droit constitutionnel comparés.
 Directeur : M. André ROUX, professeur.
 Section d'évaluation : 36.

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication*Délégation Nord-Est*

Établissement principal : Université de Franche-Comté (Besançon)
 Autres établissements tutelles : Université technologique de Belfort, ENSMM
 UMR n° C6174, intitulée Franche-Comté électronique, mécanique, thermique et optique.
 Directeur : M. Michel DE LABACHELERIE, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 8, 9, 10.

Art. 2. - Sont renouvelées, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004 les unités mixtes de recherche suivantes devant figurer dans les contrats de développement 2004 - 2007 :

Département Physique nucléaire et corpusculaire*Délégation Bretagne et Pays de la Loire*

Établissement principal : Université de Nantes
 Autre établissement tutelle : EM Nantes
 UMR n° C6457, intitulée Laboratoire de physique subatomique et des technologies associées.
 Directeur : M. Jacques MARTINO, professeur.
 Section d'évaluation : 3.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)
 UMR n° C6533, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire.
 Directeur : M. Alain BALDIT, professeur.
 Section d'évaluation : 3.

Délégation Normandie

Établissement principal : École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
 UMR n° C6534, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen.
 Directeur : M. Jean-François LÉCOLLEY, professeur.
 Section d'évaluation : 3.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)
 UMR n° C6550, intitulée Centre de physique des particules de Marseille.
 Directeur : M. Roy ALEKSAN, ingénieur du CEA.
 Section d'évaluation : 3.

Département Sciences physiques et mathématiques*Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes*

Établissement principal : Université de Poitiers
 UMR n° C6086, intitulée Laboratoire de mathématiques et applications.
 Directeur : M. Abderrazak BOUAZIZ, professeur.
 Section d'évaluation : 1.

UMR n° C6630, intitulée Laboratoire de métallurgie physique.
Directeur : M. Rolly Jacques GABORIAUD, professeur.
Section d'évaluation : 5.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : Université d'Angers
UMR n° C6093, intitulée Algèbre et géométrie.
Directeur : M. Adam PARUSINSKI, professeur.
Section d'évaluation : 1.

UMR n° C6136, intitulée Laboratoire des propriétés optiques des matériaux et applications.
Directeur : M. André MONTEIL, professeur.
Directeur adjoint : M. Michel CHRYSOS, professeur.
Section d'évaluation : 4.

Établissement principal : Université de Nantes
Autre établissement tutelle : École centrale Nantes
UMR n° C6629, intitulée Laboratoire de mathématiques Jean-Leray.
Directeur : M. Didier ROBERT, professeur.
Section d'évaluation : 1.

Établissement principal : Université du Maine (Le Mans)
UMR n° C6087, intitulée Laboratoire de physique de l'état condensé.
Directeur : M. Alain BULOUE, professeur.
Section d'évaluation : 5.

Établissement principal : Université Rennes-1
Autres établissements tutelles : INSA Rennes, ENS Cachan
UMR n° C6625, intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes.
Directeur : M. Nicolas LERNER, professeur.
Section d'évaluation : 1.

UMR n° C6626, intitulée Groupe matière condensée et matériaux.
Directrice : Mlle Anne RENAULT, directrice de recherche.
Directeur adjoint : M. Philippe RABILLER, maître de conférences.
Section d'évaluation : 5.

UMR n° C6627, intitulée Physique des atomes, lasers, molécules et surfaces.
Directeur : M. Guy JEZEQUEL, professeur.
Sections d'évaluation : 4, 6, 14.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)
UMR n° C6620, intitulée Laboratoire de mathématiques.
Directeur : M. Youcef AMIRAT, professeur.
Section d'évaluation : 1.

Établissement principal : Université de Limoges
UMR n° C6090, intitulée Laboratoire d'arithmétique, calcul formel et optimisation.
Directeur : M. Abbas MOVAHHEDI, professeur.
Section d'évaluation : 1.

Établissement principal : Université d'Orléans
UMR n° C6619, intitulée Centre de recherche sur la matière divisée.
Directrice : Mme Marie-Louise SABOUNGI, professeure.
Sections d'évaluation : 5, 19.

UMR n° C6628, intitulée Laboratoire de mathématiques, applications et physique mathématique d'Orléans.

Directeur : M. Jean-Philippe ANKER, professeur.

Section d'évaluation : 1.

Établissement principal : Université François-Rabelais (Tours)

UMR n° C6083, intitulée Laboratoire de mathématiques et physique théorique.

Directeur : M. Guy BARLES, professeur.

Directeur adjoint : M. Peter FORGACS, professeur.

Sections d'évaluation : 1, 2.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Université de Nice - Sophia-Antipolis

UMR n° C6618, intitulée Institut non linéaire de Nice Sophia-Antipolis.

Directeur : M. Jorge TREDICCE, professeur.

Sections d'évaluation : 2, 1, 10, 4.

UMR n° C6621, intitulée Laboratoire Jean-Alexandre-Dieudonné.

Directeur : M. Gilles LEBEAU, professeur.

Sections d'évaluation : 1, 10.

UMR n° C6622, intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée.

Directeur : M. Gérard MONNOM, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 5, 8.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Établissement principal : Université Picardie Jules-Verne (Amiens)

UMR n° C6140, intitulée Laboratoire amiénois de mathématique fondamentale et appliquée.

Directeur : M. Olivier GOUBET, professeur.

Section d'évaluation : 1.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : Université de Franche-Comté (Besançon)

UMR n° C6623, intitulée Laboratoire de mathématiques de Besançon.

Directeur : M. Detlev HOFFMANN, professeur.

Section d'évaluation : 1.

UMR n° C6624, intitulée Laboratoire de physique moléculaire.

Directeur : M. Claude GIRARDET, professeur.

Sections d'évaluation : 4, 17.

Établissement principal : Université de Reims Champagne-Ardenne

UMR n° C6056, intitulée Équations aux dérivées partielles et physique mathématique.

Directeur : M. Satyanad KICHENASSAMY, professeur.

Section d'évaluation : 1.

UMR n° C6089, intitulée Groupe de spectrométrie moléculaire et atmosphérique.

Directeur : M. Alain BARBE, professeur.

Sections d'évaluation : 4, 12.

Délégation Normandie

Établissement principal : École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

Autre établissement tutelle : CEA

UMR n° C6637, intitulée Centre interdisciplinaire de recherche ions lasers.

Directeur : M. Serge BOUFFARD, chercheur du CEA.

Directeurs adjoints : M. Emmanuel BALANZAT, directeur de recherche, M. Richard MONCORGE, professeur.

Sections d'évaluation : 5, 4, 19.

Établissement principal : Université de Caen
UMR n° C6139, intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas-Oresme.
Directeur : M. Patrick DEHORNOY, professeur.
Section d'évaluation : 1.

Établissement principal : Université de Rouen
UMR n° C6085, intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël-Salem.
Directeur : M. Dominique FOURDRINIER, professeur.
Section d'évaluation : 1.

Autre établissement tutelle : INSA Rouen
UMR n° C6634, intitulée Groupe de physique des matériaux.
Directeur : M. Didier BLAVETTE, professeur.
Sections d'évaluation : 5, 6.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-3)
Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-1, Université Toulon
UMR n° C6137, intitulée Laboratoire matériaux et microélectronique de Provence.
Directeur : M. Michel LANNOO, directeur.
Directeur adjoint : M. Patrick GAS, directeur de recherche.
Sections d'évaluation : 5, 8, 19.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-1)
Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-3
UMR n° C6632, intitulée Laboratoire d'analyse, topologie, probabilités.
Directeur : M. Thierry GALLOUET, professeur.
Section d'évaluation : 1.

UMR n° C6633, intitulée Physique des interactions ioniques et moléculaires.
Directeur : M. Roland STAMM, professeur.
Sections d'évaluation : 4, 17.

Département Sciences pour l'ingénieur

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Établissement principal : École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique
Autre établissement tutelle : Université Poitiers
UMR n° C6608, intitulée Laboratoire d'études thermiques.
Directeur : M. Daniel PETIT, professeur.
Section d'évaluation : 10.

UMR n° C6617, intitulée Mécanique et physique des matériaux.
Directeur : M. José MENDEZ, directeur de recherche.
Section d'évaluation : 9.

Établissement principal : Université de Poitiers
Autre établissement tutelle : ENSMA
UMR n° C6609, intitulée Laboratoire d'études aérodynamiques.
Directeur : M. Yves GERVAIS, professeur.
Sections d'évaluation : 10, 9.

UMR n° C6610, intitulée Laboratoire de mécanique des solides.
Directeur : M. Olivier BONNEAU, professeur.
Section d'évaluation : 9.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : École centrale de Nantes

UMR n° C6598, intitulée Laboratoire de mécanique des fluides.

Directeur : M. Gérard DELHOMMEAU, ingénieur de recherche.

Sections d'évaluation : 10, 12.

Établissement principal : Université de Nantes

Autres établissements tutelles : ENITIAA, EM Nantes

UMR n° C6144, intitulée Laboratoire de génie des procédés - Environnement - Agroalimentaire.

Directeur : M. JACK LEGRAND, professeur.

Section d'évaluation : 10.

UMR n° C6607, intitulée Laboratoire de thermocinétique.

Directeur : M. Hassan PEERHOSSAINI, professeur.

Section d'évaluation : 10.

Établissement principal : Université du Maine (Le Mans)

UMR n° C6613, intitulée Laboratoire d'acoustique de l'université du Maine.

Directeur : M. Sohbi SAHRAOUI, professeur.

Section d'évaluation : 9.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)

UMR n° C6069, intitulée Laboratoire arc électrique et plasmas thermiques.

Directeur : M. Pascal ANDRÉ, maître de conférences.

Section d'évaluation : 10.

Établissement principal : Université d'Orléans

UMR n° C6606, intitulée Groupe de recherches sur l'énergétique des milieux ionisés.

Directeur : M. Jean-Michel POUVESLE, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 10.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Établissement principal : Université technologie de Compiègne

UMR n° C6067, intitulée Génie des procédés industriels.

Directeur : M. Gérard ANTONINI, professeur.

Section d'évaluation : 10.

UMR n° C6600, intitulée Biomécanique et génie biomédical.

Directrice : Mme Catherine MARQUE, professeure.

Sections d'évaluation : 10, 22.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : Université de Franche-Comté (Besançon)

UMR n° C6604, intitulée Laboratoire de mécanique appliquée R-Chaleat.

Directeur : M. Dominique PERREUX, professeur.

Section d'évaluation : 9.

Établissement principal : Université de Reims Champagne-Ardenne

UMR n° C6142, intitulée Médicaments : dynamique intracellulaire et architecture nucléaire.

Directeur : M. Michel MANFAIT, professeur.

Section d'évaluation : 22.

Délégation Normandie

Établissement principal : Université de Rouen

Autre établissement tutelle : INSA Rouen

UMR n° C6614, intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermo-chimie.

Directeur : M. Michel LEDOUX, professeur.

Sections d'évaluation : 10, 8.

Établissement principal : Université du Havre

UMR n° C6068, intitulée Laboratoire d'acoustique ultrasonore et d'électronique.

Directeur : M. Jean-Louis IZBICKI, professeur.

Section d'évaluation : 9.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6612, intitulée Centre de résonance magnétique biologique et médicale.

Directeur : M. Patrick COZZONE, professeur des universités - praticien hospitalier.

Section d'évaluation : 22.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-1)

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-2

UMR n° C6594, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre.

Directeur : M. Alain POCHEAU, professeur.

Sections d'évaluation : 10, 5, 12, 22.

UMR n° C6595, intitulée Institut universitaire des systèmes thermiques industriels.

Directeur : M. Roger MARTIN, professeur.

Section d'évaluation : 10.

Établissement principal : Université Pascal-Paoli (Corse)

UMR n° C6134, intitulée Systèmes physiques de l'environnement.

Directeur : M. Jacques-Henri BALBI, professeur.

Sections d'évaluation : 10, 9.

Département Sciences chimiques

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Établissement principal : Université de Poitiers

UMR n° C6008, intitulée Laboratoire de chimie de l'eau et de l'environnement.

Directeur : M. Bernard LEGUBE, professeur.

Sections d'évaluation : 17, 21.

UMR n° C6503, intitulée Catalyse en chimie organique.

Directeur : M. Daniel DUPREZ, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 18, 17.

UMR n° C6514, intitulée Synthèse et réactivité des substances naturelles.

Directeur : M. Jean-Pierre GESSON, professeur.

Section d'évaluation : 20.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : École nationale supérieure de chimie de Rennes

UMR n° C6052, intitulée Synthèses et activations de biomolécules.

Directeur : M. Jean-Claude GUILLEMIN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 16, 15.

Établissement principal : Université de Bretagne occidentale (Brest)

UMR n° C6521, intitulée Chimie, électrochimie moléculaires et chimie analytique.

Directeur : M. Jean TALARMIN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 18, 17.

Établissement principal : Université de Nantes

UMR n° C6006, intitulée Laboratoire d'analyse isotopique et électrochimie de métabolismes.

Directeur : M. Nabil EL MURR, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 17.

UMR n° C6502, intitulée Institut des matériaux Jean-Rouxel.

Directeur : M. Serge LEFRANT, professeur.

Sections d'évaluation : 19, 5, 10.

UMR n° C6513, intitulée Laboratoire de synthèse organique (hétérochimie organique, organoéléments et matériaux).

Directeur : M. Bruno BUJOLI, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 16.

Établissement principal : Université du Maine (Le Mans)

UMR n° C6010, intitulée Laboratoire des oxydes et fluorures.

Directeur : M. Marc LEBLANC, professeur.

Section d'évaluation : 19.

UMR n° C6011, intitulée Unité de chimie organique moléculaire et macromoléculaire.

Directeur : M. Laurent FONTAINE, professeur.

Directeur adjoint : M. Gilles DUJARDIN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 16, 15, 17.

UMR n° C6120, intitulée Polymères, colloïdes, interfaces.

Directeur : M. Jean-François TASSIN, professeur.

Directrice adjointe : Mme Fabienne PONCIN-ÉPAILLARD, chargée de recherche.

Section d'évaluation : 15.

Établissement principal : Université Rennes-1

UMR n° C6509, intitulée Organométalliques et catalyse : chimie et électrochimie moléculaires.

Directeur : M. Christian BRUNEAU, ingénieur de recherche

Directeurs adjoints : M. Claude LAPINTE, directeur de recherche, M. Régis REAU, professeur.

Sections d'évaluation : 18, 17.

UMR n° C6510, intitulée Synthèse et électrosynthèse organiques.

Directeur : M. Michel VAULTIER, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 16, 17.

Autres établissements tutelles : INSA Rennes, ENSC Rennes

UMR n° C6511, intitulée Laboratoire de chimie du solide et inorganique moléculaire.

Directeur : M. Lahcene OUAHAB, directeur de recherche.

Directrice adjointe : Mme Maryline GUILLOUX-VIRY, chargée de recherche.

Sections d'évaluation : 19, 18.

UMR n° C6512, intitulée Verres et céramiques.

Directeur : M. Jean-Luc ADAM, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 19.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)

UMR n° C6002, intitulée Laboratoire des matériaux inorganiques.

Directeur : M. Rachid MAHIOU, chargé de recherche.

Section d'évaluation : 19.

UMR n° C6003, intitulée Thermodynamique des solutions et des polymères.

Directeur : M. Vladimir MAYER, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 17.

UMR n° C6504, intitulée Synthèse et étude de systèmes à intérêt biologique.

Directeur : M. Jean BOLTE, professeur.

Section d'évaluation : 20.

UMR n° C6505, intitulée Photochimie moléculaire et macromoléculaire.

Directrice : Mme Claire RICHARD, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 17.

Établissement principal : Université de Limoges

Autre établissement tutelle : ENSCI

UMR n° C6638, intitulée Science des procédés céramiques et de traitements de surface.

Directeur : M. Jean-François BAUMARD, professeur.

Sections d'évaluation : 19, 10.

Établissement principal : Université d'Orléans

UMR n° C6005, intitulée Institut de chimie organique et analytique.

Directeur : M. Gérard GUILLAUMET, professeur.

Directeur adjoint : M. Luc MORIN-ALLORY, professeur.

Sections d'évaluation : 20, 17.

Établissement principal : Université François-Rabelais (Tours)

Autre établissement tutelle : CEA

UMR n° C6157, intitulée Laboratoire d'électrodynamique des matériaux avancés.

Directeur : M. François GERVAIS, professeur.

Section d'évaluation : 19.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Université de Nice-Sophia-Antipolis

UMR n° C6001, intitulée Laboratoire de chimie bio-organique.

Directeur : M. Pierre VIERLING, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 20, 16.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Établissement principal : Université Picardie Jules-Verne (Amiens)

UMR n° C6007, intitulée Laboratoire réactivité et chimie des solides.

Directeur : M. Jean-Marie TARASCON, directeur.

Section d'évaluation : 19.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : Université de Reims Champagne-Ardenne

UMR n° C6519, intitulée Réactions sélectives et applications.

Directeur : M. Charles PORTELLA, professeur.

Section d'évaluation : 16.

Délégation Normandie

Établissement principal : École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

UMR n° C6507, intitulée Laboratoire de chimie moléculaire et thio-organique.

Directeur : M. Patrick METZNER, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 16.

Établissement principal : Institut des sciences de la matière et du rayonnement

UMR n° C6508, intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux.

Directeur : M. Antoine MAIGNAN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 19, 6.

Établissement principal : Université de Rouen

Autre établissement tutelle : INSA Rouen

UMR n° C6014, intitulée Asymétrie, hétérocycles, hétérochimie et bio-organique.

Directeur : M. Jean-Charles QUIRION, professeur.

Section d'évaluation : 16.

Autre établissement tutelle : INSA Rouen

UMR n° C6522, intitulée Polymères, biopolymères, membranes.

Directeur : M. Guy MULLER, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Guy-Alain JUNTER, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 20, 15.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-3)

UMR n° C6122, intitulée Laboratoire de thermodynamique, propriétés électriques, contraintes, structures aux échelles nanométriques.

Directeur : M. Bernard PICHAUD, professeur.

Sections d'évaluation : 19, 5.

UMR n° C6171, intitulée Systèmes chimiques complexes - Formulation - Qualité - Environnement.

Directeur : M. Jacky KISTER, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 17, 7.

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6114, intitulée Groupe de chimie organique et matériaux moléculaires.

Directeur : M. André SAMAT, professeur.

Sections d'évaluation : 16, 17.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-1)

UMR n° C6121, intitulée Matériaux divisés, revêtements, électrocéramiques.

Directeur : M. Yvan MASSIANI, professeur.

Section d'évaluation : 19.

Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-3, Université Aix-Marseille-2

UMR n° C6517, intitulée Chimie, biologie et radicaux libres.

Directeur : M. Paul TORDO, professeur.

Sections d'évaluation : 16, 15, 20.

Département Sciences de l'univers*Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes*

Établissement principal : Université de Poitiers

Autres établissements tutelles : Université Limoges, ENSA Toulouse

UMR n° C6532, intitulée Hydrogéologie, argiles, sols et altérations.

Directeur : M. Dominique RIGHI, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Daniel BEAUFORT, professeur.

Section d'évaluation : 12.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : Université de Bretagne occidentale (Brest)

Autre établissement tutelle : IFREMER

UMR n° C6523, intitulée Laboratoire de physique des océans.

Directeur : M. Xavier CARTON, ingénieur.

Directeur adjoint : M. Alain COLIN DE VERDIÈRE, professeur.

Sections d'évaluation : 12, 13.

UMR n° C6538, intitulée Domaines océaniques.

Directeur : M. Jean-Yves ROYER, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Pascal GENTE, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 11, 13.

UMR n° C6539, intitulée Laboratoire des sciences de l'environnement marin.

Directeur : M. Laurent MEMERY, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Yves-Marie PAULET, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 12, 30.

Établissement principal : Université de Nantes

UMR n° C6112, intitulée Laboratoire de planétologie et géodynamique de Nantes.

Directeur : M. Christophe SOTIN, professeur.

Directeur adjoint : M. Jacques GIRARDEAU, professeur.

Sections d'évaluation : 11, 13.

Établissement principal : Université Rennes-1

UMR n° C6118, intitulée Géosciences Rennes.

Directeur : M. François GUILLOCHEAU, professeur.

Directeur adjoint : M. Luc AQUILINA, professeur.

Sections d'évaluation : 11, 12, 13.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)

UMR n° C6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique.

Directrice : Mme Nadine CHAUMERLIAC, directeur de recherche.

Directrice-adjointe : Mlle Andréa FLOSSMANN, professeure.

Sections d'évaluation : 12, 13.

Autres établissements tutelles : Université Saint-Étienne, IRD

UMR n° C6524, intitulée Laboratoire magmas et volcans.

Directeur : M. Olivier MERLE, professeur.

Directeur adjoint : M. Pietro SCHIANO, professeur.

Sections d'évaluation : 11, 13.

Établissement principal : Université d'Orléans

UMR n° C6113, intitulée Institut des sciences de la Terre d'Orléans.

Directrice : Mme Élisabeth LALLIER-VERGÈS, directrice de recherche.

Sections d'évaluation : 11, 12, 13.

UMR n° C6115, intitulée Laboratoire de physique et chimie de l'environnement.

Directeur : M. Pierre-Louis BLELLY, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Gilles POULET, professeur.

Sections d'évaluation : 12, 13, 14.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Université de Nice - Sophia-Antipolis

UMR n° C6525, intitulée Laboratoire universitaire d'astrophysique de Nice.

Directeur : M. Farrokh VAKILI, astronome.

Directeurs adjoints : M. Julien BORGNINO, professeur, M. François-Xavier SCHMIDER, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 14, 12, 7.

Autres établissements tutelles : Université Paris-6, IRD

UMR n° C6526, intitulée Géosciences Azur.

Directeur : M. Philippe CHARVIS, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 11, 13.

Établissement principal : Université de Toulon et du Var

UMR n° C6017, intitulée Laboratoire de sondages électromagnétiques de l'environnement terrestre.

Directeur : M. Philippe FRAUNIE, professeur.

Directeur adjoint : M. Philippe FORGET, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 12, 8.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : Université de Franche-Comté (Besançon)

UMR n° C6091, intitulée Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire de Besançon.

Directeur : M. François VERNOTTE, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 14, 4.

Délégation Normandie

Établissement principal : Université de Caen

Autre établissement tutelle : Université Rouen

UMR n° C6143, intitulée Morphodynamique continentale et côtière.

Directeur : M. Patrick LESUEUR, maître de conférences.

Directeurs adjoints : Mlle Bernadette TESSIER, chargée de recherche, M. Benoît LAIGNEL, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 11, 12, 10

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-2)

Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-1, IRD

UMR n° C6635, intitulée Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement.

Directeur : M. Bruno HAMELIN, professeur.

Directeurs adjoints : M. Yves NOACK, directeur de recherche, M. Jean-Marie GARNIER, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 11, 12, 30, 31.

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6117, intitulée Laboratoire de microbiologie, de géochimie et d'écologie marines.

Directeur : M. Richard SEMPERE, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Jean-Christophe POGGIALE, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 12, 30.

UMR n° C6535, intitulée Laboratoire d'océanographie et de biogéochimie.

Directeur : M. Bernard QUEGUINER, professeur.

Directeur adjoint : M. Jean-Luc DEVENON, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 12, 30.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-1)
UMR n° C6110, intitulée Laboratoire d'astrophysique de Marseille.
Directeur : M. Olivier LE FÈVRE, astronome.
Section d'évaluation : 14.

Département Sciences de la vie

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Établissement principal : Université de Poitiers
UMR n° C6046, intitulée Laboratoire de géobiologie, biochronologie et paléontologie humaine.
Directeur : M. Michel BRUNET, professeur.
Directeur adjoint : M. Patrick VIGNAUD, maître de conférences.
Section d'évaluation : 30.

UMR n° C6161, intitulée Transport des assimilats.
Directeur : M. Serge DELROT, professeur.
Directeur adjoint : M. Rémi LEMOINE, directeur de recherche.
Section d'évaluation : 27.

UMR n° C6556, intitulée Génétique et biologie des populations de crustacés.
Directeur : M. Didier BOUCHON, professeur.
Section d'évaluation : 30.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : Université Rennes-1
UMR n° C6026, intitulée Interactions cellulaires et moléculaires.
Directeur : M. Daniel BOUJARD, professeur.
Directeur adjoint : M. Gilles SALBERT, professeur.
Sections d'évaluation : 28, 24.

UMR n° C6061, intitulée Génétique et développement.
Directeur : M. Claude PRIGENT, directeur de recherche.
Sections d'évaluation : 23, 28.

UMR n° C6552, intitulée Éthologie, évolution, écologie.
Directrice : Mme Martine HAUSBERGER, directrice de recherche.
Sections d'évaluation : 29, 30.

UMR n° C6553, intitulée Écosystèmes, biodiversité, évolution.
Directeur : M. Pierre MARMONIER, professeur.
Directeur adjoint : M. Ivan COUÉE, professeur.
Section d'évaluation : 30.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)
UMR n° C6023, intitulée Biologie des protistes.
Directeur : M. Christian AMBLARD, directeur de recherche.
Directeur adjoint : M. Christian VIVARES, professeur.
Sections d'évaluation : 30, 28, 24.

UMR n° C6024, intitulée Laboratoire de psychologie sociale et de psychologie cognitive.
Directeur : M. Michel FAYOL, professeur.
Sections d'évaluation : 29, 34.

UMR n° C6547, intitulée Génétique des eucaryotes. Endocrinologie moléculaire.
 Directeur : M. Georges PICARD, professeur.
 Directeur adjoint : M. Georges VEYSSIÈRE, professeur.
 Sections d'évaluation : 27, 23, 28.

Établissement principal : Université de Limoges

UMR n° C6101, intitulée Physiologie moléculaire de la réponse immune et des lymphoproliférations.
 Directeur : M. Michel COGNE, professeur des universités - praticien hospitalier.
 Section d'évaluation : 25.

Établissement principal : Université François-Rabelais (Tours)

UMR n° C6035, intitulée Institut de recherche sur la biologie de l'insecte - IRBI.
 Directeur : M. Jérôme CASAS, professeur.
 Directeur adjoint : M. Jean-Paul MONGE, professeur.
 Sections d'évaluation : 30, 29.

UMR n° C6542, intitulée Physiologie des cellules cardiaques et vasculaires.
 Directeur : M. Pierre COSNAY, professeur des universités - praticien hospitalier.
 Section d'évaluation : 26.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Université de Nice-Sophia-Antipolis

UMR n° C6097, intitulée Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire.
 Directeur : M. Pascal BARBRY, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 22, 24, 25, 26.

UMR n° C6543, intitulée Institut de signalisation, biologie du développement et cancer.
 Directeur : M. Jacques POUYSSEGUR, directeur de recherche.
 Directeur adjoint : M. Gilles L'ALLEMAIN, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 25, 24, 28.

UMR n° C6548, intitulée Physiologie cellulaire et moléculaire des systèmes intégrés.
 Directeur : M. Philippe POUJEOL, directeur de recherche.
 Sections d'évaluation : 26, 24, 25.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Établissement principal : Université technologie de Compiègne

Autre établissement tutelle : Université Amiens
 UMR n° C6022, intitulée Génie enzymatique et cellulaire, reconnaissance moléculaire et catalyse.
 Directeur : M. Alain FRIBOULET, directeur de recherche.
 Section d'évaluation : 21.

Délégation Normandie

Établissement principal : Université de Rouen

UMR n° C6037, intitulée Glycobiologie et transports chez les végétaux.
 Directeur : M. Loïc FAYE, directeur de recherche.
 Section d'évaluation : 27.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-2)

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-1
 UMR n° C6116, intitulée Institut méditerranéen d'écologie et de paléoécologie.
 Directeur : M. Thierry TATONI, professeur.
 Sections d'évaluation : 30, 12, 31.

Autre établissement tutelle : INRA

UMR n° C6153, intitulée Physiologie neurovégétative - PNV.

Directeur : M. André JEAN, professeur.

Section d'évaluation : 26.

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

UMR n° C6020, intitulée Unité des rickettsies et pathogènes émergents.

Directeur : M. Didier RAOULT, professeur des universités, praticien hospitalier.

Sections d'évaluation : 22, 24.

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-1

UMR n° C6098, intitulée Architecture et fonction des macromolécules biologiques.

Directeur : M. Bernard HENRISSAT, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 21, 20.

Autre établissement tutelle : INSERM

UMR n° C6102, intitulée Centre d'immunologie de Marseille-Luminy.

Directeur : M. Bernard MALISSEN, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Éric VIVIER, professeur.

Sections d'évaluation : 25, 23, 24.

UMR n° C6150, intitulée Laboratoire de neurophysiologie cellulaire - LNPC.

Directeur : M. Marcel CREST, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 26.

UMR n° C6152, intitulée Mouvement et perception.

Directeur : M. Jean-Louis VERCHER, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Michel LAURENT, professeur.

Section d'évaluation : 29.

UMR n° C6156, intitulée NMDA : Neurogenèse et morphogenèse dans le développement et chez l'adulte.

Directrice : Mme Geneviève ROUGON, directrice de recherche.

Sections d'évaluation : 25, 26, 28.

UMR n° C6540, intitulée Diversité, évolution et écologie fonctionnelle marine.

Directeur : M. Jean-Pierre FERAL, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 30, 12, 28.

UMR n° C6544, intitulée Interactions cellulaires neuroendocriniennes.

Directeur : M. Alain ENJALBERT, professeur des universités - praticien hospitalier.

Sections d'évaluation : 25, 26.

UMR n° C6545, intitulée Laboratoire de génétique et physiologie du développement.

Directeur : M. Jacques PRADEL, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 28, 23, 25.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-1)

UMR n° C6146, intitulée Laboratoire de psychologie cognitive.

Directeur : M. Jonathan GRAINGER, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 29.

UMR n° C6149, intitulée Neurobiologie intégrative et adaptative.

Directeur : M. Michel LACOUR, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 29.

UMR n° C6155, intitulée Laboratoire de neurobiologie de la cognition - LNC.

Directeur : M. Bruno POUCKET, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 29.

Département Sciences de l'homme et de la société*Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes*

Établissement principal : Université de Poitiers

Autre établissement tutelle : Université Bordeaux-3

UMR n° C6588, intitulée Migrations internationales, territorialités, identités.

Directeur : M. Joël PAILHE, professeur.

Section d'évaluation : 39.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : Université de Bretagne occidentale (Brest)

UMR n° C6038, intitulée Centre de recherche bretonne et celtique.

Directeur : M. Jean-François SIMON, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 32, 33, 38.

Autres établissements tutelles : Université Paris-4, Université Clermont-2

UMR n° C6563, intitulée Centre d'étude des correspondances et journaux intimes des XIX^e et XX^e siècles.

Directeur : M. Pierre-Jean DUFIEF, professeur.

Section d'évaluation : 35.

Établissement principal : Université de Haute Bretagne (Rennes-2)

Autres établissements tutelles : Université Caen, Université Nantes, Université Angers, Université du Maine

UMR n° C6590, intitulée Espaces géographiques et sociétés.

Directrice : Mme Raymonde SECHET, professeure.

Directeurs adjoints : M. Rémy ALLAIN, professeur, Mme Isabelle GARAT, maîtresse de conférences, M. Rodolphe DODIER, maître de conférences.

Section d'évaluation : 39.

Établissement principal : Université de Nantes

UMR n° C6028, intitulée Droit et changement social.

Directeur : M. Jean-Pierre LE CROM, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 36.

Autres établissements tutelles : Université Brest, Université Rennes-2, Université Caen

UMR n° C6554, intitulée Littoral, environnement, télédétection et géomatique.

Directeur : M. Marc ROBIN, maître de conférences.

Directeurs adjoints : M. Jean-Michel CADOR, maître de conférences, M. Vincent DUBREUIL, maître de conférences, M. Jacques GUILLAUME, professeur.

Sections d'évaluation : 31, 39.

Établissement principal : Université Rennes-1

Autre établissement tutelle : IEP Rennes

UMR n° C6051, intitulée Centre de recherches sur l'action politique en Europe.

Directeur : M. Patrick HASSENTEUFEL, professeur.

Directrice adjointe : Mme Roselyne RINGOOT, maîtresse de conférences.

Section d'évaluation : 40.

Autres établissements tutelles : Ministère de la culture, Université Nantes, Université Rennes-2

UMR n° C6566, intitulée Civilisations atlantiques et archéosciences.

Directeur : M. Guirec QUERRÉ, ingénieur de recherche.

Directeur adjoint : M. Bernard MERDRIGNAC, professeur.

Sections d'évaluation : 31, 32.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)

Autre établissement tutelle : Université Limoges

UMR n° C6042, intitulée Géodynamique des milieux naturels et anthropisés.

Directrice : Mlle Marie-Françoise ANDRÉ, professeure.

Directeurs adjoints : M. Laurent TOUCHART, maître de conférences, M. Jean-Luc PEIRY, professeur.

Section d'évaluation : 31.

Établissement principal : Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand-1)

UMR n° C6587, intitulée Centre d'études et de recherches sur le développement international.

Directeur : M. Patrick PLANE, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Gérard CHAMBAS, chargé de recherche.

Section d'évaluation : 37.

Établissement principal : Université François-Rabelais (Tours)

UMR n° C6576, intitulée Centre d'études supérieures de la Renaissance.

Directrice : Mme Marie-Luce DEMONET, professeure.

Sections d'évaluation : 33, 35, 34.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Université de Nice - Sophia Antipolis

UMR n° C6039, intitulée Bases, corpus et langage.

Directeur : M. Tobias SCHEER, maître de conférences.

Section d'évaluation : 34.

UMR n° C6130, intitulée Centre d'études Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge.

Directeur : M. Frank BRAEMER, directeur de recherche.

Directeurs adjoints : M. Pascal ARNAUD, professeur, M. Michel LAUWERS, professeur.

Sections d'évaluation : 32, 31.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Établissement principal : Université Picardie Jules-Verne (Amiens)

UMR n° C6054, intitulée Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie.

Directrice : Mme Pascale LABORIER, maîtresse de conférences.

Section d'évaluation : 40.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : Université de Franche-Comté (Besançon)

Autre établissement tutelle : Université Bourgogne

UMR n° C6049, intitulée Théoriser et modéliser pour aménager.

Directeur : M. Serge ORMAUX, professeur.

Section d'évaluation : 39.

UMR n° C6565, intitulée Laboratoire de chronoécologie.

Directeur : M. Hervé RICHARD, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 31, 32.

Délégation Normandie

Établissement principal : Université de Caen

UMR n° C6577, intitulée Centre Michel-de-Bouïard - Centre de recherches archéologiques et historiques médiévales.

Directeur : M. Claude LORREN, professeur.

Section d'évaluation : 32.

UMR n° C6583, intitulée Centre de recherche d'histoire quantitative.

Directeur : M. Bernard GARNIER, chargé de recherche.

Section d'évaluation : 33.

Délégation Provence

Établissement principal : Université d'Avignon et des pays du Vaucluse

Autres établissements tutelles : Université Montpellier-3, Université Nice, Université Aix-Marseille-1, Université Aix-Marseille-2

UMR n° C6012, intitulée Études des structures, des processus d'adaptation et des changements des espaces.

Directeur : M. Joël CHARRE, professeur.

Directeurs adjoints : Mme Christine VOIRON, professeure, M. Pierre USSELMAN, directeur de recherche, M. Jean-Luc BONNEFOY, maître de conférences, M. Bernard PICON, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 39.

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-1

UMR n° C6123, intitulée Laboratoire d'économie et de sociologie du travail.

Directeur : M. Philippe MOSSE, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 37, 40.

UMR n° C6578, intitulée Unité d'anthropologie : adaptabilité biologique et culturelle.

Directeur : M. Gilles BOETSCH, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 31.

Autres établissements tutelles : EHESS, Université Aix-Marseille-3

UMR n° C6579, intitulée Groupement de recherche en économie quantitative d'Aix-Marseille.

Directeur : M. Francis BLOCH, professeur.

Section d'évaluation : 37.

Établissement principal : Université de Provence (Aix-Marseille-1)

UMR n° C6057, intitulée Laboratoire parole et langage.

Directeur : M. Philippe BLACHE, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Noël NGUYEN, professeur.

Section d'évaluation : 34.

UMR n° C6059, intitulée Centre d'épistémologie et ergologie comparatives.

Directeur : M. Alain MICHEL, professeur.

Section d'évaluation : 35.

UMR n° C6124, intitulée Institut d'études africaines.

Directeur : M. Jean-Louis TRIAUD, professeur.

Directeur adjoint : M. André MARY, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 33, 38.

UMR n° C6125, intitulée Textes et documents de la Méditerranée antique et médiévale (Centre Paul-Albert-Février).

Directeur : M. Gilles DORIVAL, professeur.

Section d'évaluation : 32.

UMR n° C6127, intitulée Laboratoire méditerranéen de sociologie.

Directeur : M. Jean-Samuel BORDREUIL, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 36.

Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-2, Université Aix-Marseille-3, IEP Aix-en-Provence

UMR n° C6568, intitulée Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman.

Directeur : M. Eberhard KIENLE, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Jean-Claude SANTUCCI, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 33, 36, 38, 40.

UMR n° C6570, intitulée Temps, espaces, langages Europe méridionale - Méditerranée.

Directeur : M. Bernard COUSIN, professeur.

Sections d'évaluation : 33, 39.

UMR n° C6571, intitulée Institut de recherche sur le Sud-Est asiatique.

Directeur : M. Bernard SELLATO, chargé de recherche.

Directrice-adjointe : Mme Chantal ZHENG, maîtresse de conférences.

Sections d'évaluation : 33, 38.

UMR n° C6572, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale méditerranéenne.

Directeur : M. Henri AMOURIC, chargé de recherche.

Section d'évaluation : 32.

UMR n° C6573, intitulée Centre Camille-Jullian - Archéologie méditerranéenne et africaine.

Directeur : M. Patrice POMEY, directeur de recherche.

Directeur adjoint : M. Dominique GARCIA, professeur.

Sections d'évaluation : 32, 31.

Autre établissement tutelle : EHESS

UMR n° C6574, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie.

Directeur : M. Serge TCHERKEZOFF, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 38, 31.

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-3

UMR n° C6591, intitulée Institut d'ethnologie méditerranéenne et comparative.

Directeur : M. Christian BROMBERGER, professeur.

Section d'évaluation : 38.

Autre établissement tutelle : Université Grenoble-1

UMR n° C6636, intitulée Économies, sociétés et environnements préhistoriques.

Directeur : M. Robert CHENORKIAN, professeur.

Section d'évaluation : 31.

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Établissement principal : École centrale de Nantes

Autres établissements tutelles : EM Nantes, Université Nantes

UMR n° C6597, intitulée Institut de recherche en communications et cybernetique de Nantes.

Directeur : M. Jean-François LAFAY, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 8, 9.

Établissement principal : Université de Bretagne occidentale (Brest)

Autre établissement tutelle : ENST de Bretagne

UMR n° C6165, intitulée Laboratoire d'électronique et systèmes de télécommunications.

Directeur : M. Michel NEY, professeur.

Directeur adjoint : M. Marcel LE FLOC'H, professeur.

Section d'évaluation : 8.

Établissement principal : Université Rennes-1

Autres établissements tutelles : INSA Rennes, INRIA

UMR n° C6074, intitulée Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires.

Directeur : M. Claude LABIT, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 7.

Autres établissements tutelles : ENST de Bretagne, INSA Rennes

UMR n° C6082, intitulée Fonctions optiques pour les télécommunications.

Directeur : M. Jean-Claude SIMON, professeur.

Sections d'évaluation : 8, 4.

Autre établissement tutelle : INSA RENNES

UMR n° C6164, intitulée Institut d'électronique et de télécommunications de Rennes.

Directeur : M. Daniel THOUROUDE, professeur.

Section d'évaluation : 8.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Établissement principal : Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand-2)

Autres établissements tutelles : Université Clermont-1, IFMA

UMR n° C6158, intitulée Laboratoire d'informatique, de modélisation et d'optimisation des systèmes.

Directeur : M. Alain QUILLIOT, professeur.

Directeur adjoint : M. Philippe MAHEY, professeur.

Section d'évaluation : 7.

UMR n° C6602, intitulée Laboratoire des sciences et matériaux pour l'électronique et d'automatique.

Directeur : M. Jean-Paul GERMAIN, professeur.

Sections d'évaluation : 8, 7.

Établissement principal : Université de Limoges

UMR n° C6615, intitulée Institut de recherche en communications optiques et micro-ondes.

Directeur : M. Alain BARTHELEMY, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 8.

Délégation Côte d'Azur

Établissement principal : Observatoire Côte d'Azur

UMR n° C6162, intitulée Astrophysique relativiste, théories, expériences, signaux.

Directrice : Mme Catherine MAN, directrice de recherche.

Sections d'évaluation : 8, 14.

Établissement principal : Université de Nice - Sophia-Antipolis

UMR n° C6070, intitulée Laboratoire informatique, signaux, systèmes de Sophia-Antipolis.

Directeur : M. Jean-Marc FEDOU, professeur.

Section d'évaluation : 7.

UMR n° C6071, intitulée Laboratoire d'électronique antennes et télécommunications.

Directeur : M. Christian PICHOT DU MEZERAY, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 8.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

Établissement principal : Université de technologie de Compiègne

UMR n° C6599, intitulée Heuristique et diagnostic des systèmes complexes.

Directeur : M. Rogelio LOZANO, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 7.

Délégation Nord-Est

Établissement principal : École nationale supérieure de mécanique et de microtechniques

Autre établissement tutelle : Université Besançon

UMR n° C6596, intitulée Laboratoire d'automatique de Besançon.

Directeur : M. Alain BOURJAL, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Délégation Normandie

Établissement principal : École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen

Autre établissement tutelle : Université Caen

UMR n° C6072, intitulée Groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen.

Directeur : M. Régis CARIN, professeur.

Directeur adjoint : M. Étienne GRANDJEAN, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 8, 34.

Délégation Provence

Établissement principal : Université de droit, d'économie et des sciences (Aix-Marseille-2)

Autres établissements tutelles : ENSP Marseille, Université Aix-Marseille-1

UMR n° C6133, intitulée Institut Fresnel Marseille.

Directeur : M. Claude AMRA, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 8, 7.

Autres établissements tutelles : Université Aix-Marseille-2, Université Aix-Marseille-1, ENSAM Paris

UMR n° C6168, intitulée Laboratoire des sciences de l'information et des systèmes.

Directeur : M. Norbert GIAMBIASI, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Établissement principal : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille-2)

Autre établissement tutelle : Université Aix-Marseille-1

UMR n° C6166, intitulée Laboratoire d'informatique fondamentale de Marseille.

Directeur : M. Bruno DURAND, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 34.

Art. 3. - Le mandat confié aux directeurs et aux directeurs adjoints mentionnés aux articles 1^{er}, 2 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Dernier article. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 03A012DSI du 28 novembre 2003 de création d'unités de recherche associées

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de chacune des unités concernant la nomination des directeurs et directeurs adjoints ; avis du comité scientifique des unités qui en sont dotées ; sur proposition des directeurs de département scientifique.

Art. 1^{er}. - Est approuvée la création, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004, et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 17 du décret du 24 novembre 1982 susvisé, des unités de recherche associées suivantes :

Département Sciences chimiques

Délégation Paris Michel-Ange

Partenaire du CNRS : Institut Pasteur

URA n° D2128, intitulée Unité de chimie organique.

Directeur : M. Pierre-Étienne BOST, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 20.

Département Sciences de la vie

Délégation Île-de-France Sud

Partenaire du CNRS : CEA

URA n° D2096, intitulée Protéines membranaires transductrices d'énergie.

Directeur : M. Alain DESBOIS, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 24, 21.

URA n° D2210, intitulée Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie.

Directeur : M. Philippe HANTRAYE, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 22.

Délégation Paris Michel-Ange

Partenaire du CNRS : Institut Pasteur

URA n° D2171, intitulée Génétique des génomes.

Directeur : M. Bernard DUJON, professeur.

Section d'évaluation : 23.

URA n° D2172, intitulée Génétique et biochimie des micro-organismes.

Directeur : M. Anthony PUGSLEY, professeur.

Section d'évaluation : 23.

URA n° D2182, intitulée Récepteurs et cognition.

Directeur : M. Jean-Pierre CHANGEUX, professeur.

Directeur adjoint : M. Pierre-Marie LLEDO, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 25.

URA n° D2185, intitulée Biologie structurale et agents infectieux.

Directrice : Mme Muriel DELEPIERRE, directrice de recherche.

Sections d'évaluation : 21, 20.

Art. 2. - Le mandat confié aux directeurs et au directeur adjoint mentionnés à l'article 1^{er} prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Dernier article. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de recherche
RMLR : 2721

Décision n° 03A013DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement des fédérations de recherche

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de fédération de chacune des fédérations concernant la nomination des directeurs et directeurs adjoints ; avis du comité scientifique des fédérations qui en sont dotées ; sur proposition des directeurs de département scientifique.

Art. 1^{er}. - Est approuvée la création, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 3.5.2 de la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 susvisée, des fédérations de recherche suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Partenaire du CNRS : Université du Maine

FR n° W2575, intitulée Institut de recherche en ingénierie moléculaire et matériaux fonctionnels de l'université du Maine.

Directeur : M. Jean-Yves BUZARE, professeur.

Sections d'évaluation : 5, 15, 16, 19.

Délégation Côte d'Azur

Partenaires du CNRS : Université Nice, Observatoire Côte d'Azur

FR n° W2800, intitulée Institut Wolfgang-Döblin.

Directeur : M. Yann BRENIER, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 1, 2, 10, 13, 14.

Délégation Île-de-France Sud

Partenaire du CNRS : Université Paris-1

FR n° W2764, intitulée Fédération lumière matière.

Directrice : Mme Françoise MASNOU, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 4.

Délégation Midi-Pyrénées

Partenaires du CNRS : INSA Toulouse, Université Toulouse-1, Université Toulouse-2, Université Toulouse-3

FR n° W2802, intitulée Institut de mathématiques de Toulouse.

Directeur : M. Jean-Pierre RAMIS, professeur.

Section d'évaluation : 1.

Département Sciences chimiques*Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes*

Partenaire du CNRS : Université Poitiers

FR n° W2703, intitulée Fédération chimie fine et chimie pour l'environnement.

Directeur : M. Michel PELISSIER, professeur.

Sections d'évaluation : 18, 17, 20.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

Partenaire du CNRS : Université Orléans

FR n° W2708, intitulée Physique et chimie du vivant.

Directeur : M. Jean-Claude BELCEIL, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 20.

Art. 2. - Est approuvée la création, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre de la convention mentionnée à l'article 3.5.2 de la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 susvisée, de la fédération de recherche suivantes :

Département Sciences chimiques*Délégation Paris B*

Partenaires du CNRS : Université Paris-6, Université Paris-7, ENS Paris, ESPCI Paris, ENSC Paris

FR n° W2702, intitulée Sciences chimiques de la mesure et de l'analyse de Paris-Centre.

Directeur : M. Christian AMATORE, directeur de recherche.

Directrice adjointe : Mme Marie-Claire HENNION, professeure.

Section d'évaluation : 17.

Art. 3. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 3.5.2 de la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 susvisée, des fédérations de recherche suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques*Délégation Provence*

Partenaires du CNRS : Université Aix-Marseille-1, Université Aix-Marseille-2, Université Aix-Marseille-3, Université Toulon

FR n° W2291, intitulée Fédération de recherche des unités de mathématiques de Marseille.

Directeur : M. Sandro VAIENTI, professeur.

Sections d'évaluation : 1, 2.

Département Sciences chimiques*Délégation Bretagne et Pays de la Loire*

Partenaires du CNRS : Université Rennes-1, ENSC Rennes

FR n° W2108, intitulée Institut de chimie de Rennes.

Directeur : M. André PERRIN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 18, 16, 17, 19.

Délégation Provence

Partenaires du CNRS : Université Aix-Marseille-1, Université Aix-Marseille-2, Université Aix-Marseille-3

FR n° W1739, intitulée Fédération de recherche des sciences chimiques de Marseille.

Directeur : M. Jean-Pierre AYCARD, professeur.

Sections d'évaluation : 16, 17, 19, 20.

Département Sciences de l'univers

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Partenaires du CNRS : INRA, Université Rennes-1, Université Rennes-2, ENSA Rennes

FR n° W2116, intitulée Centre armoricain de recherche en environnement.

Directeur : M. Yan LAGADEUC, professeur.

Directeurs adjoints : M. Luc AQUILINA, professeur, M. Philippe MEROT, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 11, 12, 13, 30, 39.

Partenaire du CNRS : Université Brest

FR n° W2195, intitulée Institut universitaire européen de la mer.

Directeur : M. Paul TREGUER, professeur.

Sections d'évaluation : 11, 12, 31.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Partenaire du CNRS : Université Rennes-1

FR n° W0007, intitulée Institut de recherche européen sur les institutions et les marchés.

Directeur : M. Philippe ROBERT-DEMONTROND, professeur.

Section d'évaluation : 36, 37, 40.

Délégation Île-de-France Est

Partenaires du CNRS : EPHE, Université Paris-1

FR n° W0033, intitulée Institut des traditions textuelles (philosophie, sciences, histoire et religions).

Directeur : M. Henri HUGONNARD ROCHE, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 32, 33, 35.

Art. 4. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 3.5.2 de la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 susvisée, des fédérations de recherche suivantes :

Département Sciences pour l'ingénieur

Délégation Rhône-Alpes - site Alpes

Partenaires du CNRS : INSA Lyon, INP Grenoble, ENSM Saint-Étienne, EC Lyon

FR n° W2145, intitulée Matériaux de structure et propriétés d'usage.

Directeur : M. Michel SUERY, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 9, 5, 10, 15, 19.

Département Sciences chimiques

Délégation Rhône-Alpes - site Vallée du Rhône

Partenaires du CNRS : Université Lyon-1, CPE Lyon

FR n° W2112, intitulée Institut de chimie analytique.

Directrice : Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 17.

Art. 5. - Est approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004 et sous réserve de la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 3.5.2 de la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 susvisée, des fédérations de recherche suivantes :

Département Sciences chimiques*Délégation Alsace*

Partenaire du CNRS : Université Strasbourg-1

FR n° W2229, intitulée Fédération de recherche de l'ECPM.

Directeur : M. Guy SOLLADIE, professeur.

Sections d'évaluation : 16, 15, 17, 18, 19, 20.

Art. 6. - Le mandat confié au directeur mentionné à l'article 5 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée d'un an.

Art. 7. - Le mandat confié au directeur et à la directrice adjointe mentionnés à l'article 2 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de deux ans.

Art. 8. - Le mandat confié au directeur et à la directrice mentionnés à l'article 4 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de trois ans.

Art. 9. - Le mandat confié aux directeurs et aux directeurs adjoints mentionnés aux articles 1^{er}, 3 prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de quatre ans.

Dernier article. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution (FRE)
RMLR : 2723

Décision n° 03A014DSI du 28 novembre 2003 de création et renouvellement de formations de recherche en évolution

Direction des systèmes d'information

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis du conseil de laboratoire de chacune des formations concernant la nomination des responsables ; avis du comité scientifique des formations qui en sont dotées ; accords des organismes partenaires ; sur proposition des directeurs de département scientifique.

Art. 1^{er}. - Sont créées pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004, les formations de recherche en évolution suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques*Délégation Bretagne et Pays de la Loire*

FRE n° K2697, intitulée Laboratoire de magnétisme de Bretagne.

Responsable : M. Mikhail INDENBOM, professeur.

Section d'évaluation : 6.

Département Sciences pour l'ingénieur*Délégation Bretagne et Pays de la Loire*

FRE n° K2717, intitulée Laboratoire de recherche en mécanique appliquée de l'université de Rennes.

Responsable : M. Tanguy ROUXEL, professeur.

Section d'évaluation : 9.

Délégation Nord-Est

FRE n° K2719, intitulée Laboratoire des systèmes mécaniques et d'ingénierie simultanée.

Responsable : M. Jian LU, professeur.

Section d'évaluation : 9.

Département Sciences chimiques

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

FRE n° K2766, intitulée Laboratoire de biotechnologies et de chimie bio-organique.

Responsable : Mme Marie-Dominique LEGOY, professeure.

Sections d'évaluation : 20, 22.

FRE n° K2771, intitulée Laboratoire du futur.

Responsable : M. Mathieu JOANICOT, contrat à durée déterminée.

Sections d'évaluation : 15, 10.

Délégation Île-de-France Est

FRE n° K2709, intitulée Laboratoire d'étude théorique des milieux extrêmes.

Responsable : Mme Françoise PAUZAT, directrice de recherche.

Sections d'évaluation : 17, 14.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2779, intitulée Laboratoire des glucides.

Responsable : Mme Florence DJEDAINI-PILARD, professeure.

Section d'évaluation : 20.

Délégation Nord-Est

FRE n° K2715, intitulée Isolement, structure, transformations et synthèse de substances naturelles.

Responsable : M. Jean-Marc NUZILLARD, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 20.

Délégation Normandie

FRE n° K2698, intitulée Groupe de développements méthodologiques en tomographie par émission de positons.

Responsable : Mme Louisa BARRE, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 20.

FRE n° K2767, intitulée Laboratoire catalyse et spectrochimie.

Responsable : M. Christian FERNANDEZ, professeur.

Section d'évaluation : 18.

Délégation Provence

FRE n° K2704, intitulée Laboratoire de chimie et environnement.

Responsable : Mme Catherine MASSIANI, professeure.

Sections d'évaluation : 17, 12.

FRE n° K2712, intitulée Groupe biocatalyse et chimie fine.

Responsable : M. Roland FURSTOSS, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 20, 21.

FRE n° K2770, intitulée Laboratoire de synthèse et fonctionnalisation des céramiques.

Responsable : M. Christian GUIZARD, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 19.

Département Sciences de l'univers

Délégation Provence

FRE n° K2761, intitulée Dynamique des récifs et des plates-formes carbonatées.

Responsable : M. Jean BORGOMANO, professeur.

Sections d'évaluation : 11, 12.

Département Sciences de la vie*Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes*

FRE n° K2723, intitulée Neurobiologie intégrative.

Responsable : M. Robert DANTZER, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 26.

FRE n° K2725, intitulée Laboratoire langage et cognition - LACO.

Responsable : M. Jean-François ROUET, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 29, 34.

FRE n° K2727, intitulée Laboratoire de biologie et environnement marins - LBEM.

Responsable : M. Gérard BLANCHARD, professeur.

Section d'évaluation : 30.

Délégation Côte d'Azur

FRE n° K2720, intitulée Génétique et pathologies moléculaires.

Responsable : M. Patrick GAUDRAY, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 23.

FRE n° K2721, intitulée Laboratoire de physiologie des membranes cellulaires.

Responsable : M. Jordi EHRENFELD, professeur.

Sections d'évaluation : 26, 24.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2726, intitulée Neurosciences fonctionnelles et pathologies.

Responsable : Mlle Muriel BOUCART, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 29.

Délégation Normandie

FRE n° K2735, intitulée Unité de neuropsychopharmacologie expérimentale.

Responsable : M. Jean COSTENTIN, professeur.

Section d'évaluation : 22.

Délégation Provence

FRE n° K2722, intitulée Groupe d'étude des réseaux moteurs - GERM.

Responsable : M. Gérard HILAIRE, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 26, 29.

FRE n° K2737, intitulée Interactions entre systèmes protéiques et différenciation dans la cellule tumorale.

Responsable : Mlle Claudette BRIAND, professeure.

Section d'évaluation : 24.

FRE n° K2738, intitulée Ingénierie des protéines.

Responsable : M. Régis GUIEU, professeur des universités - praticien hospitalier.

Sections d'évaluation : 25, 21, 24.

Délégation Rhône-Alpes - site Vallée du Rhône

FRE n° K2736, intitulée Immunothérapie des maladies infectieuses chroniques.

Responsable : M. Bernard VERRIER, chargé de recherche.

Sections d'évaluation : 22, 25.

Département Sciences de l'homme et de la société*Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes*

FRE n° K2791, intitulée Centre d'études sur la coopération juridique internationale.

Responsable : Mlle Marie CORNU, directrice de recherche.

Section d'évaluation : 36.

FRE n° K2792, intitulée Centre d'études supérieures de civilisation médiévale.
Responsable : M. Éric PALAZZO, professeur.
Section d'évaluation : 32.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° K2784, intitulée Centre de recherche rennais en économie et en gestion.
Responsable : M. Gérard CLIQUET, professeur.
Section d'évaluation : 37.

FRE n° K2785, intitulée Institut de l'Ouest : droit et Europe.
Responsable : M. Sylvie HENNION-MOREAU, professeure.
Section d'évaluation : 36.

FRE n° K2786, intitulée Centre de recherches historiques sur les sociétés et cultures de l'Ouest européen.
Responsable par intérim Mlle Jacqueline SAINCLIVIER, professeure.
Section d'évaluation : 33.

FRE n° K2794, intitulée Centre de recherche en urbanisme, aménagement et administration publique.
Responsable : M. Patrick LE LOUARN, maître de conférences.
Sections d'évaluation : 36, 40.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

FRE n° K2774, intitulée Laboratoire archéologie et territoires.
Responsable : Mme Élisabeth ZADORA-RIO, directrice de recherche.
Sections d'évaluation : 32, 31.

FRE n° K2783, intitulée Laboratoire d'économie d'Orléans.
Responsable par intérim : Mme Anne LAVIGNE, professeure.
Section d'évaluation : 37.

FRE n° K2790, intitulée Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme.
Responsable : M. Michel PRIEUR, professeur.
Section d'évaluation : 36.

Délégation Île-de-France Est

FRE n° K2768, intitulée Groupe d'analyse des politiques publiques.
Responsable par intérim M. Patrice DURAN, professeur.
Section d'évaluation : 40.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2788, intitulée Centre de recherche universitaire psychanalyse et pratiques sociales.
Responsable : M. Markos ZAFIROPOULOS, directeur de recherche.
Section d'évaluation : 36.

Délégation Normandie

FRE n° K2787, intitulée Dynamiques sociolinguistiques.
Responsable : Mme Régine DELAMOTTE-LEGRAND, professeure.
Section d'évaluation : 34.

FRE n° K2795, intitulée Identité et différenciation des espaces, de l'environnement et des sociétés.
Responsable : Mme Madeleine BROCARD, professeure.
Section d'évaluation : 39.

FRE n° K2805, intitulée Centre de recherches interlangues sur la signification en contexte.

Responsable : M. Jacques FRANÇOIS, professeur.

Sections d'évaluation : 34, 7.

FRE n° K2806, intitulée Groupe d'économie mathématique et de microéconomie appliquée.

Responsable : M. Maurice SALLES, professeur.

Section d'évaluation : 37.

Délégation Paris A

FRE n° K2804, intitulée Centre de recherche français de Jérusalem.

Responsable : M. Dominique BOUREL, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 33, 31, 35, 38.

FRE n° K2810, intitulée Groupement de recherche et d'études en gestion à HEC.

Responsable : M. François DEGEORGE, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 37.

FRE n° K2813, intitulée Communication et politique.

Responsable : M. Georges VIGNAUX, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 40, 34.

Délégation Provence

FRE n° K2777, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique.

Responsable : M. Xavier LAFON, professeur.

Section d'évaluation : 32.

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

FRE n° K2731, intitulée Signal - image - communication.

Responsable : M. Michel LEARD, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 8.

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

FRE n° K2729, intitulée Laboratoire d'informatique de Nantes Atlantique.

Responsable : M. Frédéric BENHAMOU, professeur.

Section d'évaluation : 7.

FRE n° K2730, intitulée Laboratoire d'informatique de l'université du Maine.

Responsable : M. Pierre TCHOUNIKINE, professeur.

Section d'évaluation : 7.

FRE n° K2734, intitulée Laboratoire d'électronique des systèmes temps réel.

Responsable : M. Éric MARTIN, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 8.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

FRE n° K2701, intitulée Unité de microélectronique, optoélectronique et polymères.

Responsable : M. André MOLITON, professeur.

Section d'évaluation : 8.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2733, intitulée Laboratoire de recherche en informatique d'Amiens.

Responsable : M. Gilles KASSEL, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Délégation Nord-Est

FRE n° K2732, intitulée Institut des sciences et technologies de l'information de Troyes.

Responsable : M. Igor NIKIFOROV, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 34.

Art. 2. - Sont créées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, les formations de recherche en évolution suivantes :

Département Sciences chimiques

Délégation Nord-Est

FRE n° K2765, intitulée Dynamique des transferts aux interfaces.

Responsable par intérim : M. Jean AMBLARD, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 18.

Département Sciences de l'univers

Délégation Provence

FRE n° K2752, intitulée Laboratoire d'interférométrie stellaire et exoplanétaire.

Responsable : M. Antoine LABEYRIE, professeur.

Section d'évaluation : 14.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

FRE n° K2793, intitulée Centre de recherches latino-américaines - ARCHIVOS.

Responsable : M. Fernando MORENO TURNER, professeur.

Section d'évaluation : 35.

Délégation Côte d'Azur

FRE n° K2780, intitulée Laboratoire d'économie et de management.

Responsable : M. Michel RAINELLI, professeur.

Section d'évaluation : 37.

FRE n° K2781, intitulée Centre de recherche en droit économique.

Responsables : Mlle Laurence BOY, professeure, M. Jean-Baptiste RACINE, maître de conférences.

Section d'évaluation : 36.

FRE n° K2782, intitulée Centre de recherche d'histoire des idées.

Responsable : M. André TOSEL, professeur.

Section d'évaluation : 35.

FRE n° K2814, intitulée Institut de droit et d'économie de la firme et de l'industrie.

Responsable : M. Jean-Luc GAFFARD, professeur.

Sections d'évaluation : 36, 37.

Délégation Nord-Est

FRE n° K2789, intitulée Institut des sciences et techniques de l'Antiquité.

Responsable : M. Antonio GONZALES, professeur.

Section d'évaluation : 32.

Délégation Provence

FRE n° K2778, intitulée Centre d'économie et de finances internationales.

Responsable : M. André CARTAPANIS, professeur.

Section d'évaluation : 37.

Art. 3. - Sont renouvelées pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004, les formations de recherche en évolution suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques*Délégation Paris Michel-Ange*

FRE n° K2500, intitulée Neurophysiologie et nouvelles microscopies.

Responsable : M. Serge CHARPAK, professeur.

Sections d'évaluation : 4, 8.

Département Sciences de l'homme et de la société*Délégation Île-de-France Ouest et Nord*

FRE n° K2545, intitulée Centre de biogéographie écologie.

Responsable : M. Jean-Paul AMAT, professeur.

Section d'évaluation : 31.

Délégation Paris A

FRE n° K2338, intitulée Centre de recherche et de documentation sur l'Amérique latine.

Responsable : Mme Maria Eugenia COSIO ZAVALA, professeure.

Sections d'évaluation : 39, 38, 40.

Délégation Rhône-Alpes - site Vallée du Rhône

FRE n° K2683, intitulée Les discours du politique en Europe.

Responsable : M. Michel SENELLART, professeur.

Section d'évaluation : 35.

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication*Délégation Bretagne et Pays de la Loire*

FRE n° K2656, intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes automatisés.

Responsable : M. Jean-Louis FERRIER, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Délégation Centre - Auvergne et Limousin

FRE n° K2448, intitulée Laboratoire ultrasons, signaux et instrumentation.

Responsable : M. Frédéric PATAT, maître de conférences des universités - praticien hospitalier.

Sections d'évaluation : 8, 22.

FRE n° K2490, intitulée Laboratoire d'informatique fondamentale d'Orléans.

Responsable : M. Gaétan HAINS, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

FRE n° K2508, intitulée Laboratoire d'instrumentation, de relation individu - système.

Responsable : M. Yasser ALAYLI, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Délégation Nord-Est

FRE n° K2661, intitulée Laboratoire d'informatique de l'université de Franche-Comté.

Responsable : M. Jacques JULLIAND, professeur.

Section d'évaluation : 7.

FRE n° K2671, intitulée Laboratoire de nanotechnologie et d'instrumentation optique.

Responsable : M. Pascal ROYER, professeur.

Section d'évaluation : 8.

Délégation Normandie

FRE n° K2645, intitulée Perception, systèmes, information.

Responsable : M. Jacques LABICHE, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 8.

Délégation Provence

FRE n° K2487, intitulée Laboratoire d'informatique d'Avignon.

Responsable : M. Renato DE MORI, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Art. 4. - Sont renouvelées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004, les formations de recherche en évolution suivantes :

Département Sciences de l'univers

Délégation Île-de-France Est

FRE n° K2456, intitulée Laboratoire de minéralogie du Muséum national d'histoire naturelle.

Responsable : M. Jean-Pierre LORAND, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 11.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

FRE n° K2541, intitulée Pôle d'histoire de l'analyse et des représentations économiques.

Responsable : M. Daniel DIATKINE, professeur.

Section d'évaluation : 37.

Délégation Paris A

FRE n° K2548, intitulée Institut de recherche sur le Maghreb contemporain.

Responsable : M. Pierre BADUEL, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 40, 39.

FRE n° K2549, intitulée Institut français d'études anatoliennes - Georges-Dumezil.

Responsable : M. PIERRE CHUVIN, professeur.

Sections d'évaluation : 32, 31, 33, 39, 40.

FRE n° K2550, intitulée Institut français du Proche-Orient.

Responsable : M. Christian DECOBERT, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 32, 31, 33, 39, 40.

Délégation Rhône-Alpes - site Vallée du Rhône

FRE n° K2745, intitulée Euristik.

Responsable : M. Alain MARTINET, professeur.

Section d'évaluation : 37.

FRE n° K2746, intitulée Centre Auguste-et-Léon-Walras.

Responsable : M. Gérard KLOTZ, professeur.

Section d'évaluation : 37.

FRE n° K2747, intitulée Laboratoire d'analyse des systèmes de santé.

Responsable : M. Jean-Paul AURAY, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 37.

Dernier article. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Formations de recherche
en évolution (FRE)
RMLR : 2723

Décision n° 030004DRES du 28 novembre 2003 de prolongation de formations de recherche en évolution

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod.

Art 1^{er}. - Sont prolongées à compter du 1^{er} janvier 2004, dans l'attente de la détermination de leur nouveau statut, les formations de recherche en évolution suivantes :

Département Sciences physiques et mathématiques

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2222, intitulée Mathématiques appliquées.

Responsable : Mme Marie-Claude VIANO, professeure.

Section d'évaluation : 1.

Délégation Paris A

FRE n° K2428, intitulée Mathématiques appliquées Paris-5.

Responsable : M. Bernard YCART, professeur.

Section d'évaluation : 1.

Département Sciences pour l'ingénieur

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

FRE n° K2481, intitulée Laboratoire d'études mécaniques des assemblages.

Responsable : M. Joël POUGET, directeur de recherche.

Section d'évaluation : 9.

Département Sciences chimiques

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2485, intitulée Laboratoire de physicochimie des interfaces et applications.

Responsable : M. Marc WARENGHEM, professeur.

Sections d'évaluation : 15, 4.

Délégation Paris A

FRE n° K2463, intitulée Pharmacochimie moléculaire et structurale.

Responsable : M. Daniel SCHERMAN, directeur de recherche.

Sections d'évaluation : 20, 22, 24, 21, 17.

Département Sciences de l'univers

Délégation Île-de-France Est

FRE n° K2455, intitulée Géomatériaux et géologie de l'ingénieur.

Responsable : M. Michel MADON, professeur.

Sections d'évaluation : 9, 11, 12, 13.

Délégation Île-de-France Sud

FRE n° K 2566, intitulée Processus à l'interface interne-externe de la Terre et des planètes telluriques.

Responsable : M. Philippe MASSON, professeur.

Sections d'évaluation : 11, 12.

Département Sciences de l'homme et de la société

Délégation Paris A

FRE n° K2450, intitulée Centre d'études africaines.

Responsable : M. Jean-Pierre DOZON, chercheur.

Sections d'évaluation : 36, 38, 39.

FRE n° K2454, intitulée Centre Georges-Dumezil d'études comparatives sur le Caucase.

Responsable : M. Dominique GAUTHIER, maître de conférences.

Sections d'évaluation : 32, 33.

FRE n° K2491, intitulée Centre de recherche sur l'histoire de l'art - André Chastel.

Responsable : M. Dany SANDRON, maître de conférences.

Section d'évaluation : 33.

FRE n° K2563, intitulée Les institutions dans l'Égypte ancienne.

Responsable : M. Dominique VALBELLE, professeur.

Section d'évaluation : 32.

FRE n° K2514, intitulée Laboratoire de recherche sur le patrimoine français.

Responsable : M. Claude MIGNOT, professeur.

Sections d'évaluation : 32, 33.

Département Sciences et technologies de l'information et de la communication

Délégation Île-de-France Est

FRE n° K2494, intitulée Laboratoire systèmes complexes.

Responsable : M. Florent CHAVAND, professeur.

Sections d'évaluation : 7, 9.

Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° K2497, intitulée Laboratoire d'automatique I3D.

Responsable : M. Christian VASSEUR, professeur.

Section d'évaluation : 7.

FRE n° K2499, intitulée Centre de recherche en informatique de Lens.

Responsable : M. Éric GRÉGOIRE, professeur.

Section d'évaluation : 7.

Art. 2. - Les responsables mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés par intérim.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 030025SCVI du 13 novembre 2003 modifiant l'intitulé de l'UPS n° S0044

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DÉC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DÉC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DÉC. n° 000004SCVI du 20-01-2000 mod. ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - La décision susvisée du 20 janvier 2000 relative à l'UPS n° S0044, est modifiée comme suit en ce qui concerne son intitulé :

au lieu de « Centre de développement des techniques avancées pour l'expérimentation animale (CDTA) »,

lire « Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM) ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Unités de service
RMLR : 2741

Décision n° 030028SCVI du 13 novembre 2003 créant une antenne de l'UPS n° S0044 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM), à Orléans

Sciences de la vie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DÉC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DÉC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DÉC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DÉC. n° 000004SCVI du 20-01-2000 mod. ; sur proposition du directeur du département des sciences de la vie.

Art. 1^{er}. - L'unité propre de service (UPS n° 0044), intitulée « Transgénèse et archivage d'animaux modèles (TAAM) » implantée 3 B, rue de la Ferrollerie - 45071 Orléans Cedex 2, est dotée à compter du 1^{er} octobre 2003 d'une antenne dénommée « Centre de distribution, typage et archivage animal (CDTA) », à Orléans.

Art. 2. - M. Jean-Pierre REGNAULT, directeur adjoint de l'unité propre de service n° S0044, est nommé responsable du CDTA d'Orléans, à compter du 1^{er} octobre 2003.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Questions administratives et juridiques générales

Bases de données
RMLR : 4111

Décision n° 03P001DSI du 12 novembre 2003 portant création de traitements informatisés mis en œuvre dans le cadre du site Web de l'UMR n° C6551 - Mort neuronale, neuroprotection et neurotransmission

Direction des systèmes d'information

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978, not. art. 15 ; D. n° 78-774 du 17-07-1978 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; avis de la CNIL réputé favorable à compter du 15-06-2003.

Art. 1^{er}. - Il est créé à l'UMR n° C6551 - Mort neuronale, neuroprotection et neurotransmission, un site Web (<http://www.unicaen.fr/umr6551>) dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant à l'UMR n° C6551 :
 - un annuaire en diffusion libre sur internet,
 - un organigramme en diffusion libre sur internet ;
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'UMR n° C6551 :
 - le curriculum vitæ d'étudiants ayant appartenu à l'UMR n° C6551 et encore en recherche d'emploi ou de stage ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique réservée exclusivement aux membres de l'UMR n° C6551 pour permettre la diffusion d'informations internes au laboratoire ;
- la mise en œuvre d'espaces de discussion réservés exclusivement aux membres de l'UMR n° C6551 en lecture et en écriture pour favoriser les échanges internes au laboratoire ;
- l'accès restreint à certains services du site (Intranet) : informations internes réservées aux membres du laboratoire.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives aux personnes appartenant à l'UMR n° C6551 :
 - nom,
 - prénom,
 - photographie,
 - statut,
 - fonction,
 - coordonnées professionnelles,
 - curriculum vitæ (sous forme de page personnelle) ;
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au laboratoire :
 - curriculum vitæ d'étudiants ayant quitté l'UMR n° C6551 et en recherche de stage ou d'emploi ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique :
 - adresse de messagerie électronique (e-mail) de l'expéditeur, la date, l'heure, et l'objet du message ;
- la mise en œuvre d'espaces de discussion :
 - le sujet discuté, la contribution à la discussion, l'adresse de messagerie électronique (mél.) de l'expéditeur, la date, l'heure ;
- l'accès restreint (Intranet) à certains services du site :
 - un code d'accès (login) et un mot de passe.

Art. 3. - Les destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à l'UMR n° C6551 : tout visiteur du site ;
- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'UMR n° C6551 : tout visiteur du site ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : les membres de l'UMR n° C6551 ;
- la mise en œuvre d'espaces de discussion : les membres de l'UMR n° C6551 ;
- l'accès restreint (Intranet) à certains services du site : les personnes autorisées de l'UMR n° C6551 et l'administrateur technique du site.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'administrateur du site ou webmestre, dont l'adresse électronique est accessible via le site.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par courrier électronique.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site (et/ou) des pages de collecte d'informations.

Art. 5. - Le directeur de l'UMR n° C6551 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 novembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Les personnels du CNRS

Limite d'âge et recul
de la limite d'âge
RMLR : 5311-13

Décret n° 2003-1113 du 24 novembre 2003 fixant les conditions d'accès temporaires au grade de chargé de recherche de 2^e classe du Centre national de la recherche scientifique

Jeunesse, éducation nationale et recherche - NOR : MENF0302000D - JO du 26-11-2003, pp. 20063-20064

Vu L. n° 82-610 du 15-07-1982 mod. ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; avis du CTP central du CNRS du 25-03-2003 ; Conseil d'État (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - À titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 5-1 du décret du 27 décembre 1984 susvisé et de l'article 15 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le concours d'accès au grade de chargé de recherche de 2^e classe du Centre national de la recherche scientifique organisé au titre de l'année 2004 est ouvert aux candidats nés en 1971 et postérieurement.

Art. 2. - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 2003.

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche,
Luc FERRY

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Francis MER

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Paul DELEVOYE

Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
Alain LAMBERT

La ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies,
Claudie HAIGNERÉ

Les chargés de mission
à temps partiel
RMLR : 5323

Décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS

Jeunesse, éducation nationale et recherche - NOR : MENF0301909D - JO du 18-11-2003, p. 19519

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not. art. 20 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 84-155 du 01-03-1984 mod. ; D. n° 85-730 du 17-07-1985 ; D. n° 2002-252 du 22-02-2002.

Art. 1^{er}. - Des chargés de mission peuvent être nommés par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ils sont placés auprès du directeur général du CNRS ou des délégués régionaux de l'établissement.

Art. 2. - Les chargés de mission visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont des personnes appartenant ou non au Centre national de recherche scientifique qui apportent leur concours de façon temporaire à l'établissement sans renoncer à leur emploi principal. À ce titre, ils perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle.

Art. 3. - Le montant mensuel de l'indemnité est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche, du budget et de la fonction publique.

Art. 4. - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2003.

Le Premier ministre,
Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche,
Luc FERRY

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Francis MER

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Paul DELEVOYE

Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
Alain LAMBERT

La ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies,
Claudie HAIGNERÉ

Les chargés de mission
à temps partiel
RMLR : 5323

Arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS

Jeunesse, éducation nationale et recherche - NOR : MENF0301910A - JO du 18-11-2003, p. 19519

Vu D. n° 2003-1079 du 10-11-2003.

Art. 1^{er}. - Le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'article 2 du décret du 10 novembre 2003 susvisé est fixé à 230 € pour les chargés de mission placés auprès du directeur général du CNRS et à 155 € pour les chargés de mission placés auprès des délégués régionaux de cet établissement.

Art. 2. - L'arrêté du 26 novembre 1992 fixant la rémunération des chargés de mission à temps partiel au CNRS est abrogé.

Art. 3. - Le directeur général du CNRS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2003.

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche,
Luc FERRY

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Francis MER

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Paul DELEVOYE

Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
Alain LAMBERT

La ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies,
Claudie HAIGNERÉ

Les vacataires
RMLR : 5326

Instruction de procédure n° 030002BPC du 7 novembre 2003 relative aux recrutements financés sur crédits de vacances

Bureau de pilotage et de coordination

Objet de l'instruction : ce document vise à clarifier les rôles des différents acteurs impliqués dans le recrutement des vacataires et des auxiliaires.

Période d'application : à compter de la date de publication

Référence Numélec : INS030002BPC

Adresse du site des instructions de procédure : <http://www.sg.cnrs.fr/bpcmodernisation/default.htm>

Dernière mise à jour : 4 novembre 2003

Version : 1

Coordonnées : Secrétariat général - Bureau de pilotage et de coordination

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16

Mél. : BPC.procedures@cnrs-dir.fr

Ce document a été établi en liaison avec la direction des ressources humaines et l'agence comptable principale. Pour tous renseignements relatifs aux règles de gestion, textes et documents applicables : Mél. : DRH.procedures@cnrs-dir.fr

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité des unités et services peut nécessiter le recours à des recrutements ponctuels et de courte durée. Afin de répondre au mieux à ces besoins, le CNRS a redéfini les modalités de recrutement des personnels financés sur crédits de vacances (circulaire de la DRH du 20 novembre 2001).

Ces personnels peuvent être recrutés en tant qu'auxiliaire ou bien en tant que vacataire.

Les auxiliaires sont recrutés pour effectuer des travaux déterminés de courte durée afin de suppléer une absence ou renforcer une équipe dans le cadre de son activité courante.

Ils sont recrutés sur contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois (CDD art. 6-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) et bénéficient d'une rémunération forfaitaire mensuelle.

Les vacataires sont engagés pour des travaux très ponctuels et déterminés ne s'inscrivant pas dans l'activité régulière et quotidienne du service.

Ils sont recrutés sur décision mensuelle renouvelable dans la limite de 6 mois et sont rémunérés à l'heure.

Ces deux populations ont chacune leurs spécificités :

	Vacataire	Auxiliaire
Durée de travail*	120 h/mois maximum	Quotité : 50 % à 100 % de la durée légale (soit de 75 h à 151,67 h/mois)
Durée de l'engagement	Décision mensuelle, renouvelable (6 mois de vacation maximum)	CDD de 1 à 6 mois maximum
Rémunération	Rémunération horaire sur attestation de service fait	Rémunération mensuelle forfaitaire (sur la base de 151,67 h × taux horaire, au prorata si quotité < 100 %)

* Les congés payés (1) doivent être épuisés au terme du recrutement.

Les agents CNRS, fonctionnaires ou non, ne peuvent pas percevoir du CNRS une rémunération financée sur crédits de vacances.

Cette instruction de procédure vise à clarifier le rôle des différents acteurs impliqués dans le recrutement des vacataires et des auxiliaires afin de faciliter la gestion de ces populations.

Modalités de recrutement et de rémunération

Délai préalable à l'embauche

Pour garantir une bonne qualité de recrutement du personnel rémunéré sur crédits de vacances, il est nécessaire que toute demande de recrutement parvienne au minimum 10 jours calendaires (2) avant la prise de fonction. Ce délai est nécessaire pour réaliser, dans de bonnes conditions, la réservation des crédits, l'élaboration des contrats et les déclarations préalables. Ceci répond également aux impératifs de sécurité afin que le personnel bénéficie, dès sa prise de fonction, de l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Modalités de recrutement

Les vacataires et les auxiliaires sont soumis à des dispositions communes :

- conditions d'âge (3) (16 à 65 ans),
- pas de conditions de nationalité (4),
- déclaration unique d'embauche (5),
- ils ne peuvent être recrutés sur crédits de vacances plus de 6 mois, continus ou discontinus, sur une période de 12 mois.

(1) Pour les auxiliaires : identiques à ceux des personnels titulaires et en fonction du règlement intérieur de l'unité ou du service ; pour les vacataires : en fonction du nombre d'heures travaillées (1/8, soit 12,5 %, de la durée de l'engagement) cf. CIR01001DRH du 20 novembre 2001.

(2) Dans le cas d'un recrutement d'un personnel étranger, hors UE, le délai est allongé à 20 jours afin d'effectuer les contrôles d'entrée en France nécessaires et d'établir la demande d'enquête auprès du fonctionnaire de défense.

(3) Pour les mineurs : autorisation du représentant légal et interdiction d'effectuer des travaux dangereux.

(4) Les personnes qui n'ont pas la nationalité française doivent être en situation régulière : les ressortissants de l'Union européenne (UE) doivent produire une carte de résident, les ressortissants hors UE une autorisation de travail.

(5) Envoi à l'URSSAF. Si envoyée par courrier : au plus tard le jour ouvrable précédent la date d'embauche ; si transmission télématique/télécopie : le jour même.

Modalités de rémunération

Les taux de rémunération, communs aux auxiliaires et vacataires correspondent à cinq niveaux (1) de recrutement :

- I : travaux d'exécution (CAP),
- II : travaux d'application (Bac),
- III : travaux d'études techniques (BTS/DUT),
- IV : travaux d'études et de conception (Licence),
- V : travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés (Doctorat).

Les taux de rémunération sont définis par la DRH et disponibles à l'adresse : <http://www.sg.cnrs.fr/drhstatuts/remunerations/default.htm>

Les modalités de versement de la rémunération sont distinctes :

Le personnel vacataire, étant rémunéré à l'heure, est rétribué au vu du décompte des heures effectivement travaillées : il s'agit du « mémoire de vacation ». Ce document, dûment rempli, est signé par le responsable de l'unité ou du service et l'agent. Il atteste du service fait et conditionne la mise en paiement.

Les « mémoires de vacation » ne pouvant être établis avant la fin de la vacation (fin du mois ou date de fin d'engagement) les vacataires sont, en conséquence, souvent payés le mois suivant.

À l'inverse, le personnel auxiliaire, engagé sur contrat à durée déterminée, est rémunéré au mois sans attestation de service fait. Les auxiliaires sont payés au mois courant.

Acteurs concernés**L'unité de recherche ou le service demandeur :**

- identifie le mode de recrutement (vacataire ou auxiliaire) avec le service du personnel de la délégation,
- effectue une demande de recrutement complète au minimum 10 jours calendaires avant la prise de fonction,

si auxiliaire :

- édite et signe (par le responsable de l'unité/service ou son délégataire) le procès-verbal d'installation (PVI) à la prise de fonction. Le PVI est une pièce justificative conditionnant la mise en paie ;

si vacataire :

- signe la décision d'engagement (agent et responsable d'unité ou de service),
- à la fin de la période de vacation, remet le mémoire de vacation dûment rempli et cosigné (responsable de l'unité/service et agent) le plus rapidement possible au service du personnel de la délégation.

Le service du personnel et des ressources humaines (SPRH) de la délégation ou de l'institut :

- conseille, dans tous les cas, les unités ou services demandeurs sur le choix de la solution de recrutement (vacataire ou auxiliaire),
- saisit la dépense prévue dans l'application GCF (engagement comptable) ; cette action peut être réalisée par le service financier selon l'organisation de la délégation ou de l'institut,
- instruit le dossier en garantissant le respect des règles établies (juridiques, budgétaires, d'utilisation des outils de gestion...),
- établit la demande d'avis auprès du fonctionnaire de défense (cas du recrutement de personnel étranger hors UE),
- élabore le contrat ou la décision d'engagement,
- établit la déclaration unique d'embauche et la transmet à l'URSSAF,

si auxiliaire :

- saisit le contrat de recrutement dans l'application Popart,

(1) ou qualification professionnelle équivalente sur justificatif fourni au directeur de l'unité ou du service.

si vacataire :

- contrôle les mémoires de vacations,
- saisit la décision d'engagement et les mémoires de vacation, dans l'application Popart, pour la mise en paie.

Le service financier et comptable (SFC) de la délégation ou de l'institut :

- saisit la dépense prévue dans l'application GCF (engagement comptable) ; cette action peut être réalisée par le SPRH selon l'organisation de la délégation ou de l'institut,
- autorise la mise en paie en visant, dans l'application Popart, le dossier au vu des pièces justificatives (1).

Le délégué régional ou le directeur d'institut :

- signe, par délégation du directeur général, le contrat de recrutement ou la décision d'engagement.

L'agent recruté :

si auxiliaire : signe le contrat d'engagement.

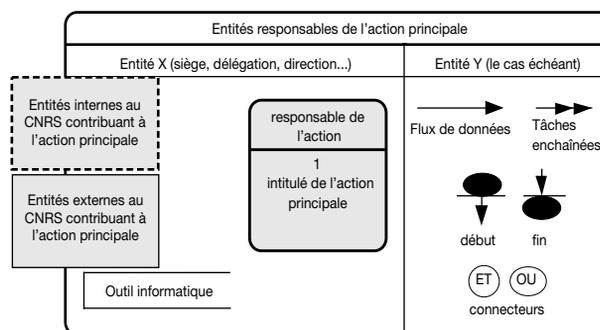
si vacataire : signe chaque mémoire de vacation et la décision d'engagement.

Le fonctionnaire de défense :

- donne un avis sur le recrutement d'un personnel étrangers hors UE.

Formalisme et système d'information

Formalisme



Qualificatifs utilisés sur les flux de données

-  ► courrier
-  ► fax
-  ► courriel
-  ► activité automatisée

Applications du système d'information :

Xlab : application de gestion financière et d'aide au pilotage des laboratoires.

(<http://www.dsi.cnrs.fr/labo/xlab/default.asp>)

GCF : application de gestion comptable et financière.

(<http://www.dsi.cnrs.fr/bfc/gcf/Presentation/default.htm>)

Popart : application de gestion des « populations particulières » du CNRS.

(<http://www.dsi.cnrs.fr/prod-prh/icare/present.asp>)

(1) Pièces justificatives : RIB, décision d'engagement et mémoire de vacation pour les vacataires ; RIB, CDD et PVI pour les auxiliaires.

ACTIONS PAR ACTEUR, CIRCUIT DES DOCUMENTS

La procédure de recrutement des auxiliaires ou des vacataires est organisée en trois temps : **demande de recrutement** (via Xlab ou hors Xlab), **recrutement et mise en œuvre du recrutement**.

Demande de recrutement via Xlab

Étape 1 : Qualification du besoin

Le responsable de l'unité (ou du service) :

- identifie, en liaison avec le SPRH, le type de recrutement le plus adapté au besoin détecté,
- estime le coût du recrutement en entrant les paramètres dans Xlab (type de recrutement, durée à l'aide de la grille de valorisation¹ présente dans l'outil). Le coût total du recrutement est ainsi déterminé puis automatiquement comparé aux crédits disponibles de l'unité,
- demande confirmation du coût au SPRH.

Le responsable du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- conseille pour le recrutement²,
- vérifie le calcul du coût du recrutement.

¹ Grille de valorisation : <http://www.sg.cnrs.fr/acp/pratique/applipaye.htm>

² Dans le cas d'un recrutement de personnel hors UE, le fonctionnaire de défense est saisi pour avis

Étape 2 : Vérification des crédits et saisie de la demande

Le gestionnaire de l'unité (ou du service) :

- vérifie la disponibilité des crédits,
- saisit puis édite la demande de recrutement à partir d'Xlab, et rassemble les pièces justificatives (dont la liste figure sur la demande éditée). La saisie de la commande sur Xlab génère la réservation de crédits en GCF,
- transmet le dossier (demande de recrutement accompagnée des pièces justificatives) au SPRH dans le respect du délai de 10 jours calendaires³ préalable l'embauche.

³ Dans le cas d'un recrutement d'un personnel étranger, le délai est allongé 20 jours afin de solliciter l'avis de fonctionnaire de défense

Étape 3 : Validation administrative et budgétaire

Le gestionnaire du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- contrôle la validité administrative⁴ de la demande de recrutement et la disponibilité des crédits :

⁴ Notamment : consultation de l'application Popart pour vérification de l'historique de l'agent (suivi des droits à travailler sur crédits de vacances).

Si la demande est validée,
- vérifie la disponibilité des crédits

Si la demande n'est pas validée,
- adresse un fax à l'unité (ou service demandeur) indiquant par exemple les pièces justificatives manquantes et/ou les raisons de ce refus. La demande peut aussi être annulée (annulation de la réservation de crédits sur Xlab en interface avec GCF) en cas de non respect du cadre réglementaire par exemple.

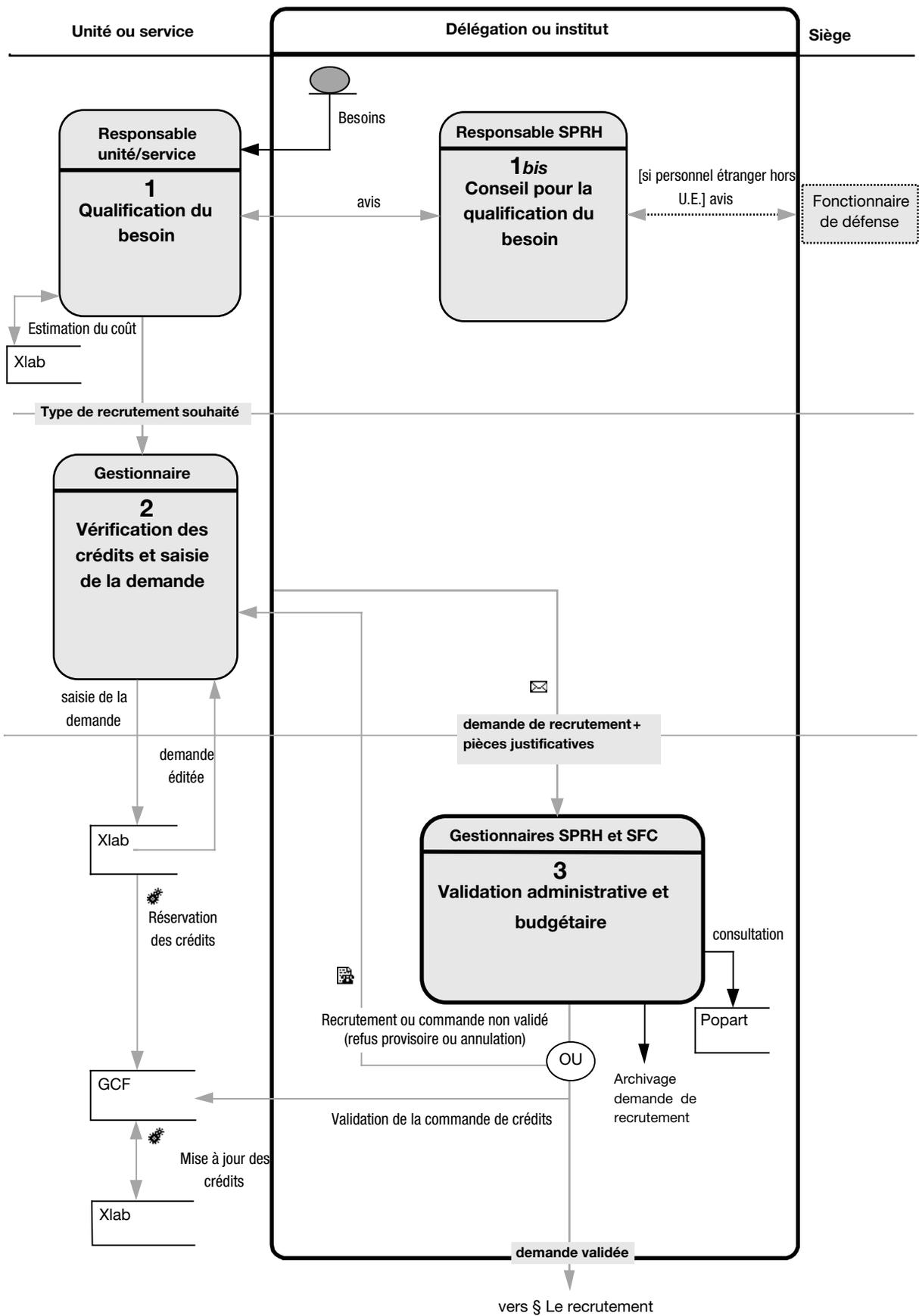
Préconisation :
Il existe ici deux niveaux de contrôle successifs (administratif et budgétaire). En cas de besoin, il est préférable de transmettre à l'unité un seul fax avec plusieurs motifs de non validation de la demande : soit par le traitement par un seul service (le SPRH par exemple) soit par l'organisation de modalités de communication avec l'autre service concerné.

Si les crédits sont suffisants⁵,
- transforme la réservation des crédits en commande en mettant à jour l'engagement comptable dans la GCF, ce qui génère la mise à jour automatique des crédits disponibles dans Xlab.

Si les crédits ne sont pas suffisants⁵,
- adresse un fax à l'unité (ou service demandeur) indiquant le motif de rejet.

⁵ Selon l'organisation de la délégation ou de l'institut, ces actions peuvent être effectuées par le responsable du SFC.

- archive l'original de la demande de recrutement et élabore le contrat de recrutement ou la décision d'engagement (voir § Le recrutement).



Demande de recrutement hors Xlab

Étape 1 : Qualification du besoin

Le responsable de l'unité (ou du service) :

- identifie, en liaison avec le SPRH, le type de recrutement le plus adapté au besoin détecté,
- estime le coût du recrutement à partir de la dernière grille de valorisation¹ « papier » communiquée par l'agence comptable principale (ACP). Le coût total du recrutement est ainsi déterminé puis automatiquement comparé aux crédits disponibles de l'unité,
- demande confirmation du coût au SPRH.

Le responsable du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- conseille pour le recrutement²,
- vérifie le calcul du coût du recrutement et transmet un formulaire de demande de recrutement (modèle 1).

¹ Grille de valorisation :
<http://www.sg.cnrs.fr/acp/pratique/applipaye.htm>

² Dans le cas d'un recrutement de personnel hors UE, le fonctionnaire de défense est saisi pour avis.

Étape 2 : Vérification des crédits et saisie de la demande

Le gestionnaire de l'unité (ou du service) :

- vérifie la disponibilité des crédits,
- élabore la demande de recrutement et rassemble les pièces justificatives (annexe n° 1),
- transmet le dossier (demande de recrutement accompagnée des pièces justificatives) au SPRH dans le respect du délai des 10 jours calendaires³ préalable à l'embauche.

³ Dans le cas d'un recrutement d'un personnel étranger, le délai est allongé à 20 jours afin de solliciter l'avis de fonctionnaire de défense

Étape 3 : Validation administrative et budgétaire

Le gestionnaire du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- contrôle la validité administrative⁴ de la demande de recrutement et la disponibilité des crédits :

⁴ Notamment : consultation de l'application Popart pour vérification de l'historique de l'agent (suivi des droits à travailler sur crédits de vacation).

Si la demande est validée,
- vérifie la disponibilité des crédits.

Si la demande n'est pas validée,
- adresse un fax à l'unité (ou service demandeur) indiquant par exemple les pièces justificatives manquantes et/ou les raisons de ce refus.

Préconisation :
Il existe ici deux niveaux de contrôle successifs (administratif et budgétaire). En cas de besoin, il est préférable de transmettre à l'unité un seul fax avec plusieurs motifs de non validation de la demande : soit par le traitement par un seul service (le SPRH par exemple) soit par l'organisation de modalités de communication avec l'autre service concerné

Si les crédits sont suffisants⁵,
- saisit la commande dans la GCF, ce qui génère la mise à jour des crédits disponibles.

Si les crédits ne sont pas suffisants⁵,
- adresse un fax à l'unité (ou service demandeur) indiquant le motif de rejet.

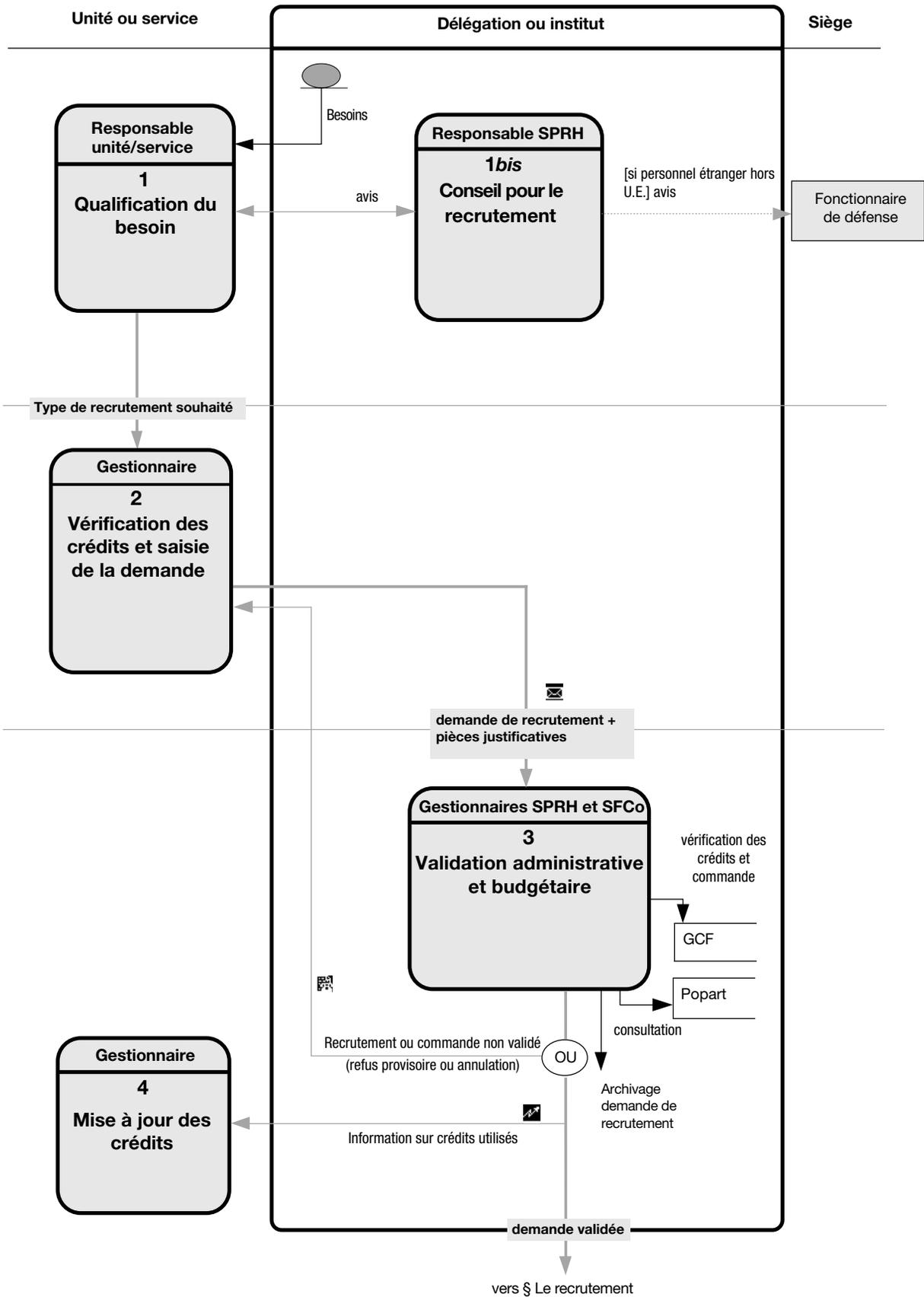
⁵ Selon l'organisation de la délégation ou de l'institut ces actions peuvent être effectuées par le responsable du SFC

- archive l'original et élabore le contrat ou la décision d'engagement (voir § Le recrutement) et informe l'unité (ou le service) sur l'utilisation des crédits.

Étape 4 : Mise à jour des crédits

Le gestionnaire de l'unité (ou du service) :

- met à jour les crédits, sur la base des informations relatives aux crédits utilisés transmises par la délégation.



Le recrutement

Étape 1 : Préparation du contrat ou de la décision d'engagement

Le responsable du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- élabore le contrat ou la décision d'engagement, à partir des documents types à disposition sur l'Intranet DRH, sur la base de la demande de recrutement et de la commande validées.

Le délégué régional ou le directeur d'institut :

- signe le contrat ou la décision d'engagement.
- transmet, sous couvert du responsable de l'unité ou du service, à l'agent recruté pour signature :

cas des auxiliaires : le contrat et le procès-verbal d'installation, PVI (modèle 2),

cas des vacataires : la décision d'engagement et le mémoire de vacation,

- réceptionne le contrat signé ou la décision, visée également par le responsable d'unité ou de service, par l'agent recruté,

- archive l'original du contrat ou de la décision dans le dossier de l'agent,

- établit la déclaration unique d'embauche pour transmission à l'URSSAF.

Étape 2 : Prise de fonction

Dans le cas d'un recrutement d'auxiliaire

Le responsable de l'unité (ou du service demandeur) :

- retourne, dans les plus brefs délais, le PVI signé au SPRH. Le PVI atteste la prise de fonction et constitue une pièce justificative indispensable pour la mise en paie.

Dans le cas d'un recrutement de vacataire

- la prise de fonction ne nécessite pas de formalisation spécifique puisque seul le décompte des heures effectivement travaillées (mémoire de vacation) fait foi (voir § Mise en œuvre du recrutement).

Étape 3 : Saisie de dossier et visa comptable

Dans le cas d'un recrutement d'auxiliaire

Le gestionnaire du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- crée le dossier de l'agent dans POPART² (ou le met à jour si l'agent y figure déjà) sur la base du contrat d'engagement et du PVI signés,

- transmet le dossier à l'agent comptable secondaire : contrat (original ou copie certifiée conforme), original PVI, RIB et accusé de réception POPART (AR).

L'agent comptable de la délégation ou de l'institut :

- effectue le visa du contrat dans POPART au vu de l'AR de POPART et des pièces justificatives (contrat, original PVI, RIB),

Si le dossier ne satisfait pas aux contrôles de régularité de la dépense,

- refuse de viser le dossier et le retourne au SPRH pour correction ou complément. Le visa (acceptation ou refus) est alors saisi dans POPART.

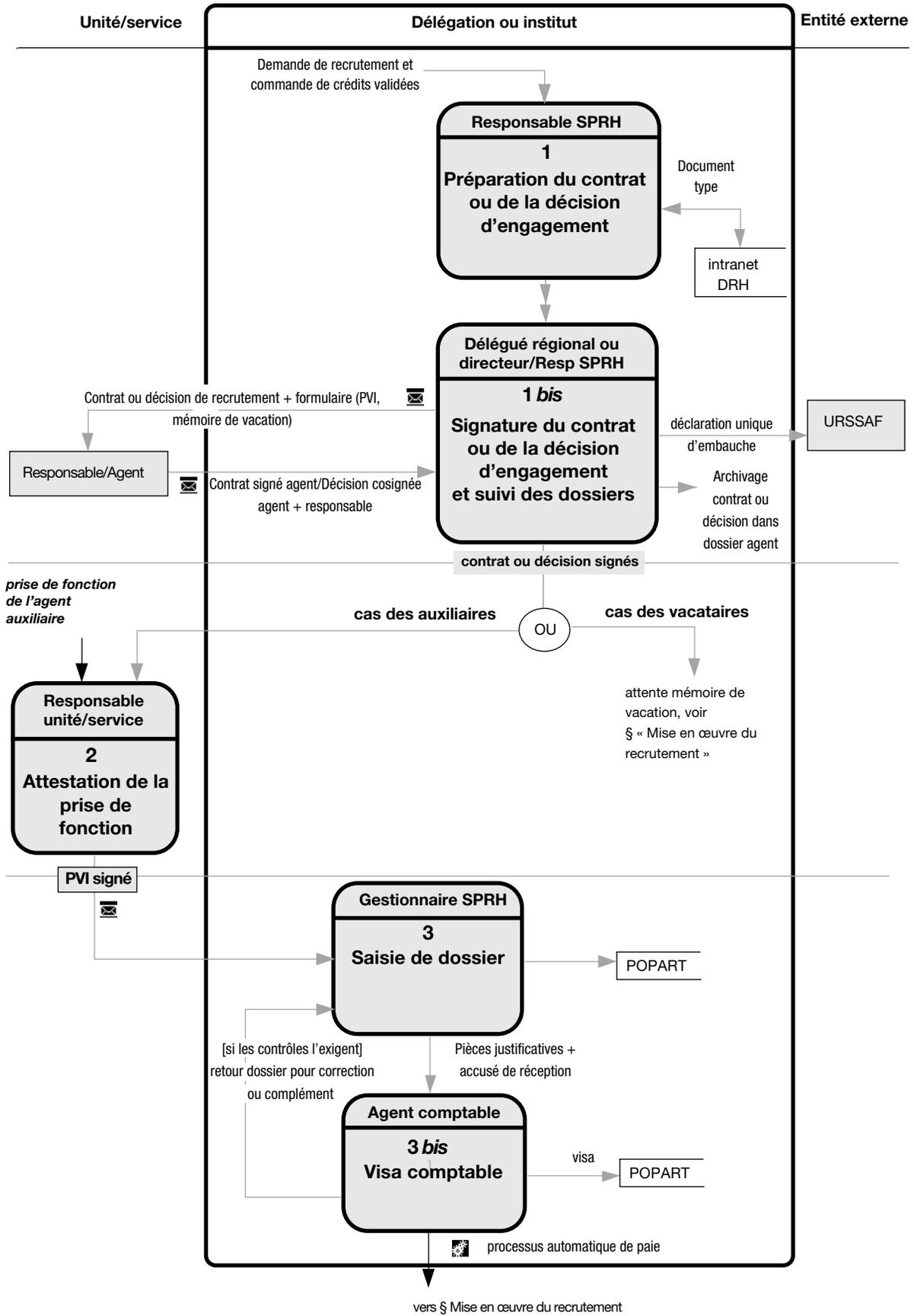
NB : Ce visa conditionne le calcul de paie des contrats d'auxiliaires.

Dans le cas d'un recrutement de vacataire

Le gestionnaire du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- conserve l'original de la décision d'engagement et effectuera la saisie dans POPART à la réception du mémoire de vacation. Le visa comptable sera également effectué à cette étape (voir § Mise en œuvre du recrutement).

² voir le guide utilisateur de l'application Popart : <http://www.dsi.cnrs.fr/prod-prh/icare/Documentation/tdmpopart.asp>



Mise en œuvre du recrutement

On distingue dans ce chapitre la cas des vacataires de celui des auxiliaires

Cas des vacataires

Étape 1 : Élaboration du mémoire de vacation

Le responsable de l'unité (ou du service) :

- complète et signe le mémoire de vacation (attestation de service fait) dès que la vacation est terminée,

Le vacataire :

- signe le mémoire de vacation.
- transmet le mémoire de vacation signé au SPRH.

Étape 2 : Contrôle et saisies

Le gestionnaire du SPRH de la délégation ou de l'institut :

- contrôle la validité du mémoire de vacation puis effectue successivement la saisie de la décision d'engagement puis celle du mémoire de vacation dans POPART (voir guide d'utilisation Popart) ce qui génère un accusé de réception (AR),
- transmet le dossier à l'agent comptable : copie décision, original mémoire de vacation, RIB et accusé de réception (AR).

Préconisation:

grouper la saisie de la décision avec celle du mémoire de manière effectuer un seul envoi de pièces justificatives (décision d'engagement, mémoire, RIB et AR) et à regrouper les visas comptables.

Étape 3 : Visa comptable

L'agent comptable de la délégation ou de l'institut :

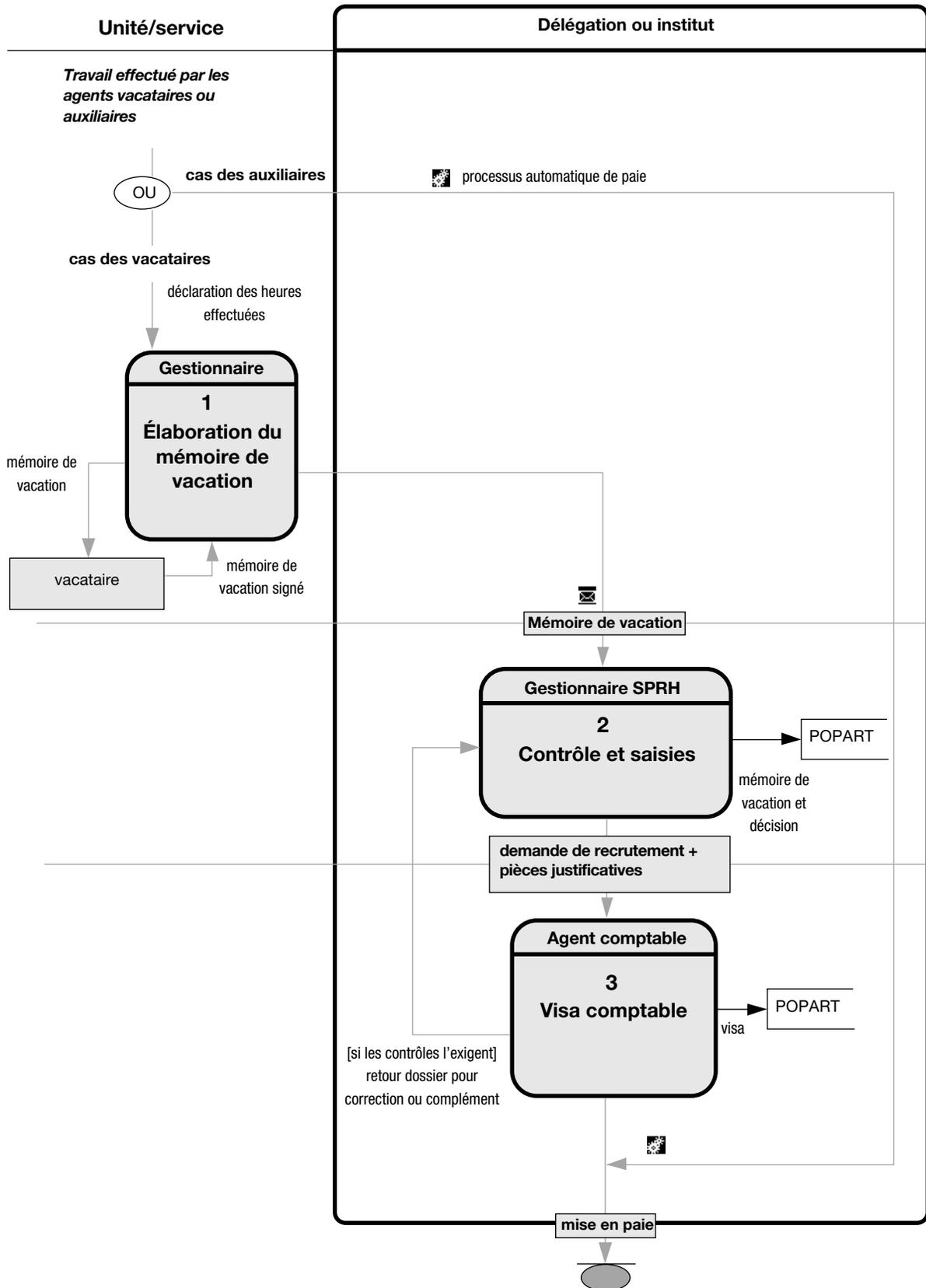
- effectue le visa, dans Popart, de la décision et du mémoire de vacation au vu des AR de Popart et des pièces justificatives (décision, mémoire de vacation et RIB),

Si le dossier ne satisfait pas aux contrles de rgularit de la dépense,

- refuse de viser le dossier et le retourne au SPRH pour correction ou complément. Le visa (acceptation ou refus) est alors saisi dans POPART.
NB : Ce visa conditionne le calcul de paie des vacations.

Cas des auxiliaires

L'exécution d'un contrat d'auxiliaire ne nécessite pas d'attestation de service fait. Le visa comptable du contrat déclenche le calcul de paie (voir étape 3, p. 64).



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment ses articles 6 alinéa 2 et 7.
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- Circulaire n° 010001DRH du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances.

AUTRES DOCUMENTS UTILES

- Guide utilisateur POPART disponible à l'adresse suivante :
<http://www.dsi.cnrs.fr/prod-prh/icare/Documentation/tdmpopart.asp>
- Grille de valorisation disponible à l'adresse suivante :
<http://www.sg.cnrs.fr/acp/pratique/applipaye.htm>
- Grille des taux de rémunération disponible à l'adresse suivante :
<http://www.sg.cnrs.fr/drhstatuts/remunerations/default.htm>

ANNEXES ET MODÈLES DE DOCUMENTS

Les annexes et modèles sont disponibles au téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.sg.cnrs.fr/bpcmodernisation/procedrh/auxvac/auxvac.htm>.

- Annexe 1 : Recrutement auxiliaire et vacataire : justificatifs à fournir à l'appui d'une demande et renseignements utiles.
- Modèle 1 : Demande de recrutement, disponible uniquement au téléchargement à l'adresse indiquée ci dessus.
- Modèle 2 : Procès-verbal d'installation, PVI.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 novembre 2003.

Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

ANNEXE 1

RECRUTEMENT AUXILIAIRE ET VACATAIRE

Justificatifs à fournir à l'appui d'une demande et renseignements utiles**Justificatifs**

- Copie du diplôme ou certificat(s) de travail
- Copie de la carte nationale d'identité (CNE)
- Copie de la carte Vitale
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- Demande de remboursement partiel des frais de transport (le cas échéant)

Cas particulier des étrangers hors UE*

- Justificatif de la situation régulière en France :
 - Copie de la carte de séjour ou de travail (copie de l'autorisation de travail si elle n'est pas mentionnée sur la carte de séjour)

* Dans le cadre de l'engagement des personnels de nationalité étrangère, hors UE, l'avis du fonctionnaire de défense doit être sollicité préalablement. Pour plus d'information il convient de contacter le service du personnel et des ressources humaines de votre délégation.

Cas particulier des personnes rémunérées par un autre employeur

- Production du bulletin de salaire établi par l'employeur principal pour la période correspondant aux rémunérations versées (à défaut de cette pièce, les cotisations seront calculées sur l'intégralité du montant de la rémunération).

Les coordonnées de l'employeur principal devront être mentionnées.

- Production de l'autorisation de cumul délivrée par l'ordonnateur du traitement principal pour les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public d'une autre administration (interdiction, pour les agents CNRS de percevoir du CNRS une rémunération financée sur crédits de vacances).

Autres cas particuliers

Autorisation parentale dans le cas d'un candidat âgé de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.

Renseignements utiles

Congés payés :

Les congés doivent être épuisés au terme de la période d'engagement.

Les modalités sont :

- pour les auxiliaires : identiques à ceux des personnels titulaires du CNRS et en fonction du règlement intérieur de l'unité ou du service,
- pour les vacataires : en fonction du nombre d'heures travaillées, soit 1/8 (12.5 %) de la durée de l'engagement.

Modèle 2

Procès-verbal d'installation d'un personnel auxiliaire

#Nom du responsable unité/ service#

#unité, service d'accueil#

#adresse#

#tel, fax, mel#

Procès-verbal d'installation

Je soussigné *# Nom du responsable de l'unité/service # fonction#* du *#intitulé de l'unité ou du service#*, certifie que *#nom de l'auxiliaire accueilli#* a pris ses fonctions au sein de mon *#unité ou service#* le *#date#*.

Fait à, le.....

#nom du responsable de l'unité ou du service#

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Généralités
RMLR : 6341

Circulaire du 30 septembre 2003 relative à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État

Budget et réforme budgétaire - NOR : ECOZ0300021C - JO du 14-11-2003, pp. 19374-19375

Paris, le 30 septembre 2003.

*Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire
à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État*

La circulaire ministérielle du 12 avril 1995 modifiée portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État, prise en application de l'article 129 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, constituait le premier document de référence - indicatif - commun aux ordonnateurs et aux comptables.

La nomenclature annexée (1) à la présente circulaire se substitue à la circulaire du 12 avril 1995 susvisée. Cette nouvelle nomenclature a été élaborée dans un souci de simplification.

Outre l'objectif de simplification, elle permet de prendre en compte :

- l'évolution de la réglementation, intervenue depuis 1995 sur des sujets d'importance, tels, entre autres, la commande publique, les frais de déplacement, l'abandon de la production des fiches familiales d'état civil ou encore celui des copies certifiées conformes ;
- les conséquences du nouvel environnement dans lequel s'inscrit l'exécution et le contrôle de la dépense publique. En particulier, l'utilisation croissante du progiciel ACCORD permet de véhiculer une information dématérialisée plus complète entre l'ordonnateur et le comptable. Il est ainsi précisé, que, lorsque l'information nécessaire au comptable peut être transmise par voie dématérialisée, selon un protocole préétabli avec le comptable, les pièces justificatives papier correspondantes prévues par la nomenclature peuvent ne pas être produites.

Le travail de simplification est intervenu selon trois axes.

1. La simplification du contenu

Sauf cas exceptionnels avérés, la nomenclature s'en tient aux pièces exigées par les seules obligations légales ou réglementaires. Aussi, le nombre de pièces justificatives de la dépense relatif aux opérations les plus courantes a été réduit. À réglementation constante, plus d'une pièce justificative sur dix a été supprimée en moyenne et le volume du document daté de 1995 a été réduit de moitié. Désormais, dans deux tiers des cas, le comptable sollicitera au maximum la production de deux pièces justificatives. Un effort tout particulier a été réalisé pour les dépenses les plus courantes. À titre d'exemple, s'agissant des frais de déplacement, les catégories de pièces justificatives susceptibles d'être demandées ont été réduites d'un tiers.

De façon générale, les comptables de l'État ne doivent pas demander aux ordonnateurs d'autres pièces justificatives de la dépense que celles listées dans la présente nomenclature.

Qui plus est, ils peuvent, sous leur responsabilité, en limiter encore le nombre pour certaines catégories de dépenses lorsqu'ils auront acquis l'assurance raisonnable que les contrôles réalisés en leur sein par les ordonnateurs fiabilisent la régularité des opérations de dépenses qui leur sont soumises.

Dans ce cadre, cette nomenclature prend en compte le recentrage des contrôles sur les dépenses aux enjeux et aux risques les plus importants induits par la généralisation au 1^{er} janvier 2004 du contrôle hiérarchisé de la dépense et par le développement du contrôle partenarial de la dépense, assurés par les comptables.

(1) La nomenclature est publiée au *Journal officiel* de ce jour, édition des Documents administratifs n° 31.

Je rappelle que les comptables publics ne contrôlent plus le respect par les ordonnateurs du seuil de passation des marchés publics.

2. La simplification de la présentation

Sa présentation est clarifiée : les pièces à produire et les fondements de cette exigence apparaissent désormais au sein d'un tableau, pour chaque nature de la dépense, ce qui facilite sa consultation, notamment sur le site Internet du MINEFI, où elle est accessible en ligne (http://www.minefi.gouv.fr/Tresor_public).

La circulaire fera l'objet d'une évaluation permanente dont la vocation est d'en assurer une évolution régulière. Afin de faciliter cette dernière, il importe que chaque ministère désigne un correspondant dont les coordonnées seront communiquées à la direction générale de la comptabilité publique. De cette manière son actualisation n'en sera que plus aisée. Cette révision s'opérera dans le cadre d'un dispositif associant de manière étroite les praticiens de la dépense.

3. La simplification en termes d'harmonisation du traitement de la dépense

Cette nouvelle nomenclature contribue également à l'harmonisation des règles de paiement de la dépense de l'État. Des commentaires ont été insérés dans la nomenclature afin de prévenir d'éventuelles difficultés d'interprétation de la réglementation et de garantir une application homogène de la nomenclature.

Dans le même souci, elle regroupe désormais l'ensemble des dépenses civiles et militaires de l'État, y compris à l'étranger, à l'exception de celles qui, en raison de la spécificité de leur mode d'exécution, n'entrent pas dans le cadre de la procédure de droit commun de paiement de la dépense. Ces catégories de dépenses sont alors expressément mentionnées dans le corps de la nomenclature.

*
* *

Cette nouvelle nomenclature constitue un volet important du plan de simplification de la dépense de l'État que j'ai proposé au Premier ministre le 10 avril dernier et qui s'étend sur les années 2003 et 2004. Ce plan est destiné à simplifier la réglementation de la dépense, à clarifier le rôle des acteurs de la chaîne de la dépense et à moderniser les modalités de paiement de la dépense.

Je forme le vœu que cette circulaire, élaborée à l'issue d'une large concertation interministérielle, constitue un instrument de gestion opérationnel pour les ordonnateurs et les comptables, qu'elle facilite le paiement de la dépense de l'État au quotidien et devienne ainsi un vecteur déterminant dans la dynamique d'efficacité des dépenses de l'État.

À cet égard, je vous recommande d'en faire la plus large diffusion possible dans vos services.

Alain LAMBERT

Nominations d'ITA en 2003 - Concours externes

Suite aux concours externes d'ingénieurs, techniciens, administratifs ont été nommées en 2003, par décision de la directrice générale du Centre national de la recherche scientifique, les personnes dont les noms suivent :

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
Ingénieurs de recherche de 1^{re} classe			
M. BURNARD	Peter	74	01-12-2003
M. CLERC	Philippe	288	01-12-2003
Mme LANDESMAN	Catherine	73	01-12-2003
M. MIMOUN	David	113	01-12-2003
M. PRAT	Pierre	112	01-12-2003
Ingénieurs de recherche de 2^e classe			
M. AGNEW	Philip	16	01-12-2003
M. AME	Jean-Christophe	14	01-12-2003
M. BAILLY	Gilles	137	01-12-2003
Mme BANERES-ROQUET	Françoise	7	01-12-2003
M. BERNY	Romain	136	01-12-2003
Mlle BERTICAT	Claire	2	01-12-2003
Mme BERTOLINO	Graciela	81	01-12-2003
M. BLANC	Jean-Luc	214	01-12-2003
Mlle BLANCHARD	Marie-Pierre	129	01-12-2003
Mme BOISSON	Fernande	77	01-12-2003
Mme BOLTE	Susanne	10	01-12-2003
M. CAILLON	Nicolas	15	01-12-2003
M. CALVAT	Pascal	211	01-12-2003
Mme CAMPANACCI	Valérie	9	01-12-2003
Mlle CAVALIER	Sophie	122	01-12-2003
M. CERNA	Cédric	126	01-12-2003
M. CHAMBIT	El Mehdi	138	01-12-2003
M. CLORENNEC	Dominique	123	01-12-2003
M. CORDELIÈRES	Fabrice	11	01-12-2003
M. CORRE	Erwan	220	01-12-2003
M. DA COSTA	Victor	132	01-12-2003
M. DECOTIGNY	David	211	01-12-2003
M. DECREÈNE	Charles	8	01-12-2003
M. DELAMOTTE	Anthony	289	01-12-2003
M. DISSARD	Pascal	324	01-12-2003
M. FAVIER	Adrien	120	01-12-2003
M. FEDOROV	Andrey	116	01-12-2003
M. FINK	Gerhard	76	01-12-2003
M. FOSSARD	Frédéric	83	01-12-2003
M. GIGOT	Vincent	217	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. GIUSTI	Fabrice	75	01-12-2003
M. GODARD	Gilles	121	01-12-2003
M. GUEGUEN	Erwan	290	01-12-2003
Mme GULLIER	Christelle	18	01-12-2003
M. GUILLOT	Régis	131	01-12-2003
Mlle HADJI LAZARO	Juliette	218	01-12-2003
Mlle HARB	Chantal	211	01-12-2003
M. HUBERT	Zoltan	116	01-12-2003
M. HUPE	Philippe	3	01-12-2003
M. JAGOUREL	Pascal	114	01-12-2003
M. KERAVEC	Pascal	134	01-12-2003
M. KHACEF	Ahmed	133	01-12-2003
M. KHASAINOV	Boris	212	01-12-2003
M. LAMBERTON	Franck	125	01-12-2003
M. LAROZE	Emmanuel	198	01-12-2003
Mlle LE BACCON	Patricia	10	01-12-2003
M. LE MOUELIC	Stéphane	219	01-12-2003
M. LE RUYET	Bertrand	135	01-12-2003
M. LEYMARIE	Édouard	130	01-12-2003
M. LIONNETON	Frédéric	1	01-12-2003
M. MAES	Emmanuel	13	01-12-2003
M. MAGNIETTE	Frédéric	216	01-12-2003
M. MANHES	Jérôme	136	01-12-2003
M. MARCHAND	Mickaël	215	01-12-2003
M. MARECHAL	Étienne	121	01-12-2003
M. MASSIAS	Henri	217	01-12-2003
Mlle MICHAU	Armelle	221	01-12-2003
M. MOREAU	Jean-Bernard	197	01-12-2003
Mlle NIERENGARTEN	Hélène	6	01-12-2003
M. OURCIVAL	Jean-Marc	17	01-12-2003
M. PARMENTIER	François	272	01-12-2003
M. PETIT	Stéphane	117	01-12-2003
M. PETITJEAN	Étienne	213	01-12-2003
M. PETROSYAN	Artyom	121	01-12-2003
M. PIETRAS	Christophe	121	01-12-2003
M. PIOLOT	Tristan	10	01-12-2003
M. RAMBAUD	Damien	135	01-12-2003
M. ROUSPARD	Laurenzo	291	01-12-2003
M. SABATIER	Laurent	78	01-12-2003
M. SARRAUSTE DE MENTHIERE	Cyril	4	01-12-2003
M. SCHWARZ	Lionel	211	01-12-2003
M. SEPULVEDA TAULIS	Eduardo	124	01-12-2003
M. SIINO	François	325	01-12-2003
Mme SULZENBACHER	Gerlind	9	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. SURACE	Christian	210	01-12-2003
M. SZEREMETA	Frédéric	118	01-12-2003
M. TROADEC	David	79	01-12-2003
M. TROXLER	Laurent	5	01-12-2003
Mlle VAUGOYEAU	Marianne	12	01-12-2003
Mme VERNIS	Chantal	322	01-12-2003
Mme ZARGARIAN	Loussine	120	01-12-2003
Mme ZHANG	Xueyan	119	01-12-2003
M. ZOCCARATO	Yannick	136	01-12-2003
Ingénieurs d'études de 2^e classe			
M. ABROUK	Danis	237	01-12-2003
Mme ACHAB	Maria	89	01-12-2003
M. AGIER	Nicolas	23	01-12-2003
Mme ALBESSARD	Marion	202	01-12-2003
M. ALLOUCHE	Lionel	86	01-12-2003
M. AUBERTIN	Alban	139	01-12-2003
M. AUMAR	Florent	293	01-12-2003
M. BAULIEU	Guillaume	222	01-12-2003
M. BEDU	Frédéric	91	01-12-2003
Mlle BELALIMAT	Nadia	331	01-12-2003
M. BELKACEM	Madjid	240	01-12-2003
Mme BEN MENA	Lilia	25	01-12-2003
M. BENAKCHA	Nordine	243	01-12-2003
M. BENALLEGUE	Lounis	151	01-12-2003
M. BENAVENT	Vincent	329	01-12-2003
M. BENUFFE	Lucien	337	01-12-2003
M. BILINSKI	Éric	225	01-12-2003
M. BLANC-GONNET	Joachim	139	01-12-2003
M. BRIAND	Emrick	144	01-12-2003
M. BRUNET	Christophe	245	01-12-2003
M. BUATHIER	Serge	146	01-12-2003
M. BUHLER	Ludovic	236	01-12-2003
Mme BURGOS	Valérie	275	01-12-2003
M. CALABRIA	Peter	152	01-12-2003
M. CANIZARES	Aurélien	90	01-12-2003
Mlle CANTIN	Nadia	207	01-12-2003
M. CAPOEN	Édouard	90	01-12-2003
Mlle CARDON	Peggy	274	01-12-2003
M. CARVIN	Anthony	244	01-12-2003
M. CAVALOTTI	Kilian	242	01-12-2003
M. CHALOIN	Olivier	22	01-12-2003
Mme CHAMBON	Valérie	400	01-12-2003
M. CHARPIN	Julien	236	01-12-2003
M. CHARRIÈRE	Bruno	85	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. CHENOT	Sébastien	91	01-12-2003
Mlle COGNAT	Valérie	231	01-12-2003
Mlle COLLOMB	Virginie	239	01-12-2003
M. CUCCA	Andréa	237	01-12-2003
M. DARCOS	Vincent	88	01-12-2003
M. DEFFAUD	Julien	20	01-12-2003
M. DELAGE	Emmanuel	222	01-12-2003
M. DELAGE	Ludovic	29	01-12-2003
M. DELAVENNAT	David	242	01-12-2003
Mlle DEMETTRE	Édith	402	01-12-2003
M. DENIS	Yann	23	01-12-2003
M. DEROUCHE	Sabri	234	01-12-2003
M. DOLON	François	151	01-12-2003
Mlle DONEL	Marie-Thérèse	332	01-12-2003
Mlle DROUIN	Delphine	84	01-12-2003
Mme DURAND	Aude	85	01-12-2003
M. DUTAILLY	Bruno	233	01-12-2003
M. ENNELIN	Laurent	151	01-12-2003
Mlle FARGEAU	Hélène	33	01-12-2003
M. FENOUILLET	Thomas	417	01-12-2003
M. FORTUNO	Thierry	239	01-12-2003
M. FRESSARD	Christian	200	01-12-2003
Mlle FRITSCH	Lauriane	28	01-12-2003
Mlle FROMENT	Carine	22	01-12-2003
Mlle GABRIEL	Patricia	326	01-12-2003
M. GALLAS	Alexandre	154	01-12-2003
M. GARCIA	Samuel	248	01-12-2003
M. GARNIER	Laurent	222	01-12-2003
Mlle GASSER	Véronique	401	01-12-2003
Mme GIMENES	Corinne	408	01-12-2003
M. GMOUH	Saïd	88	01-12-2003
Mme GOMEZ	Corinne	204	01-12-2003
Mlle GRANCHER	Delphine	247	01-12-2003
M. GRANJON	Lionel	227	01-12-2003
M. GROUIN	Cyril	199	01-12-2003
M. GUIBERT	Matthieu	148	01-12-2003
Mme GUYON	Sandrine	21	01-12-2003
Mlle HADDAD	Iman	26	01-12-2003
M. HAIGRON	Régis	230	01-12-2003
Mme HAIRY	Isabelle	205	01-12-2003
M. HAQUET	Jérôme	206	01-12-2003
M. HENRY	Gilles	143	01-12-2003
Mme HEUSCH	Murielle	144	01-12-2003
Mlle HIRANO	Yumi	333	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. HOPPAN	Jean-Michel	203	01-12-2003
Mlle ILOUS	Muriel	278	01-12-2003
Mlle IVORRA	Sarah	35	01-12-2003
M. JAASKELAINEN	Kimmo Kalevi	152	01-12-2003
Mlle JEZEQUEL	Armelle	420	01-12-2003
M. KABASSANOV	Konstantin	242	01-12-2003
M. LABASQUE	Thierry	150	01-12-2003
M. LABETOUILLE	Tony	242	01-12-2003
Mlle LACOMBE	Karine	151	01-12-2003
M. LAIGLE	Stéphane	292	01-12-2003
Mlle LAMBERT	Nathalie	277	01-12-2003
Mlle LE QUELLEC	Sandrine	141	01-12-2003
Mme LEBAS	Chrystel	335	01-12-2003
M. LECOMTE	Jérôme	242	01-12-2003
M. LECUBIN	Julien	241	01-12-2003
M. LEMARECHAL	Jean-Didier	223	01-12-2003
Mlle LEMOINE	Sophie	223	01-12-2003
M. LINGER	Stéphane	145	01-12-2003
M. LOZACH	Olivier	27	01-12-2003
Mme LUTZ	Gabrielle	22	01-12-2003
Mlle MAILLARD	Corine	149	01-12-2003
M. MARIN	Thierry	145	01-12-2003
M. MARTAILLE	Philippe	239	01-12-2003
Mlle MARTIN	Anne-Sophie	87	01-12-2003
Mlle MARTIN	Caroline	274	01-12-2003
Mlle MAURE	Gwladys	334	01-12-2003
M. MAZELIER	Raphaël	242	01-12-2003
M. MEISTER	Lionel	249	01-12-2003
M. MENARD	Nicolas	229	01-12-2003
M. MENE	Stéphane	241	01-12-2003
Mlle MERLIN	Béatrice	329	01-12-2003
Mme MERMET GUYENNET	Isabelle	328	01-12-2003
M. METERREAU	Emmanuel	334	01-12-2003
M. MICOUIN	Guillaume	146	01-12-2003
Mlle MILET	Annie	244	01-12-2003
Mlle MONTAGNER	Stéphanie	332	01-12-2003
M. MORALES	Olivier	20	01-12-2003
M. MULLER	Jean-Marc	236	01-12-2003
M. NGO	Anh-Tu	92	01-12-2003
M. NGUYEN	Antoine	93	01-12-2003
M. NGUYEN	Thierry	242	01-12-2003
Mlle NIEL	Cécile	416	01-12-2003
Mlle OBERTO	Anaïs	230	01-12-2003
Mlle OBIN	Karen	277	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
Mlle OUILLON	Isabelle	326	01-12-2003
Mme OULD ALI	Malika	30	01-12-2003
M. PANNETIER	Steve	330	01-12-2003
Mlle PARISEL	Camille	222	01-12-2003
Mme PASQUALINI	Nathalie	425	01-12-2003
M. PASQUET	Matthieu	151	01-12-2003
Mme PEYRE	Janet	201	01-12-2003
M. PICHAT	Cédric	248	01-12-2003
Mlle PICHEREAUX	Carole	22	01-12-2003
Mlle PICOT	Valérie	95	01-12-2003
M. PONCET	Louis	240	01-12-2003
Mlle PROUX	Florence	20	01-12-2003
M. REHAULT	Julien	146	01-12-2003
M. RICHAUD	Yoann	142	01-12-2003
Mlle ROGER	Clémentine	327	01-12-2003
Mlle ROUSSEL	Martine	276	01-12-2003
Mme RUFFING-KNELLER	Élisabeth	275	01-12-2003
M. SAJOUS	Franck	250	01-12-2003
Mlle SALMON	Isabelle	332	01-12-2003
Mlle SAMELOR	Diane	250	01-12-2003
Mlle SEVIN	Laure	85	01-12-2003
Mlle SILVESTRE	Virginie	147	01-12-2003
Mme SIMPSON	Béatrice	334	01-12-2003
Mlle SMONDACK	Émilie	277	01-12-2003
M. SOURGEN	Daniel	151	01-12-2003
M. STEINMANN	Thomas	140	01-12-2003
M. STEINMETZ	Vincent	84	01-12-2003
M. TALANDIER	Claude	228	01-12-2003
M. TENON	Samuel	238	01-12-2003
M. THAREAU	Vincent	34	01-12-2003
M. THIVET	Robert	292	01-12-2003
M. THOUVENIN	Nicolas	224	01-12-2003
M. TINTANET DANGLA	Cédric	238	01-12-2003
M. TOLA	Martial	246	01-12-2003
Mlle TOUTOIS	Pascaline	326	01-12-2003
M. TROMEUR	William	152	01-12-2003
Mlle VALENCIA	Christel	31	01-12-2003
M. VALENTI	Philippe	22	01-12-2003
Mlle VARLET	Isabelle	24	01-12-2003
Mlle VIENNOIS	Gaëlle	19	01-12-2003
Assistants ingénieurs			
Mme ACHAMSI	Nadia	344	01-12-2003
Mme ACKER	Dominique	348	01-12-2003
Mlle AGRET	Sylvie	46	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
Mme AZOCAR	Olga	38	01-12-2003
Mlle BACQUET	Marie	283	01-12-2003
Mlle BARRE	Elvina	101	01-12-2003
Mlle BARRÈRE	Sandrine	340	01-12-2003
Mlle BEAUNAY	Stéphanie	38	01-12-2003
M. BELMAIN	Alain	263	01-12-2003
M. BERTEAUX	Yannick	265	01-12-2003
M. BERTON	Kevin	123	01-12-2003
Mlle BLAVOT	Hélène	343	01-12-2003
M. BLEURVACQ	Nathanaël	175	01-12-2003
Mme BOLHY	Stéphanie	44	01-12-2003
M. BORGA	Laurent	352	01-12-2003
M. BOURHIS	Éric	166	01-12-2003
M. BRACHET	Frank	36	01-12-2003
M. BRIERE	Matthieu	177	01-12-2003
M. BRUNEL	Luc	96	01-12-2003
Mlle BULSKI	Agnès	37	01-12-2003
M. CAM	Jean-François	172	01-12-2003
Mme CANTONNY	Valérie	255	01-12-2003
Mlle CARRION	Claire	38	01-12-2003
Mme CHAUMONT	Christine	155	01-12-2003
Mlle CHIMENES	Amélie	50	01-12-2003
M. CLEMENÇON	Aurélien	177	01-12-2003
Mlle CORSET	Laetitia	464	01-12-2003
M. COTE	Jean-Marc	170	01-12-2003
M. COUFFIGNAL	Frédéric	103	01-12-2003
M. CROIZET	Hervé	168	01-12-2003
M. CULIOLI	Jean-Michel	342	01-12-2003
M. DANJAN	Fabien	47	01-12-2003
M. DARTOIS	Pierre	259	01-12-2003
M. DE MASINI	Gaëtan	266	01-12-2003
Mlle DECHAUME	Dorothee	339	01-12-2003
M. DESPLANCHES	Yann	254	01-12-2003
M. DHELLOT	Marc	172	01-12-2003
Mlle DIGOUT	Delphine	208	01-12-2003
M. DISDIER	François	260	01-12-2003
Mme DODEMAN-DENYS	Christelle	340	01-12-2003
M. DOLMAZON	Thomas	263	01-12-2003
Mme DOM	Véronique	340	01-12-2003
M. DOREMUS	Jean-Christophe	294	01-12-2003
M. DRU	Patrick	256	01-12-2003
M. DUBOIS	Anthony	156	01-12-2003
Mlle DUFFRAISSE	Marilyne	405	01-12-2003
Mlle DUFOUR	Marianne	171	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
Mlle DUMAS	Eléonore	281	01-12-2003
Mlle DURAND	Emmanuelle	404	01-12-2003
M. ELOY	Lilian	99	01-12-2003
Mlle ENA	Alexandra	282	01-12-2003
M. ENAME NKWANE	Christophe	427	01-12-2003
Mlle ESCALAS	Nathalie	42	01-12-2003
M. EVRARD	Christophe	175	01-12-2003
M. FABIANI	Nicolas	264	01-12-2003
M. FERET	Hervé	176	01-12-2003
Mlle FERLITA	Céline	282	01-12-2003
M. FLIGIEL	Damien	295	01-12-2003
Mme FOULQUIER	Élodie	41	01-12-2003
Mlle FOUQUET	Coralie	37	01-12-2003
Mlle FRERE	Martine	102	01-12-2003
Mme GAILLARD	Sophie	164	01-12-2003
M. GALVEN	Cyrille	104	01-12-2003
Mlle GARAUDEE	Stéphanie	165	01-12-2003
M. GARCIA	José	176	01-12-2003
M. GARRIGUES	Sylvain	263	01-12-2003
Mlle GAUTHIER	Caroline	49	01-12-2003
M. GENETE	Mathieu	40	01-12-2003
M. GIBERT	Sébastien	351	01-12-2003
Mme GIROUX	Sylvie	347	01-12-2003
M. GODINHO	Christophe	158	01-12-2003
Mlle GONÇALVES	Sylvie	347	01-12-2003
M. GUERRINI	Vincent	178	01-12-2003
M. GUILHOT	Johan	167	01-12-2003
Mlle GUILLERMIER	Martine	48	01-12-2003
M. HERVIEU	Benoît	158	01-12-2003
Mme HOEGY	Françoise	100	01-12-2003
M. JACQUEMIER	Jean	251	01-12-2003
Mlle JEACOMINE	Isabelle	160	01-12-2003
M. JEGOUSO	David	159	01-12-2003
M. JUNG	Jérémie	252	01-12-2003
M. KEO	Navy	350	01-12-2003
M. KOKOSSOU	Jean-Pierre	259	01-12-2003
Mme LABOURET	Vanessa	339	01-12-2003
M. LAFRASSE	Sylvain	251	01-12-2003
M. LAGORIO	Éric	173	01-12-2003
M. LANTIN	Benoît	159	01-12-2003
Mlle LE THIEC	Laurence	296	01-12-2003
M. LEGENDRE	Frédéric	158	01-12-2003
Mlle LIEUVIN	Aurélié	283	01-12-2003
Mlle LOISON	Ingrid	39	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. LORET	Antoine	259	01-12-2003
M. M'JAHED	Mohamed	172	01-12-2003
Mlle MAGNE	Magali	173	01-12-2003
Mlle MAHE	Angélique	259	01-12-2003
M. MAJRAB	Silbe	172	01-12-2003
Mlle MALAGUTTI	Ornella	258	01-12-2003
M. MALARD	Thierry	265	01-12-2003
M. MALET	Laurent	255	01-12-2003
M. MARTINEZ	Stéphane	173	01-12-2003
Mlle MASSCHELEYN	Sandrine	36	01-12-2003
Mlle MAUGUIN	Olivia	102	01-12-2003
M. MERTES	Sébastien	262	01-12-2003
M. MILLIEN	Christophe	259	01-12-2003
Mlle MONGAILLARD	Aurore	172	01-12-2003
M. MULLER	Jérôme	262	01-12-2003
M. OGER	Ronan	172	01-12-2003
Mme ORTOLA	Christine	406	01-12-2003
M. PALATICKY	Alexis	260	01-12-2003
M. PANIAGUA	Cédric	98	01-12-2003
Mlle PARASKIOVA	Stéphanie	344	01-12-2003
M. PARYL	David	162	01-12-2003
Mlle PATAACCHINI	Sandrine	347	01-12-2003
M. PECHOT	Nicolas	97	01-12-2003
Mlle PERES	Marion	253	01-12-2003
M. PEREZ	Nicolas	261	01-12-2003
M. PINHEDE	Cédric	157	01-12-2003
M. PIQUES	Gaël	209	01-12-2003
Mme POTTIER	Anne	349	01-12-2003
M. PRESSAC	Jean-Baptiste	264	01-12-2003
M. PUECH	Pascal	261	01-12-2003
Mme QUEMARD	Laurence	341	01-12-2003
M. RATEAU	Sébastien	172	01-12-2003
Mlle REIBEL	Cathy	346	01-12-2003
M. RENAULT	Edgar	179	01-12-2003
Mlle ROCHER	Caroline	45	01-12-2003
M. ROMAGNAN	Renaud	257	01-12-2003
M. RUBEUS	Xavier	259	01-12-2003
M. SANCHEZ	Julien	174	01-12-2003
M. SANDONA	Sébastien	255	01-12-2003
Mlle SANTARNECCHI	Line	41	01-12-2003
Mlle SANTIAGO	Estelle	39	01-12-2003
Mlle SARRES	Nadia	280	01-12-2003
M. SELLAM	Adil	297	01-12-2003
Mlle SENECHAL	Armelle	43	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. SOLE	Patrick	169	01-12-2003
Mlle TAILLEZ	Caroline	279	01-12-2003
M. TEZIER	Damien	157	01-12-2003
Mlle THOMAS	Armelle	279	01-12-2003
M. TISSEYRE	Pierre	40	01-12-2003
M. TIZON	Arnaud	174	01-12-2003
M. TRIFFAUX	Alain	176	01-12-2003
Mme VIAL-BONACCI	Fabienne	279	01-12-2003
M. VIAUD	Tony	168	01-12-2003
M. ZERROUG	Houcin	350	01-12-2003
Techniciens de la recherche de classe normale			
Mlle AARAB	Khadija	359	01-12-2003
M. AGUILLON	Virgile	268	01-12-2003
Mlle AKNIN	Cindy	51	01-12-2003
M. AOUJI	Oualid	184	01-12-2003
Mme ARPIARIAN-MUSHATSI	Fabienne	359	01-12-2003
Mlle AUBERT	Sabrina	353	01-12-2003
Mlle BACQUART	Diane	368	01-12-2003
Mme BAGDAD	Elif	362	01-12-2003
M. BAILLOT	Pierre	192	01-12-2003
Mlle BARBARIC	Sophie	359	01-12-2003
Mlle BARDEL	Émilie	56	01-12-2003
Mme BARTHEL	Ingrid	354	01-12-2003
M. BAS	Emmanuel	183	01-12-2003
M. BEDU	Sébastien	57	01-12-2003
Mlle BELHADJ	Oulfa	105	01-12-2003
Mme BENDIB	Michèle	369	01-12-2003
Mme BENJILALI	Aïcha	367	01-12-2003
Mlle BERTHIER	Laurence	359	01-12-2003
Mme BESSUS	Suzanne	372	01-12-2003
Mlle BILLOUEZ	Sandrine	432	01-12-2003
Mlle BONNAUDAT	Christelle	106	01-12-2003
M. BOSCHETTO	Sylvain	267	01-12-2003
Mlle BOUGET	Laurence	375	01-12-2003
M. BOUTONNET	Alexandre	267	01-12-2003
Mlle BOYER	Bénédictie	51	01-12-2003
Mlle BOYER	Hélène	360	01-12-2003
Mlle BRAHAM-CHAOUCHE	Meriem	359	01-12-2003
Mme BRIET	Valérie	357	01-12-2003
Mlle BRISSET	Corinne	373	01-12-2003
Mlle BUISINE	Pascale	110	01-12-2003
M. BUSSO	Alain	191	01-12-2003
Mlle CANE	Stéphanie	360	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. CASSAGNERE	Sébastien	189	01-12-2003
Mlle CAZAUBON	Nathalie	359	01-12-2003
Mlle CHAREYRE	Maguelone	371	01-12-2003
Mlle CHASSARY	Claude	371	01-12-2003
M. CHAUVET	Clément	267	01-12-2003
M. CHEVRIER	Stéphane	298	01-12-2003
Mme CLAUSTRE	Joëlle	370	01-12-2003
Mme CRUDELI	Elsa	186	01-12-2003
Mlle CUENCA	Soledad	364	01-12-2003
M. DAVID	Sébastien	368	01-12-2003
M. DUGAL	Fabien	268	01-12-2003
M. DUPIN	Jérôme	191	01-12-2003
Mlle EL OUARDANI	Rachida	361	01-12-2003
Mlle ESCOUBEIROU	Nathalie	367	01-12-2003
M. FABRE	Guillaume	267	01-12-2003
M. FORT	Pierre	185	01-12-2003
M. GOUILLON	Nicolas	187	01-12-2003
Mlle GOULIAN	Audrey	60	01-12-2003
Mlle GRAFF	Régine	365	01-12-2003
M. GRALL	Maurice	414	01-12-2003
Mlle GUERET	Stephanie	367	01-12-2003
M. GUIDOLIN	Nicolas	182	01-12-2003
Mlle GUILLORY	Nathalie	367	01-12-2003
M. GUILLOU	Xavier	183	01-12-2003
M. GUITARD	Jérémy	182	01-12-2003
M. HADDADI	Younes	264	01-12-2003
M. HALICKI	Philippe	305	01-12-2003
Mme HANTAZ	Lilia	363	01-12-2003
M. HAUSER	Jean-Luc	190	01-12-2003
Mme HOUNSIHOUE	Saphira	269	01-12-2003
M. JACOB	Kane	109	01-12-2003
M. JOLIVET	Stéphane	190	01-12-2003
Mme JOUAI	Marie-Claude	354	01-12-2003
Mlle JOUIN	Émilie	360	01-12-2003
Mlle KACI	Nacera	353	01-12-2003
Mlle KLOPFENSTEIN	Muriel	53	01-12-2003
Mlle KOLODZIEJ	Émilie	107	01-12-2003
Mme KOUBAA	Samira	188	01-12-2003
M. LACHAUSSEE	Nicolas	301	01-12-2003
Mme LADISLAS-PIOTRUSZYNSKI	Sandra	367	01-12-2003
M. LAFLEUR	Didier	284	01-12-2003
Mlle LAMBERT	Magali	353	01-12-2003
Mlle LAPOUMEYROULIE	Mélanie	359	01-12-2003
Mme LAURENCIER	Virginie	367	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. LAURICHESSE	Éric	182	01-12-2003
Mlle LE CORRE	Françoise	359	01-12-2003
Mlle LECERF	Sabrina	366	01-12-2003
Mlle LECOINTRE	Sandrine	284	01-12-2003
M. LECUYER	Éric	64	01-12-2003
M. LEFEVRE	Franck	63	01-12-2003
Mme LENA	Ouardia-Sarah	371	01-12-2003
Mme LEPAGE	Florence	358	01-12-2003
Mlle LESAGE	Julie	52	01-12-2003
M. LETHENET	Nicolas	59	01-12-2003
Mlle MAGGIO	Stephanie	369	01-12-2003
M. MAILLARD	Denis	180	01-12-2003
Mlle MAIRE	Sophie	51	01-12-2003
Mlle MARAS	Sandrine	359	01-12-2003
M. MARIE	Benoît	299	01-12-2003
Mlle MARTIN	Cécile	370	01-12-2003
Mme MARTIN	Corinne	361	01-12-2003
Mlle MARTIN	Sabrina	376	01-12-2003
Mme MATHIEU	Laetitia	359	01-12-2003
M. MAUNIER	Jérôme	371	01-12-2003
Mlle MAYNADIER	Marjorie	51	01-12-2003
Mme MEZENNER	Charrazade	362	01-12-2003
Mme MICAELLI	Maria	367	01-12-2003
M. MOISSONNIE	Guillaume	306	01-12-2003
Mme MOITESSIER	Sandie	361	01-12-2003
M. MONNIN	Xavier	268	01-12-2003
Mlle MOREL	Anne	51	01-12-2003
Mlle MOULIN	Valérie	62	01-12-2003
Mlle MOULINIER	Laetitia	372	01-12-2003
M. MUNOZ	David	369	01-12-2003
M. NGUYEN	Tho Hai	58	01-12-2003
M. NOËL	Brice	359	01-12-2003
Mlle NOGUES	Sandrine	355	01-12-2003
Mme NOTHISEN	Cathie	365	01-12-2003
Mme OULLION	Christine	359	01-12-2003
Mlle OURNAT	Hélène	363	01-12-2003
Mme PACAULT	Stéphanie	181	01-12-2003
Mlle PARRIN	Magali	108	01-12-2003
Mlle PEIRED	Sandrine	363	01-12-2003
M. PENUIZIC	Stéphane	302	01-12-2003
Mlle PFITZMANN	Aurore	360	01-12-2003
M. PIERRE	Éric	188	01-12-2003
Mlle POULAIN	Corinne	359	01-12-2003
M. RAUTUREAU	Gilles	268	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. RENIAUD	Sébastien	303	01-12-2003
M. RICHARD	Pascal	302	01-12-2003
Mme RIGAT	Marie-Christine	360	01-12-2003
Mme ROGER	Lydia	368	01-12-2003
Mlle ROMAIN	Corinne	359	01-12-2003
M. ROUVEL	Stive	270	01-12-2003
Mme ROUZIER	Christine	370	01-12-2003
Mlle ROZELET	Marie-Noëlle	363	01-12-2003
M. SABOURIN	Sébastien	189	01-12-2003
Mlle SAGNIMORTE	Florence	362	01-12-2003
M. SAINT-MARTIN	Patrice	108	01-12-2003
M. SANSOULET-PLANTE	Bruno	298	01-12-2003
Mme SCHMITT	Christine	365	01-12-2003
Mlle SEKONI	Mouna	54	01-12-2003
Mlle SEON	Blandine	107	01-12-2003
M. SLOWENSKY	Jérôme	181	01-12-2003
Mme SOMASOUNDARAM	Yamouna	367	01-12-2003
M. SOULIE	Philippe	109	01-12-2003
M. TARBES	Cyril	187	01-12-2003
Mme TEULIER	Carine	356	01-12-2003
Mlle THIBOUT	Florence	193	01-12-2003
Mlle THOBERT	Vanessa	359	01-12-2003
Mlle TIBURCE	Magalie	353	01-12-2003
Mme TRUXA	Françoise	286	01-12-2003
Mme URREA	Catherine	362	01-12-2003
Mlle VALLON GEOFFROY	Karine	57	01-12-2003
Mlle VAN'T HOF	Élisabeth	374	01-12-2003
Mlle VASQUEZ	Sophie	367	01-12-2003
Mlle VASSEUR	Sabine	367	01-12-2003
Mlle VAYSSIERE	Christelle	428	01-12-2003
M. VEIT	Jean-Claude	192	01-12-2003
Mlle VIGNERON	Nathalie	359	01-12-2003
Mlle VIMENEY	Alice	55	01-12-2003
Adjointes techniques de la recherche			
M. ABBAS	Pascal	317	01-12-2003
M. ADAMCZYK	Jérémie	67	01-12-2003
Mlle BAILLY	Aurélie	72	01-12-2003
M. BAUDOUIN	Thierry	320	01-12-2003
M. BLANCHARD	Christian	196	01-12-2003
Mme BOURLARD	Valérie	65	01-12-2003
M. CASTELLE	Thierry	312	01-12-2003
M. CATUHE	Laurent	314	01-12-2003
Mme CONFUCIOUS	Jeevitha	66	01-12-2003
Mlle DE GOYON	Laetitia	377	01-12-2003

NOM	Prénom	N° concours	Date d'effet
M. DE MEDEIROS	Christophe	67	01-12-2003
Mlle DE SOUZA	Sandrine	318	01-12-2003
Mme DIAS MARTINS	Louisa	433	01-12-2003
M. FINA	Jean-Luc	68	01-12-2003
Mlle FRANCHI	Sandrine	380	01-12-2003
M. GENEY	Cyrille	195	01-12-2003
Mme GERVASONI	Laurence	435	01-12-2003
Mlle GUSELLA	Sylvie	319	01-12-2003
M. HAUDIQUET	Yannick	307	01-12-2003
Mme HAUG	Barbara	316	01-12-2003
M. HEBRARD	Christophe	379	01-12-2003
Mlle JANNET	Sonia	67	01-12-2003
M. JEAN BAPTISTE	Dominique	69	01-12-2003
M. L'HERROU	Yann	321	01-12-2003
Mme LANDIER	Sophie	65	01-12-2003
M. LEGRUEL	François	194	01-12-2003
Mlle LIGNON	Delphine	381	01-12-2003
M. MEAUXSOONE	Joël	308	01-12-2003
M. MONNEAUX	Patrick	423	01-12-2003
Mme NOËL	Patricia	287	01-12-2003
M. PAPAIS	Didier	311	01-12-2003
M. PRONO	Philippe	313	01-12-2003
M. SAINT-REQUIER	Éric	310	01-12-2003
Mme SAMAIN	Isabelle	378	01-12-2003
Mlle TOLMONT	Marjorie	71	01-12-2003
M. VOISIN	Olivier	315	01-12-2003
Mlle WOLSTROFF	Viviane	287	01-12-2003

Promotions

Nominations d'ITA en 2002

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision de la directrice générale du Centre national de la recherche scientifique ont été nommés au titre de l'année 2002, les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date d'effet
<i>CORPS AU CHOIX</i>		
Assistants ingénieurs		
Mme RAIMBOUX	Dominique	01-06-2002

Décision n° 030019SGCN du 25 novembre 2003 relative à la vacance de sièges au sein des sections du Comité national de la recherche scientifique

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 18-02-1991 ; A du 25-11-2002 ; A. du 18-02-1991 ; DÉC. n° 910423SJUR du 27-09-1991 ; DÉC. n° 960553SGCN du 26-04-1996 ; DÉC. n° 030020SGCN du 24-11-2003 ; DÉC. n° 030021SGCN du 24-11-2003.

Art. 1^{er}. - En application de l'article 4 du décret n° 91-179 du 18 février 1991 susvisé, les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

- section 1 - « Mathématiques et outils de modélisation »
1 siège - Collège électoral B 1
- section 2 - « Phénomènes physiques, théories et modèles »
1 siège - Collège électoral C
- section 3 - « Des particules aux noyaux »
1 siège - Collège électoral B 2
1 siège - Collège électoral C
- section 6 - « Matière condensée : structures et propriétés électroniques »
1 siège - Collège électoral A 2
1 siège - Collège électoral C
- section 11 - « Planète Terre : structure, histoire et évolution »
1 siège - Collège électoral B 1
- section 16 - « Molécules : synthèse et propriétés »
1 siège - Collège électoral C
- section 26 - « Fonctions du vivant et régulation »
1 siège - Collège électoral B 1
- section 34 - « Représentations - Langages - Communication »
1 siège - Collège électoral B 1
1 siège - Collège électoral C
- commission interdisciplinaire 41 - « Gestion de la recherche »
1 siège - Collège électoral A
1 siège - Collège électoral B
- commission interdisciplinaire 43 - « Physique et chimie des interactions et des assemblages biologiques »
1 siège - Collège électoral B
- commission interdisciplinaire 46 - « Environnement continental : logiques et fonctionnements des écosystèmes »
1 siège - Collège électoral B
- commission interdisciplinaire 47 - « Astroparticules »
1 siège - Collège électoral C

Art. 2. - Lors des prochaines sessions du Comité national, les sections concernées éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature, et les commissions interdisciplinaires éliront un membre appartenant au Comité national de la recherche scientifique, ayant fait acte de candidature.

Art. 3. - Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, accompagnées d'un curriculum vitæ, sont à déposer au Secrétariat général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS jusqu'au 20 décembre 2003 à 18h00, ou adressées au Secrétariat général du Comité national, jusqu'au 20 décembre 2003 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Décision n° 030020SGCN du 24 novembre 2003 modifiant la décision n° 960553SGCN du 26 avril 1996 relative au règlement intérieur de la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche »

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; D n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 18-02-1991 mod. ; DÉC. n° 910423SJUR du 27-09-1991 mod. ; DÉC. n° 960553SGCN du 26-04-1996 ; avis du CTP des personnels du CNRS et de ses instituts nationaux du 20-11-2003.

Art. 1^{er}. - Le titre VIII de la décision n° 960553SGCN du 26 avril 1996 susvisée est complété par un article 24-1 ainsi rédigé :

« Tout membre de la commission interdisciplinaire Gestion de la recherche qui, sauf cas de force majeure, s'est abstenu de siéger pendant deux sessions consécutives, cesse d'être membre de cette commission.

Lorsqu'un membre de cette commission se trouve dans l'impossibilité définitive de siéger, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Le remplacement des membres nommés est effectué dans les conditions prévues à l'article 1^{er} (2^o) de la décision n° 910423SJUR du 27 septembre 1991 modifiée.

Pour le remplacement des membres élus, la commission élit un nouveau membre parmi les membres appartenant au Comité national et ayant fait acte de candidature à cette fin. »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Décision n° 030021SGCN du 24 novembre 2003 fixant les modalités de remplacement de sièges vacants pour les commissions interdisciplinaires 43, 44, 45, 46 et 47

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 24 ; D n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod., not. art. 7 et 12-1 ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 01-08-2003 ; A. du 25-11-2002 ; avis du CTP des personnels du CNRS et de ses instituts nationaux du 20-11-2003.

Art. 1^{er}. - Tout membre d'une commission interdisciplinaire qui, sauf cas de force majeure, s'est abstenu de siéger pendant deux sessions consécutives, cesse d'être membre de cette commission.

Lorsqu'un membre d'une commission se trouve dans l'impossibilité définitive de siéger, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Le remplacement des membres nommés est effectué par le ministre de la recherche, après avis du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Pour le remplacement des membres élus, la commission élit un nouveau membre parmi les membres appartenant au Comité national et ayant fait acte de candidature à cette fin.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 novembre 2003.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Décision n° 030056DRH du 4 décembre 2003 modifiant les décisions n° 020041DRH du 8 novembre 2002 et n° 020054DRH du 5 décembre 2002 relatives à la composition de la commission de réforme du CNRS

Direction des ressources humaines

Vu L. n° 84-16 du 11-01-1984, not. art. 35 ; D. n° 59-310 du 14-02-1959 mod., not. art. 4 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 8 ; D. n° 86-442 du 14-03-1986 mod. ; A. du 12-03-1985 ; A. du 01-09-1986 ; A. du 25-04-2002 ; DÉC. n° 020041DRH du 08-11-2002 ; DÉC. n° 020054DRH du 05-12-2002.

Article unique. - Les dispositions des décisions n° 020041DRH du 8 novembre 2002 et n° 020054DRH du 5 décembre 2002 susvisées sont modifiées comme suit :

Représentants du directeur général du CNRS :

- Mme Liliane FLABBÉE , directrice des ressources humaines, ou,
- Mme Ghislaine PERESAN, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Représentants des personnels, titulaires :

- M. Jean-Claude RODIER, représentant des corps des ingénieurs de recherche et chargés d'administration de la recherche, en remplacement de M. Guy CASSIN ;
- Mme Anne DRIOU, représentante du corps des assistants ingénieurs, en remplacement de M. Jean-Pierre PENCOLE.

Représentants des personnels, suppléants :

- Mme Claire RIGAUD-BULLY, représentante des corps des ingénieurs de recherche et chargés d'administration de la recherche, en remplacement de M. Jean-Claude RODIER ;
- Mme Annick CHESTIER, représentante du corps des assistants ingénieurs, en remplacement de Mme Anne DRIOU.

Fait à Paris, le 4 décembre 2003.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Jacques BERNARD

Décision n° 030054DR05 du 12 novembre 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C8051 - Équipe traitement des images et du signal - ETIS

Délégation Île-de-France Ouest et Nord

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DÉC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° C8051 intitulée « Équipe traitement des images et du signal - ETIS ».

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend quinze membres :

- deux membres de droit : le directeur de l'unité et le directeur adjoint de l'unité ;
- huit membres élus :
 - quatre enseignants-chercheurs ou chercheurs,
 - un ITA ou IATOS,
 - trois doctorants ;
 - cinq membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Le conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art.4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Meudon, le 12 novembre 2003.

Pour le délégué régional Île-de-France Ouest et Nord :
L'adjoint au délégué régional,
Renaud DE VERNEJOL

Comités, conseils
et commissions

Décision n° 030841DR15 du 16 octobre 2003 relative à la composition du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé

Délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Vu CIR. n° 020002DRH du CNRS du 17-12-2002 ; procès-verbal de dépouillement du scrutin du 16-10-2003.

Art. 1^{er}. - Sont élus en qualité de membres titulaires du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé :

au titre du collège CNRS :

- M. Charles-André BOST, chargé de recherche, UPR n° A1934
- M. Vincent BRETAGNOLLE, chargé de recherche, UPR n° A1934

au titre du collège PARTENAIRES :

- Mme Élodie LE THIEC, Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement.

Art. 2. - Sont élus en qualité de membres suppléants du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé :

au titre du collège CNRS :

- Mme Simone COUSSON, technicienne, UPR n° A1934
- M. Gérard FORESTIER, technicien, UPR n° A1934

au titre du collège PARTENAIRES :

- Mme Danièle LAMOTTE, Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement.

Art. 3. - Est désigné en qualité de membre titulaire du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé :

au titre du collège ÉTUDIANTS :

- M. David PINAUD, UPR n° A1934.

Art. 4. - Sont nommés par la déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes en qualité de représentants de l'administration :

4.1. - Membres titulaires du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé :

- M. Patrick DUNCAN, directeur de recherche, UPR n° A1934
- Mme Sylvie HOUTE, ingénieure d'études, UPR n° A1934
- Mme Catherine TREMOULET, ingénieure d'études, délégation Aquitaine et Poitou-Charentes.

4.2. - Membres suppléants du comité paritaire de gestion précité :

- Mme Martine LACALLE, technicienne, UPR n° A1934
- Mme Evelyse ROUBY, technicienne, UPR n° A1934
- Mme Maryse VAN OVERSTRACTEN, assistante ingénieure, délégation Aquitaine et Poitou-Charentes

Art. 5. - Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du comité paritaire de gestion du restaurant de Chizé prend effet le 16 octobre 2003 pour une durée de trois ans.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Talence, le 16 octobre 2003.

La déléguée régionale Aquitaine et Poitou-Charentes,
Jeanne JORDANOV

Décision n° 030029DR17 du 17 juillet 2003 de nomination des membres du comité paritaire de gestion du restaurant de la station biologique de Roscoff

Délégation Bretagne et Pays de la Loire

Vu CIR. n° 020002DRH du 17-12-2002 ; CIR. n° 020003DRH du 17-12-2002.

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour représenter l'administration du CNRS et de l'UPMC (Université Paris-6) au comité paritaire de gestion du restaurant propre de la station biologique de Roscoff, les membres suivants :

Titulaires :

- M. Alain MARCHAL, CNRS, délégation Bretagne et Pays de la Loire, délégué régional, président,
- M. Marc MENEYROL, CNRS, FR n° W2424 - Station biologique de Roscoff,
- M. Thierry CARIOU, CNRS, FR n° W2424 - Station biologique de Roscoff,
- M. Pascal RIERA, UPMC (Université Paris-6) - Station biologique de Roscoff.

Suppléants :

- Mme Nadine LE LUDEC, CNRS, délégation Bretagne et Pays de la Loire, Rennes,
- Mme Béatrice FAURE, CNRS, FR n° W2424 - Station biologique de Roscoff,
- M. Daniel POHER, CNRS, FR n° W2424 - Station biologique de Roscoff,
- M. Franck GENTIL, UPMC (Université Paris-6) - Station biologique de Roscoff.

Art. 2. - Sont élus par les usagers du restaurant propre de la station biologique de Roscoff pour représenter les personnels CNRS et UPMC (Université Paris-6) au comité de gestion dudit restaurant, les membres suivants :

Titulaires :

- M. Guy LEVAVASSEUR, CNRS, UMR n° C7127 - CEOBM, Roscoff,
- M. Franck ZAL, CNRS, UMR n° C7127 - CEOBM, Roscoff,
- Mme Céline HOUBIN, UPMC (Université Paris-6), UMR n° C7127 - CEOBM, Roscoff.

Suppléants :

- M. Philippe POTIN, CNRS, UMR n° C7139 - SOL, Roscoff,
- Mme Laure GUILLOU, CNRS, UMR n° C7127 - CEOBM, Roscoff,
- Mme Patricia LAMOUR, UPMC (Université Paris-6), FR n° W2424 - Station biologique de Roscoff.

Art. 3. - Sont désignés pour représenter la population étudiante au comité paritaire de gestion du restaurant propre de la station biologique de Roscoff, les membres suivants :

Titulaire :

- M. Patrick SALAUN, étudiant, Station biologique de Roscoff.

Suppléant :

- Mlle Emmanuelle BILLARD, étudiante, Station biologique de Roscoff.

Art. 4. - Les membres représentants des personnels sont élus pour trois ans.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Rennes, le 17 juillet 2003.

Pour la directrice générale et par délégation :
Le délégué régional Bretagne et Pays de la Loire,
Alain MARCHAL

Nominations

Administration centrale

SDU

M. ANDRÉ MARIOTTI

DÉC. n° 030085SUNI du 06-11-2003

M. André MARIOTTI, professeur des universités, assurant les fonctions de directeur scientifique adjoint auprès de la directrice de l'Institut national des sciences de l'univers, est nommé à compter du 1^{er} décembre 2003, directeur scientifique adjoint auprès du directeur du département des sciences de l'univers du CNRS.

M. André MARIOTTI continuera de percevoir l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC) au titre de ses fonctions auprès de la directrice de l'Institut national des sciences de l'univers.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

BPC

M. CLAUDE GAILLARD

DÉC. n° 030121DAJ du 01-12-2003

M. Claude GAILLARD est nommé responsable du bureau de pilotage et de coordination à compter du 22 décembre 2003, en remplacement de M. Tony ROULOT, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Jacques BERNARD, secrétaire général

Délégations

DR01 - Paris A

M. TONY ROULOT

DÉC. n° 030119DAJ du 01-12-2003

M. Tony ROULOT, ingénieur de recherche, est nommé délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 22 décembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR03 - Île-de-France Est

MME CHRISTIANE ENAME

DÉC. n° 030078DR03 du 18-11-2003

Mme Christiane ENAME, ingénieure d'études, est nommée chef de service des ressources humaines de la délégation Île-de-France Est à compter du 1^{er} décembre 2003, en remplacement de Mme Maryvonne BUART, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Île-de-France Est

DR03 - Île-de-France Est

M. FRANK DEVAUCHELLE

DÉC. n° 030081DR03 du 19-11-2003

M. Frank DEVAUCHELLE, ingénieur d'études, est nommé ingénieur régional de prévention et de sécurité de la délégation Île-de-France Est à compter du 19 novembre 2003.

M. Frank DEVAUCHELLE exerce sa mission conformément aux articles 4-1 et 4-2 de l'instruction générale n° 030039IGHS du 24 juin 2003.

Cette décision annule et remplace la décision n° 980026DR03 du 1^{er} avril 1998.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Île-de-France Est

DR05 - Île-de-France Ouest et Nord

M. FRANCK MERCEY

DÉC. n° 030059DR05 du 14-11-2003

M. Franck MERCEY, ingénieur d'études, est nommé adjoint « Emploi, formation, mobilité » du service du personnel et des ressources humaines de la délégation Île-de-France Ouest et Nord à compter du 17 novembre 2003.

Signé : Michel LAFON, directeur régional Île-de-France Ouest et Nord

Laboratoires

UMR n° C0144 - Compartimentation et dynamique cellulaires

M. BRUNO GOUD

DÉC. n° 030026SCVI du 14-11-2003

M. Bruno GOUD, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° C0144 - Compartimentation et dynamique cellulaires, pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2003, en remplacement de M. Jean-Paul THIERRY, démissionnaire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMS n° T0831 - Observatoire Midi-Pyrénées

M. DOMINIQUE LE QUEAU

DÉC. n° 030247SUNI du 02-12-2003

À compter du 1^{er} janvier 2004, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité le 31 décembre 2006, M. Dominique LE QUEAU, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMS n° T0831 - Observatoire Midi-Pyrénées, en remplacement de M. Daniel GUEDALIA.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACMO

UMR n° C0154 - Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations

M. ÉRIC GAILLEDRAT

DÉC. n° 030055DR13 du 28-10-2003

M. Éric GAILLEDRAT, chargé de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C0154 - Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations, à compter du 1^{er} avril 2003.

M. Éric GAILLEDRAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Éric GAILLEDRAT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre GARMY, directeur de l'UMR n° C0154

UMR n° C5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés

MME GÉRALDINE BALLON

DÉC. n° 030095DR14 du 17-10-2003

Mme Géraldine BALLON est nommée agente chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de l'UMR n° C5147 - Laboratoire national des champs magnétiques pulsés.

Mme Géraldine BALLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Géraldine BALLON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Geert RIKKEN, directeur de l'UMR n° C5147

UMR n° C6513 - Hétérochimie organique, organo-éléments et matériaux (HO2M)

M. ERWAN LE GROGNEC

DÉC. n° 030048DR17 du 17-11-2003

M. Erwan LE GROGNEC est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la UMR n° C6513 - Hétérochimie organique, organo-éléments et matériaux (HO2M).

M. Erwan LE GROGNEC exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Erwan LE GROGNEC est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Paul PRADÈRE, directeur de l'UMR n° C6513

Fin de fonctions

DR01 - Paris A
M. ALAIN WEISWALD

DÉC. n° 030119DAJ du 01-12-2003

Il est mis fin, à compter du 22 décembre 2003, aux fonctions

de M. Alain WEISWALD, délégué régional pour la circonscription Paris A par intérim.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations de signature

Administration centrale

SG
M. JACQUES BERNARD

DÉC. n° 030115DAJ du 29-10-2003

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BERNARD, secrétaire général du CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions, du jeudi 30 octobre au vendredi 31 octobre 2003 inclus.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC
M. FRANCIS JUTAND

DÉC. n° 030035STIC du 03-10-2003

Délégation est accordée à M. Francis JUTAND, directeur du département Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, le Memorandum of understanding concernant la recherche en coopération entre l'Intelligent system institute du National institute of advanced industrial science and technology (ISI/AIST) et le département Sciences et technologies de l'information et de la communication du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

STIC
M. FRANCIS JUTAND

DÉC. n° 030036STIC du 25-11-2003

Délégation est accordée à M. Francis JUTAND, directeur du département Sciences et technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, un accord entre le National institute of advanced industrial science and technology (ISI/AIST) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) relatif à la création d'un laboratoire international associé dénommé Laboratoire franco-japonais de robotique (JRL).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

SDU-INSU
MME SYVIE JOUSSAUME
M. ANDRÉ MARIOTTI

DÉC. n° 030117DAJ du 28-11-2003

L'article 4 de la décision n° 030059DAJ du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à Mme Syvie JOUSSAUME], est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Syvie JOUSSAUME, de M. Gérard VIVIER et de Mme Nicole BLONDIN, délégation est donnée à Mme Fabienne CASOLI, directrice scientifique adjointe du département des sciences de l'univers, à M. John LUDDEN, directeur scientifique adjoint du département des sciences de l'univers, et à M. André MARIOTTI

TI, directeur scientifique adjoint du département des sciences de l'univers, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme JOUSSAUME, les décisions mentionnées aux paragraphes A) 5^e et 6^e alinéas et B) 3^e et 4^e alinéas de l'article 1^{er} ci-dessus. »

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2003 ;

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRI
M. JEAN-LUC CLÉMENT

DÉC. n° 030013DDRI du 13-11-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CLÉMENT, directeur des relations internationales, à l'effet de signer au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique un accord de coopération scientifique entre l'Académie nationale des sciences de Biélorussie et le CNRS.

La signature de cet accord aura lieu à Minsk (Biélorussie) le 21 novembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR01 - Paris A
M. TONY ROULOT
M. ALAIN WEISWALD
MME MURIEL SINANIDES
M. BERNARD MALICKI

DÉC. n° 030120DAJ du 01-12-2003

Délégation permanente est donnée à M. Tony ROULOT, délégué régional pour la circonscription Paris A, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) *Gestion des personnels*

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente ;

b) *Organisation et fonctionnement des services*

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation Paris A, à l'exception de

l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers ;

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de coédition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer ;

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal au seuil des marchés passés sans formalités préalables ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple du seuil des marchés passés sans formalités préalables ;

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT, délégué régional pour la circonscription Paris A, délégation est donnée à M. Alain WEISWALD, adjoint au délégué régional pour la circonscription Paris A, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ROULOT, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony ROULOT et de M. Alain WEISWALD, délégation est donnée à Mme Muriel SINANIDES, responsable du service du personnel et des ressources humaines pour la circonscription Paris A, et à M. Bernard MALICKI, chef du service du personnel pour la circonscription Paris A, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de M. ROULOT, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prend effet à compter du 22 décembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR03 - Île-de-France Est

MME ANNIE LECHEVALLIER

MME PATRICIA SCHUH

MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN

MME CHRISTIANE ENAME

DÉC. n° 030116DAJ du 28-11-2003

L'article 4 de la décision du 4 août 2003 [donnant délégation de signature à Mme Annie LECHAVALLIER] est ainsi rédigé :

« Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, de Mme Patricia SCHUH et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée à Mme Christiane ENAME, ingénieure d'études, chef du service des ressources humaines de la délégation Île-de-France Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme LECHEVALLIER, les arrêtés, actes, décisions, conventions et contrats mentionnés à l'article 2 ci-dessus. »

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2003.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

DR05 - Île-de-France Est

MME ANNIE LECHEVALLIER

MME PATRICIA SCHUH

MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN

MME CHRISTIANE ENAME

DÉC. n° 030080DR03 du 01-12-2003

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Est, délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, ajointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Annie LECHEVALLIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER et de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, chargée des affaires générales, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LECHEVALLIER, de Mme Patricia SCHUH, et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée à Mme Christiane ENAME, chef du service des ressources humaines, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 010161DR03 du 14 juin 2001.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Île-de-France Est

DR05 - Île-de-France Est

MME PATRICIA SCHUH
MME MARIE-MADELEINE GAUSSIN
MME CHRISTIANE ENAME

DÉC. n° 030079DR03 du 01-12-2003

Délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, ingénieure de recherche, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Est :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er}-II-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia SCHUH, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, ingénieure d'études, chargée des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia SCHUH et de Mme Marie-Madeleine GAUSSIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christiane ENAME, ingénieure d'études, chef du service des ressources humaines. Cette décision annule et remplace la décision n° 020178DR03 du 1^{er} mai 2002.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Île-de-France Est

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

M. PATRICK SAUBOST

DÉC. n° 030118DAJ du 01-12-2003

Délégation est donnée à M. Patrick SAUBOST, délégué régional pour la circonscription Nord - Pas-de-Calais et Picardie, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous les actes dont l'acte authentique de vente relatifs à l'acquisition par le CNRS à la société dénommée SAEM du Parc scientifique de la Haute Borne, d'une parcelle de terrain à bâtir sise sur la commune de Villeneuve-d'Ascq (Nord), d'une contenance de 12 108 m², pour la construction des laboratoires de l'Institut de recherches interdisciplinaires (IRI) et de l'Institut de recherche en composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée (IRCICA).

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Laboratoires

IFR n° M0121 - Institut d'Alembert

M. JOSEPH ZYSS
M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. SYLVAIN ALLANO
M. JACQUES DELAIRE

DÉC. n° 030076DR03 du 06-11-2003

Délégation est donnée à M. Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° M0121 - Institut d'Alembert, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Est, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, délégation de signature est donnée à M. Christophe DHENAUT, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS et de M. Christophe DHENAUT, délégation de signature est donnée à M. Sylvain ALLANO, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ZYSS, de M. Christophe DHENAUT, et de M. Sylvain ALLANO, délégation de signature est donnée à M. Jacques DELAIRE, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette décision annule et remplace la décision n° 0201984DR03 du 2 septembre 2002.

Signé : Annie LECHEVALIER, déléguée régionale Île-de-France Est

IFR n° M0121 - Institut d'Alembert

M. CHRISTOPHE DHENAUT
M. SYLVAIN ALLANO
M. JACQUES DELAIRE

DÉC. n° 030077DR03 du 06-11-2003

Délégation est donnée à M. Christophe DHENAUT, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur de l'IFR n° M0121 - Institut d'Alembert :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHENAUT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Sylvain ALLANO, professeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHENAUT et de M. Sylvain ALLANO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques DELAIRE, professeur. Cette décision annule et remplace la décision n° 020200DR03 du 2 septembre 2002.

Signé : M. Joseph ZYSS, directeur de l'IFR n° M0121

UMR n° C8000 - Laboratoire de chimie physique

M. ALAIN FUCHS
MME MIREILLE MOULIN
MME YVETTE NANINCK

DÉC. n° 03A045DR04 du 01-10-2003

Délégation est donnée à M. Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° C8000 - Laboratoire de chimie physique, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Île-de-France Sud et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés sans formalité préalable et les commandes sur marché, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Île-de-France Sud, à l'exclusion des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire et des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FUCHS, délégation de signature est également donnée à Mme Mireille MOULIN, ingénieure d'études, et à Mme Yvette NANINCK, secrétaire d'administration de la recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A035DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Île-de-France Sud

UMR n° C8000 - Laboratoire de chimie physique

MME MIREILLE MOULIN
MME YVETTE NANINCK

DÉC. n° 03A046DR04 du 01-10-2003

Délégation est donnée à Mme Mireille MOULIN, ingénieure d'études, administratrice, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C8000 - Laboratoire de chimie physique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à

l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MOU-LIN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Yvette NANINCK, secrétaire d'administration de la recherche, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A036DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain FUCHS, directeur de l'UMR n° C8000

UMR n° C8615 - Réactivité et synthèse sélective

M. GÉRARD ROUSSEAU
M. CYRILLE KOUKLOVSKY
M. ANDRÉ LOUPY

DÉC. n° 03A049DR04 du 21-10-2003

Délégation est donnée à M. Gérard ROUSSEAU, directeur de l'UMR n° C8615 - Réactivité et synthèse sélective, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Île-de-France Sud et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés sans formalité préalable et les commandes sur marché, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Île-de-France Sud, à l'exclusion des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire et des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ROUSSEAU, délégation de signature est également donnée à M. Cyrille KOUKLOVSKY, professeur, à M. André LOUPY, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A071DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Île-de-France Sud

UMR n° C8615 - Réactivité et synthèse sélective

M. CYRILLE KOUKLOVSKY
M. ANDRÉ LOUPY

DÉC. n° 03A050DR04 du 21-10-2003

Délégation est donnée à M. Cyrille KOUKLOVSKY, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C8615 - Réactivité et synthèse sélective :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille KOUKLOVSKY, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. André LOUPY, directeur de recherche, chercheur.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A072DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gérard ROUSSEAU, directeur de l'UMR n° C8615

IFR n° M0046 - Structure et dynamique des signaux cellulaires

M. JEAN-PIERRE MAUGER
MME SYLVIE MAZAN
MME DENISE VILLETTE

DÉC. n° 03A047DR04 du 14-11-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MAUGER, directeur de l'IFR n° M0046 - Structure et dynamique des signaux cellulaires, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Île-de-France Sud et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés sans formalité préalable et les commandes sur marché, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Île-de-France Sud, à l'exclusion des missions pour les pays à risques dont la liste est systématiquement communiquée au laboratoire et des missions afférentes aux colloques et séminaires organisés par le laboratoire sur des crédits CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MAUGER, délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie MAZAN, directrice de recherche, et à Mme Denise VILLETTE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 02A130DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul CARESSA, délégué régional Île-de-France Sud

IFR n° M0046 - Structure et dynamique des signaux cellulaires

MME SYLVIE MAZAN
MME DENISE VILLETTE

DÉC. n° 03A048DR04 du 14-11-2003

Délégation est donnée à Mme Sylvie MAZAN, directrice de recherche, responsable d'équipe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'IFR n° M0046 - Structure et dynamique des signaux cellulaires :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MAZAN, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Denise VILLETTE, ingénieure d'études, secrétaire. La présente décision annule et remplace la décision n° 02A131DR04 du 1^{er} mars 2002.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre MAUGER, directeur de l'IFR n° M0046

UPR n° A3203 - Laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs

M. DANIEL HAUDEN
M. BERNARD CRETIN

DÉC. n° 030032DR06 du 01-10-2003

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel HAUDEN, directeur de l'UPR n° A3203 - Laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs, délégation de signature est également donnée à M. Bernard CRETIN, professeur, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Nord-Est, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT, étant précisé que le montant annuel des commandes est limité à la moitié du seuil des marchés, soit 45 000 € par code nomenclature ;

- les ordres de mission en France, dans les pays de l'Union européenne et en Suisse.

La présente décision complète la décision n° 020054DR06 établie en date du 1^{er} mars 2002.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UPR n° A3203 - Laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs

M. BERNARD CRETIN

DÉC. n° 030034DR06 du 01-10-2003

Délégation est également donnée à M. Bernard CRETIN, professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UPR n° A3203 - Laboratoire de physique et métrologie des oscillateurs :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision complète la décision n° 020122DR06 établie en date du 1^{er} mars 2002.

Signé : Daniel HAUDEN, directeur de l'UPR n° A3203

UMR n° C7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral

M. PIERRE STEINMETZ

MME HÉLÈNE HUON

DÉC. n° 030028DR06 du 07-10-2003

Délégation est donnée à M. Pierre STEINMETZ, directeur de l'UMR n° C7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Nord-Est, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT, étant précisé que le montant annuel des commandes est limité à la moitié du seuil des marchés, soit 45 000 € par code nomenclature ;

- les ordres de mission en France, dans les pays de l'Union européenne et en Suisse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre STEINMETZ, délégation de signature est donnée à Mme Hélène HUON, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 020099DR06 établie en date du 1^{er} mars 2002.

Signé : Marc JOUCLA, délégué régional Nord-Est

UMR n° C7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral

MME HÉLÈNE HUON

DÉC. n° 030030DR06 du 07-10-2003

Délégation est donnée à Mme Hélène HUON, technicienne, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C7555 - Laboratoire de chimie du solide minéral :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision annule et remplace la décision n° 020149DR06 établie en date du 1^{er} mars 2002.

Signé : Pierre STEINMETZ, directeur de l'UMR n° C7555

UMR n° C5008 - Centre de thermique de Lyon (CETHIL)

MME DANIELÈ ESCUDIE

MME AGNÈS BAILLY

DÉC. n° 030095DR07 du 18-11-2003

Délégation est donnée à Mme Danièle ESCUDIE, directrice de l'UMR n° C5008 - Centre de thermique de Lyon (CETHIL), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France, dans les pays de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège) et de l'Union européenne et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Rhône-Alpes, site Vallée du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle ESCUDIE, délégation de signature est donnée à Mme Agnès BAILLY, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Les décisions antérieures sont abrogées.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

GDR n° G2619 - Conceptions de microcapteurs électrochimiques pour la santé, l'environnement et la sécurité alimentaire

M. SERGE COSNIER

DÉC. n° 030067DR11 du 05-11-2003

Délégation est donnée à M. Serge COSNIER, directeur de recherche, directeur du GDR n° G2619 - Conceptions de microcapteurs électrochimiques pour la santé, l'environnement et la sécurité alimentaire, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Rhône-Alpes, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises dans le cadre d'un marché dûment notifié ;

- les commandes, en fonctionnement et équipement, émises hors marché, dans la limite de 5 000 € HT par fournisseur et par année civile ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays de l'Alliance européenne de libre échange (AELE) et en Amérique du Nord, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Rhône-Alpes, site Alpes.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale Rhône-Alpes

UMR n° C6535 - Laboratoire d'océanographie et de biogéochimie (LOB)

M. BERNARD QUEGUINER

M. JEAN-CLAUDE BERTRAND

M. PATRICK RAIMBAULT

MME MARTINE APERIO

DÉC. n° 030651DR12 du 24-10-2003

Délégation est donnée à M. Bernard QUEGUINER, directeur de l'UMR n° C6535 - Laboratoire d'océanographie et de biogéochimie (LOB), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Provence, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, États-Unis et Canada, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard QUEGUINER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BERTRAND, professeur, à M. Patrick RAIMBAULT, directeur de recherche, et à Mme Martine APERIO, technicienne, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Bernard QUEGUINER.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Étienne IE BRUN, délégué régional Provence

UMR n° C6633 - Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM)

M. ROLAND STAMM
MME FRANÇOISE GOSSE

DÉC. n° 030652DR12 du 17-11-2003

Délégation est donnée à M. Roland STAMM, directeur de l'UMR n° C6633 - Physique des interactions ioniques et moléculaires (P2IM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Provence, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, pays appartenant à l'Union européenne et à l'AELE, États-Unis et Canada, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland STAMM, délégation de signature est donnée à Mme Françoise GOSSE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées dans la délégation accordée à M. Roland STAMM.

Cette délégation de signature prend fin en cas de changement du délégué ainsi qu'en cas de changement du directeur ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Étienne LE BRUN, délégué régional Provence

UMR n° C5069 - Laboratoire hétérochimie fondamentale et appliquée

M. GUY BERTRAND
M. ANTOINE BACEIREDO
M. JEAN ESCUDIE
MME MARYSE BEZIAT

DÉC. n° 030075DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Guy BERTRAND, directeur de l'UMR n° C5069 - Laboratoire hétérochimie fondamentale et appliquée, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERTRAND, délégation de signature est donnée à M. Antoine BACEIREDO, directeur de recherche, directeur adjoint, à M. Jean ESCUDIE, directeur de recherche, et à Mme Maryse BEZIAT, assistante ingénieure, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5069 - Laboratoire hétérochimie fondamentale et appliquée

M. ANTOINE BACEIREDO
M. JEAN ESCUDIE
MME MARYSE BEZIAT

DÉC. n° 030076DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Antoine BACEIREDO, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5069 - Laboratoire hétérochimie fondamentale et appliquée :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BACEIREDO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean ESCUDIE, directeur de recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BACEIREDO et de M. Jean ESCUDIE, délégation est donnée aux fins

mentionnées ci-dessus à Mme Maryse BEZIAT, assistante ingénieure, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy BERTRAND, directeur de l'UMR n° C5069

UMR n° C5136 - Laboratoire France méridionale et Espagne

M. BENOÎT CURSENTE

DÉC. n° 030088DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Benoît CURSENTE, directeur de l'UMR n° C5136 - Laboratoire France méridionale et Espagne, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5152 - Laboratoire de physique théorique

M. DIDIER POILBLANC
MME SYLVIA SCALDAFERRO
M. ROBERT FLECKINGER

DÉC. n° 030051DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Didier POILBLANC, directeur de l'UMR n° C5152 - Laboratoire de physique théorique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier POILBLANC, délégation de signature est donnée à Mme Sylvia SCALDAFERRO, assistante ingénieure, et à M. Robert FLECKINGER, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5152 - Laboratoire de physique théorique

MME SYLVIA SCALDAFERRO
M. ROBERT FLECKINGER

DÉC. n° 030052DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Sylvia SCALDAFERRO, assistante ingénieure, administratrice du laboratoire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5152 - Laboratoire de physique théorique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;
- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia SCALDAFERRO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Robert FLECKINGER, professeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Didier POILBLANC, directeur de l'UMR n° C5152

UMR n° C5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements

M. GIOVANNI BIGNAMI
M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD
M. PHILIPPE MIROUX
MME MONIQUE MERIC

DÉC. n° 030053DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° C5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Giovanni BIGNAMI, délégation de signature est donnée à M. Jean-André SAUVAUD, directeur de recherche, à M. Philippe MIROUX, ingénieur d'études, et à Mme Monique MERIC, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements

M. JEAN-ANDRÉ SAUVAUD
M. PHILIPPE MIROUX
MME MONIQUE MERIC

DÉC. n° 030054DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jean-André SAUVAUD, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'UMR n° C5187 - Centre d'études spatiales des rayonnements :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André SAUVAUD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Philippe MIROUX, ingénieur d'études, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-André SAUVAUD et de M. Philippe MIROUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Monique MERIC, assistante ingénieure, responsable budget/gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Giovanni BIGNAMI, directeur de l'UMR n° C5187

UMR n° C5502 - Institut de mécanique des fluides de Toulouse

M. OLIVIER SIMONIN
MME JACQUELINE LEVENT
M. ANDRÉ GIOVANNINI

DÉC. n° 030071DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Olivier SIMONIN, directeur de l'UMR n° C5502 - Institut de mécanique des fluides de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMONIN, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LEVENT, ingénieure d'études, responsable administrative, et à M. André GIOVANNINI, professeur, sous-directeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5502 - Institut de mécanique des fluides de Toulouse

MME JACQUELINE LEVENT
M. ANDRÉ GIOVANNINI

DÉC. n° 030072DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Jacqueline LEVENT, ingénieure d'études, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5502 - Institut de mécanique des fluides de Toulouse :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline LEVENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. André GIOVANNINI, professeur, sous-directeur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier SIMONIN, directeur de l'UMR n° C5502

UMR n° C5503 - Laboratoire de génie chimique

M. JOËL BERTRAND
MME CLAUDINE BEYRIE

DÉC. n° 030073DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Joël BERTRAND, directeur de l'UMR n° C5503 - Laboratoire de génie chimique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BERTRAND, délégation de signature est donnée à Mme Claudine BEYRIE, ingénieure de recherche, secrétaire générale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5503 - Laboratoire de génie chimique

MME CLAUDINE BEYRIE

DÉC. n° 030074DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Claudine BEYRIE, ingénieure de recherche, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5503 - Laboratoire de génie chimique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël BERTRAND, directeur de l'UMR n° C.5503

UMR n° C5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

M. GUILLAUME BECARD
MME MICHÈLE ESCASSUT

DÉC. n° 030078DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° C5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BECARD, délégation de signature est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, ingénieure d'études, administratrice, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

MME MICHÈLE ESCASSUT

DÉC. n° 030079DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, ingénieure d'études, administratrice, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° C5546

UMR n° C5547 - Centre de biologie du développement

M. ALAIN VINCENT
MME MYLÈNE MARTIN

DÉC. n° 030084DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Alain VINCENT, directeur de l'UMR n° C5547 - Centre de biologie du développement, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VINCENT,

délégation de signature est donnée à Mme Mylène MARTIN, ingénieure d'études, responsable administrative, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5547 - Centre de biologie du développement

MME MYLÈNE MARTIN

DÉC. n° 030085DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Mylène MARTIN, ingénieure d'études, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5547 - Centre de biologie du développement :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain VINCENT, directeur de l'UMR n° C5547

UMR n° C5560 - Laboratoire d'aérodynamique

M. ROBERT DELMAS
M. SERGE PRIEUR
MME ANNETTE HERRADA
M. FRANCK ROUX

DÉC. n° 030065DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Robert DELMAS, directeur de l'UMR n° C5560 - Laboratoire d'aérodynamique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert DELMAS, délégation de signature est donnée à M. Serge PRIEUR, ingénieur de recherche, à Mme Annette HERRADA, technicienne, et à M. Franck ROUX, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5560 - Laboratoire d'aérodynamique

M. SERGE PRIEUR
MME ANNETTE HERRADA
M. FRANCK ROUX

DÉC. n° 030066DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Serge PRIEUR, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5560 - Laboratoire d'aérodynamique :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRIEUR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Annette HERRADA, technicienne, gestionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRIEUR et de Mme Annette HERRADA, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Franck ROUX, professeur, directeur adjoint.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Robert DELMAS, directeur de l'UMR n° C5560

UMR n° C5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

M. BERNARD DUPRÉ
M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT

DÉC. n° 030098DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Bernard DUPRÉ, directeur de l'UMR n° C5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DUPRÉ, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MONTEL, professeur, adjoint du directeur, et à M. Jacques SCHOTT, directeur de recherche, chef d'équipe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie

M. JEAN-MARC MONTEL
M. JACQUES SCHOTT

DÉC. n° 030099DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jean-Marc MONTEL, professeur, adjoint du directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5563 - Laboratoire des mécanismes et transferts en géologie :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jacques SCHOTT, directeur de recherche, chef d'équipe.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard DUPRÉ, directeur de l'UMR n° C5563

UMR n° C5589 - Laboratoire collisions, agrégats, réactivité

M. JACQUES VIGUÉ
MME MARIE-FRANCE ROLLAND

DÉC. n° 030096DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Jacques VIGUÉ, directeur de l'UMR n° C5589 - Laboratoire collisions, agrégats, réactivité,

à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VIGUÉ, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France ROLLAND, assistante ingénieure, assistante de gestion, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C5589 - Laboratoire collisions, agrégats, réactivité

MME MARIE-FRANCE ROLLAND

DÉC. n° 030097DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à Mme Marie-France ROLLAND, assistante ingénieure, assistante de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C5589 - Laboratoire collisions, agrégats, réactivité :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques VIGUÉ, directeur de l'UMR n° C5589

UMR n° C5828 - Laboratoire d'électrotechnique et d'électronique industrielle

M. YVON CHERON

DÉC. n° 030077DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Yvon CHERON, directeur de l'UMR n° C5828 - Laboratoire d'électrotechnique et d'électronique industrielle, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FRE n° K2750 - Institut de recherche européen de droit économique

M. JOËL MOLINIER

DÉC. n° 030102DR14 du 01-08-2003

Délégation est donnée à M. Joël MOLINIER, directeur de la FRE n° K2750 - Institut de recherche européen de droit économique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande ;

- les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Katherine PIQUET-GAUTHIER, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° C7125 - Laboratoire de physique des fluides organisés

M. ÉLIE RAPHAËL
M. RAYMOND OBER

DÉC. n° 030035DR16 du 07-11-2003

Délégation est donnée à M. Élie RAPHAËL, directeur de l'UMR n° C7125 - Laboratoire de physique des fluides organisés, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

- les commandes, en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT ;
- les attestations de service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Élie RAPHAËL, délégation de signature est donnée à M. Raymond OBER, sous-directeur de l'UMR n° C7125, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 000167DR16 du 10 juillet 2000 est abrogée. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2003.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Paris Michel-Ange

UMR n° C6627 - Physique des atomes, lasers, molécules et surfaces

M. ALBERT LEFLOCH
M. ANDRÉ GUIVARCH

DÉC. n° 030045DR17 du 17-11-2003

Délégation est donnée à M. Albert LEFLOCH, professeur, et à M. André GUIVARCH, professeur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UMR n° C6627 - Physique des atomes, lasers, molécules et surfaces :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-A de la décision n° 020021DCAJ du 27 février 2002 [portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 1^{er} - I-E de la décision n° 020021DCAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Guy JÉZÉQUEL, directeur de l'UMR n° C6627

Textes signalés

Président de la République

Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

JO du 27-11-2003, pp. 20136-20154

Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

Arrêté du 26 septembre 2003 portant nomination au conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi.

JO du 14-11-2003, p. 19381

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi, en tant que représentants du ministre chargé de la recherche : M. Gilles Pollet, en qualité de titulaire ; M. Philippe Casella, en qualité de suppléant.

Arrêté du 16 octobre 2003 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 08-11-2003, p. 19122

Mme Rose-Agnès Jacquesy est nommée membre du conseil d'administration du CEMAGREF, en qualité de représentante de l'État, désignée par la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies.

Arrêté du 5 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

JO du 19-11-2003, p. 19618

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'INRIA, en tant que représentants de l'État, désignés par le ministre chargé du budget : M. David Lubek, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Philippe Court ; Mlle Axelle Dehesdin, en qualité de suppléante, en remplacement de M. Éric Laval.

Arrêté du 7 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 14-11-2003, p. 19381

Arrêté du 7 novembre 2003 portant nomination du secrétaire général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 27-11-2003, p. 20256

M. Pierre-Yves Saint est nommé secrétaire général du CEMAGREF, en remplacement de Mme Pascale Margot-Rougerie, appelée à d'autres fonctions.

Arrêté du 28 novembre 2003 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre déléguée.

JO du 03-12-2003, p. 20647

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées en qualité d'attaché parlementaire au cabinet de la ministre déléguée par M. Alexandre Galdin à compter du 1^{er} décembre 2003. A compter de cette même date, Mlle Anne Peyricot est nommée attachée parlementaire au cabinet de la ministre déléguée.

Décision du 3 novembre 2003 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relative à l'enquête « Adoption ».

JO du 05-12-2003, pp. 20794-20795

L'enquête « Adoption » porte sur la connaissance des procédures d'adoption, des candidats à l'adoption et des enfants adoptés. La collecte aura lieu en 2003-2004. Elle concernera un échantillon de 2 000 à 2 500 personnes ayant fait une démarche d'adoption. L'INED et le Centre Quetelet sont les seuls destinataires des informations indirectement nominatives recueillies. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'INED, 133, boulevard Davout, Paris (20^e).

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Décret n° 2003-1089 du 13 novembre 2003 relatif à l'École nationale supérieure des arts et industries textiles.

JO du 20-11-2003, pp. 19658-19659

L'École nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) est transformée en un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel soumis aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-1 à L. 715-3, et aux textes réglementaires pris pour leur application ainsi qu'à celles du présent décret. Le siège de l'école est à Roubaix.

Décret n° 2003-1073 du 14 novembre 2003 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue prévue à l'article 44-II de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée.

JO du 16-11-2003, p. 19478

Décret du 17 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie.

JO du 20-11-2003, p. 19686

M. Roland Bertrand est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie en tant que représentant de l'État, désigné par le ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Laurent Péru.

Décret du 18 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

JO du 21-11-2003, p. 19774

M. David Lubek est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'IFREMER, en tant que représentant de l'État, désigné par le ministre chargé du budget, en remplacement de M. Philippe Court.

Décret du 18 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration du Centre national d'études spatiales.

JO du 21-11-2003, p. 19774

M. Denis Maugars est nommé membre du conseil d'administration du CNES, en qualité de membre choisi en raison de sa compétence dans le domaine d'activité de l'établissement, en remplacement de M. Jean-Pierre Rabault.

Décret du 20 novembre 2003 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs).

JO du 23-11-2003, pp. 19917-19921

Décret n° 2003-1122 du 20 novembre 2003 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

JO du 27-11-2003, p. 20199

Ce décret précise la liste des organismes pour lesquels le montant de la subvention de l'État peut avoir pour effet de porter le total des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable (application du troisième alinéa de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999). Le bénéfice de ces dérogations est apprécié au cas par cas par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en prenant en compte les considérations d'intérêt général attachées au projet d'investissement. En application du deuxième alinéa de l'article 14 du décret du 16 décembre 1999 et pour ces mêmes organismes, une avance peut être versée lors de la décision attributive de la subvention. Celle-ci peut excéder 5 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, dans la limite de 20 % de ce montant. Les organismes concernés sont : Institut de la céramique, Institut des hautes études scientifiques (IHES), SUPELEC, Institut d'optique théorique et appliquée, Cité internationale universitaire de Paris, Fondation nationale des sciences politiques, Maison des sciences de l'Homme, Fondation santé des étudiants de France (FSEF), Société mathématique de France (CIRM - unité mixte de service, Pôle universitaire européen de Strasbourg, Pôle universitaire européen de Montpellier et Languedoc-Roussillon, Pôle universitaire de Nancy-Metz, Europôle universitaire de Rennes.

Décret n° 2003-1108 du 21 novembre 2003 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

JO du 23-11-2003, p. 19903

Décret du 21 novembre 2003 portant cessation de fonctions du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

JO du 23-11-2003, p. 19921

Il est mis fin aux fonctions de M. Bernard Larroutou, président du conseil d'administration de l'INRIA, l'intéressé ayant été appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 29 octobre 2003 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

JO du 08-11-2003, pp. 19105-19106

Arrêté du 30 octobre 2003 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1998 relatif à l'Observatoire des métiers.

JO du 08-11-2003, p. 19106

L'intitulé de l'arrêté du 22 décembre 1998 est remplacé par l'intitulé suivant : « Arrêté du 22 décembre 1998 relatif à l'Observatoire des métiers et des compétences. » Dans le même arrêté, les mots : « Observatoire des métiers » sont remplacés par les mots : « Observatoire des métiers et des compétences ». À noter également la modification des dispositions relatives aux modalités de fonctionnement et à la composition du conseil de l'Observatoire.

Arrêté du 7 novembre 2003 portant approbation de la convention créant le centre régional du Conservatoire national des arts et métiers Pays de la Loire.

JO du 20-11-2003, p. 19659

Arrêté du 7 novembre 2003 portant nomination de la directrice de l'observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand.

JO du 20-11-2003, p. 19686

Mme Andréa Flossmann, professeure des universités à l'université Clermont-Ferrand-2, est nommée en qualité de directrice de l'observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Arrêté du 14 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle.

JO du 28-11-2003, p. 20346

Mme Lyne Cohen-Solal est nommée membre du conseil d'administration du MNHN en tant que représentant de la ville de Paris, sur proposition du maire de Paris, en remplacement de M. Yves Contassot.

Arrêté du 18 novembre 2003 relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues par le décret n° 2003-1073 du 14 novembre 2003 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue prévue à l'article 44-II de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée.

JO du 19-11-2003, pp. 19594-19595

Arrêté du 18 novembre 2003 portant nomination au Conseil national des universités.

JO du 29-11-2003, pp. 20436-20442

Le mandat des membres élus et des membres nommés prend effet à la date de publication du présent arrêté.

Arrêté du 19 novembre 2003 portant nomination à la commission *ad hoc* administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

JO du 28-11-2003, pp. 20346-20347

Arrêté du 19 novembre 2003 portant nomination à des commissions scientifiques spécialisées de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

JO du 02-12-2003, p. 20566

Sont nommées membres des commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM, en qualité de membres élus, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs : Commission scientifique spécialisée n° 4 « systèmes cardio-vasculaire et respiratoire, muscle, hématologie-hémostase-angiogénèse » : Mme Christine Gousse, en remplacement de M. Ibrahim Tadjou, démissionnaire. Commission scientifique spécialisée n° 9 « métabolisme, nutrition, toxicologie » : Mme Marie-Thérèse Le Gloane, en remplacement de Mme Patricia Risede, démissionnaire.

Arrêté du 21 novembre 2003 relatif aux modalités de l'évaluation du niveau de compréhension de la langue française prévue à l'article 16 du décret n° 71-376 du 13 mai 1971 modifié et aux modalités de dépôt et de transmission des demandes d'admission en première inscription en premier cycle pour les ressortissants étrangers.

JO du 23-11-2003, pp. 19903-19904

Arrêté du 24 novembre 2003 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public.

JO du 03-12-2003, p. 20634

Le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du GIP dénommé « Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) ».

Avis relatif à des décisions portant approbation de la prorogation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO du 16-11-2003, p. 19510

Par des décisions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 14 octobre 2003 et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 octobre 2003, la prorogation de la convention constitutive du GIP dénommé « Pôle universitaire européen de Montpellier et du Languedoc-Roussillon » est approuvée. Le groupement est prorogé à compter du 21 octobre 2003. Le groupement est constitué pour une durée de quatre années.

Liste de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités arrêtées en 2003 par les groupes du Conseil national des universités.

JO du 28-11-2003, pp. 20347-20348

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Décret du 18 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de valorisation de la recherche.

JO du 21-11-2003, p. 19774

M. David Lubek est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale de valorisation de la recherche en qualité de représentant de l'État, sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en remplacement de M. Philippe Court.

Ministère délégué au budget et à la réforme budgétaire

Décret n° 2003-1091 du 18 novembre 2003 portant virement de crédits.

Recherche et nouvelles technologies, titre VI : CIRAD, chap. 68-43 : annulation sur 2003 d'une autorisation de programme de 2 000 000 € et d'un crédit de paiement de même montant. INRIA, chap. 63-01 : ouverture sur 2003 d'une autorisation de programme de 2 000 000 € et d'un crédit de paiement de même montant.

JO du 20-11-2003, p. 19669

Ministère délégué à l'industrie

Arrêté du 14 novembre 2003 portant nomination (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).

JO du 26-11-2003, p. 20100

M. Bernard Doroszczuk, ingénieur des mines, est nommé directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre.

Ministère des affaires étrangères

Arrêté du 5 novembre 2003 modifiant l'arrêté du 12 février 1993 fixant les coefficients géographiques pour les personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service dans les États dont les relations de coopération relèvent de la compétence du ministre chargé de la coopération et du développement.

JO du 08-11-2003, p. 19103

Arrêté du 5 novembre 2003 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger.

JO du 08-11-2003, pp. 19103-19105

Arrêté du 24 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.

JO du 04-12-2003, p. 20732

M. Jérôme Pasquier, directeur de la coopération scientifique, universitaire et de recherche, est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'IRD, en qualité de représentant du ministre des affaires étrangères, en remplacement de Mme Élisabeth Béton-Delègue.

Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

Arrêté du 17 novembre 2003 portant nomination au conseil scientifique de l'École nationale des ponts et chaussées.

JO du 04-12-2003, p. 20741

Sont nommées membres du conseil scientifique de l'École nationale des ponts et chaussées, pour une durée de trois ans, les personnalités suivantes, choisies en raison de leur compétence en matière de recherche dans les disciplines de l'école : M. Bernard Decomps, président du conseil scientifique ; M. Pierre Bernhard, M. Guy Bourgeois, M. Thierry Bretheau), M. Gabriel Dupuy, Mme Annie Fouquet, Mme Suzanne Lacasse, M. Hervé Le Men, Mme Nicole Papineau, M. Dominique Perrin, M. Rémi Pochat, M. Michel Ray, M. Jacques Rilling, M. Maurice Robin, M. Pierre-Alain Roche, M. Jean Salençon, M. Bernard Tardieu, M. Robert Thomazeau, M. Alain Trognon, Mme Laurence Tubiana. Le directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques du ministère chargé de l'équipement ou son représentant assiste aux réunions du conseil scientifique de l'École nationale des ponts et chaussées.

Ministère de la culture et de la communication

Décret du 12 novembre 2003 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Mme Nicole Pot est nommée directrice générale de l'INRAP, en remplacement de Mme Marion Julien, appelée à d'autres fonctions.

JO du 13-11-2003, p. 19343

Décret du 28 novembre 2003 portant nomination du président de l'Établissement public du musée du quai Branly.

M. Stéphane Martin est renouvelé dans les fonctions de président de l'Établissement public du musée du quai Branly à compter du 30 décembre 2003.

JO du 30-11-2003, p. 20527

Arrêté du 31 octobre 2003 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France.

Sont nommés membres du conseil d'administration de la BNF : 1. Sur proposition du vice-président du Conseil d'État : M. Francis Delon, conseiller d'État. 2. Au titre des représentants mentionnés au 3° de l'article 4 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 : Sur proposition du ministre de la culture et de la communication : M. Simon Barry, directeur adjoint du développement des médias. Sur proposition de la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies : M. Cyril Grange, chargé de mission scientifique à la direction de la recherche. Sur proposition du ministre des affaires étrangères : M. Xavier North, directeur de la coopération et du français. 3. Au titre des personnalités du monde culturel, scientifique et économique : M. Olivier Nora, éditeur ; M. Alain Schnapp, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art ; M. François Cheng, écrivain, membre de l'Académie française ; Mme Mireille Delmas-Marty, professeure au Collège de France.

JO du 08-11-2003, p. 19126

Arrêté du 19 novembre 2003 portant nomination au comité de présélection des acquisitions de l'Établissement public du musée du quai Branly.

Mme Danièle Lavallée, directrice de recherche émérite au CNRS, est nommée membre du comité de présélection des acquisitions de l'Établissement public du musée du quai Branly, au titre du 9° de l'article 12 du décret n° 98-1191 du 23 décembre 1998 portant création de l'Établissement public du musée du quai Branly, en remplacement de M. Claude, François Baudez, démissionnaire.

JO du 29-11-2003, p. 20445

Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Décret n° 2003-1099 du 20 novembre 2003 portant création d'un conseil d'orientation de la simplification administrative.

JO du 20-11-2003, p. 19766

CNRS

Convention de création d'une URA :

URA n° D2464 - Service de physique de l'état condensé (SPEC)

Directeur : M. Jacques HAMMANN, chercheur CEA

Convention conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

Partenaires : CNRS/CEA.

CON. n° 03A009DR04 du 04-11-2003

Questions-Réponses parlementaires

Réponses aux questions parlementaires
publiées au Journal officiel du 3, 6, 10, 17,
24, 27 novembre, 1^{er} et 4 décembre 2003
(Assemblée nationale - Sénat).

Ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies

Retraites : généralités (annuités liquidables - chercheurs - années de post- doctorat - prise en compte)

Assemblée nationale - JO du 03-11-2003, pp. 8513-8514

Question. – Le 30 juin 2003, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les chercheurs en post-doctorat, en particulier en biologie, qui ne peuvent cotiser pour leur retraite. De nombreux chercheurs sont en post-doctorat pour des durées de plus en plus importantes, pouvant atteindre plusieurs années. Leurs travaux contribuent à une part non négligeable de la recherche fondamentale, mais leur statut ne leur permet pas de payer des cotisations sociales pour leur retraite. À l'heure du débat sur un système de retraite plus équitable, ces chercheurs souhaitent que leur revendication soit prise en compte dans le cadre de la réforme du système de financement des retraites. Aussi elle lui demande quelle mesure elle compte adopter pour répondre aux attentes de cette catégorie de chercheurs.

Réponse. - La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit que la durée de cotisation nécessaire (tous régimes confondus) pour toucher une retraite à taux plein sera fixée à 160 trimestres. Cet allongement de la durée de cotisation a des conséquences pour certaines populations particulières relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, notamment les chercheurs et les enseignants-chercheurs qui, après de longues études (bac + 8) sont actuellement recrutés aux alentours de 30-31 ans. Conscient de ces problèmes, le ministère de la recherche mène actuellement une réflexion approfondie portant sur la situation de tous les personnels de la recherche française, y compris les post-doctorants, afin de proposer des mesures leur permettant de s'adapter au mieux au nouveau cadre législatif. Pour ce qui concerne les post-doctorants, plusieurs cas de figure sont à prendre en compte : les post-doctorants financés par le budget de l'État en 2003, au nombre de quatre cents actuellement, qui ne posent pas de problème majeur dans la mesure où ils cotisent pour leur retraite à l'IRCANTEC ; les post-doctorants qui poursuivent leurs études à l'étranger se trouvent dans une situation plus complexe, surtout s'ils travaillent dans un pays hors de l'Union européenne. Pour ceux qui se trouvent dans l'Europe communautaire, le règlement (CEE) n° 1408/71 du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté permet la reconstitution des carrières professionnelles. Pour les autres, des conventions internationales sous l'égide du ministère des affaires étrangères devraient être mises en place. Pour les post-doctorants disposant de bourses en libéralité, un projet de protocole, récemment soumis aux conseils d'administration des associations et fondations caritatives, prévoit de transformer ces bourses en contrat à durée déterminée (CDD). Ces CDD donneraient évidemment lieu à cotisation à la sécurité sociale et à un

régime de retraite. De plus, l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale et l'article L. 9 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoient la prise en compte des périodes d'études pour le calcul des pensions dans la limite totale de douze trimestres.

Dérogation à l'arrêté du 19 avril 1988 fixant les conditions des expériences sur les animaux

Sénat - JO du 06-11-2003, p. 3292

Question. – Le 10 juillet 2003, M. Daniel Hoeffel appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'arrêté du 19 avril 1988 fixant les conditions d'attribution et l'autorisation de pratiquer des expériences sur des animaux. Ce décret restreint, dans son article 2, cette attribution aux professions relevant exclusivement de la biologie. Or l'Institut de recherches subatomiques de Strasbourg voudrait développer une instrumentation d'imagerie fonctionnelle originale destinée à observer des phénomènes biologiques *in vivo* sur de petits animaux de laboratoire sans les traumatiser. Pour mettre au point ces instruments exceptionnels, certains chercheurs de physique fondamentale, par ailleurs prêts à suivre les formations professionnelles leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires à l'expérimentation animale, ne peuvent pas obtenir d'agrément pour tester leur matériel sur des animaux. Il lui demande si un aménagement de cet arrêté est envisagé pour permettre à un scientifique, exerçant dans un domaine différent de la biologie, d'utiliser des animaux de laboratoire, au besoin avec un visa d'une instance de contrôle garantissant le caractère exceptionnel de ce genre de dérogation.

Réponse. - La réglementation en vigueur définit comme licites les expériences qui concernent des « essais de matériels à usage thérapeutique pour l'homme et les animaux », « le contrôle et l'évaluation des paramètres physiologiques chez l'homme et les animaux » et « la recherche fondamentale ou appliquée ». De ce point de vue, il y a lieu de considérer que les essais de l'Institut de recherches subatomiques de Strasbourg sont tout à fait licites. Toutefois il convient également d'apprécier si les essais conduits par ce laboratoire n'entrent pas dans le cadre de la réglementation concernant l'expérimentation animale au regard de l'article 2 b du décret n° 87-848 du 19 octobre 1987, modifié par le décret n° 2001-464 du 29 mai 2001 qui dispose que : « ne sont pas considérées comme des expériences celles qui consistent en l'observation d'animaux placés dans des conditions n'entraînant aucune souffrance si tel est le cas lors des protocoles susceptibles d'être entrepris ». Les opérations entrant dans le champ de l'expérimentation animale doivent donc être confiées à des organismes désignés à cet effet. Une collaboration avec un établissement de recherche agréé pour l'expérimentation animale serait le gage de résultats fructueux garantis par la participation de biologistes habilités à mettre en œuvre les procédures réglementaires.

Retraites : généralités (annuités liquidables - chercheurs - années de post-doctorat - prise en compte)

Assemblée nationale - JO du 10-11-2003, p. 8674

Question. - Le 26 mai 2003, M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les chercheurs en post-doctorat, en particulier en biologie, qui ne peuvent cotiser pour leur retraite. De nombreux chercheurs sont en post-doctorat pour des durées de plus en plus importantes pouvant atteindre plusieurs années. Leurs travaux contribuent pourtant à une part non négligeable de la recherche fondamentale, mais leur statut ne leur permet pas de payer des cotisations sociales pour leur retraite. À l'heure du débat sur un système de retraite plus équitable, ces chercheurs souhaitent que leur revendication soit prise en compte dans le cadre de la réforme du système de financement des retraites. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure elle compte adopter pour répondre aux attentes de cette catégorie de chercheurs.

Réponse. - Trois catégories de post-docteurs peuvent en pratique être identifiées : ceux recrutés par contrat par les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ou les établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (EPSCP) ou le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ; ceux qui s'expatrient à l'étranger quelques années pour parfaire leurs compétences ; ceux qui bénéficient d'une bourse cofinancée par des fonds publics et/ou privés. Les post-docteurs contractuels bénéficient de la protection sociale des agents non-titulaires de l'État ; ils cotisent obligatoirement, pour leur retraite, à l'IRCANTEC. Lorsqu'ils réussissent un concours de la fonction publique, par exemple celui de chercheur ou d'enseignant-chercheur, la validation de leurs services de post-docteurs pour la retraite n'est actuellement pas possible. Toutefois, au titre des cotisations versées à l'IRCANTEC, ils recevront une retraite du régime général de sécurité sociale et de l'IRCANTEC. La question de la validation des services de contractuels post-doctorants « expatriés » dépasse largement le cadre strict de la fonction publique et doit être traitée en relation avec plusieurs ministères, dont celui chargé des relations sociales. En effet, ce type de dossier suppose de prendre une convention bi- ou multilatérale avec tous les États dans lesquels les post-docteurs s'expatrient. Quant aux post-doctorants bénéficiant de bourses, accordées souvent par des associations, voire des fondations, et mis à disposition d'EPST ou, plus fréquemment, de laboratoires universitaires, ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail et ne cotisent donc pas aux organismes de protection sociale. Afin de remédier à cette situation, une mesure budgétaire inscrite au projet de loi de finances pour 2004 permettra la conversion de ces bourses de recherche en contrat de travail. Grâce au crédit proposé dans le projet de loi de finances, la part patronale des cotisations sociales sera prise en charge et permettra ainsi aux jeunes boursiers de bénéficier d'un véritable contrat de travail.

Ministères et secrétariats d'État (recherche : budget - crédits pour 2003)

Assemblée nationale - JO du 10-11-2003, pp. 8674-8675

Question. - Le 21 juillet 2003, M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur l'avenir de la recherche publique en France. Il l'informe en premier lieu que les syndicats de chercheurs du CNRS de Grenoble, ville résolument tournée vers la recherche scientifique, lui ont fait part de leur grande inquiétude en ce qui concerne les restrictions budgétaires conséquentes touchant le secteur de la recherche. Au niveau local, ces restrictions visent principalement le budget alloué à la formation ainsi que les investissements pour le matériel des laboratoires. Il revient par ailleurs sur les réformes susceptibles de concerner les personnels : la suppression envisagée des postes de chargé de recherche et de techniciens par le non-remplacement des

départs à la retraite ou encore le remplacement progressif des chargés de recherche par des post-doctorants dont le statut est plus précaire... Il lui précise enfin que le projet consistant à créer des Fondations nationales de recherche qui seraient financées par l'État et par des fonds privés inquiète tout particulièrement les chercheurs du CNRS. Ils craignent que cette mesure entraîne à terme la suppression pure et simple des Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dont le CNRS fait partie. Il souligne que ces mesures sont en contradiction avec son objectif visant à faire de la recherche une priorité nationale. Il souhaite donc savoir quelle importance le Gouvernement accorde à la recherche publique et aux EPST, si la pérennité de ces derniers sera assurée et si leurs moyens financiers, nécessaires à leur survie, seront prochainement revus à la hausse.

Réponse. - Les moyens consacrés à la recherche augmenteront de 3,9 % en 2004, marquant ainsi la priorité que le gouvernement entend donner à la recherche. Cette augmentation est accompagnée de la volonté de renforcer l'attractivité de la recherche et sa réactivité face aux attentes de la société. Ces moyens sont donc mis au service de trois priorités : le maintien du potentiel scientifique des organismes ; l'attractivité de la recherche auprès des jeunes chercheurs ; une plus grande réactivité de la recherche publique, financée plus largement sur projets. Les organismes de recherche et notamment les EPST, qui représentent la part la plus importante du BCRD, constituent pour l'État un des leviers le plus important pour orienter et dynamiser la recherche nationale. Leurs moyens seront consolidés en 2004 grâce à deux mesures : les départs en retraite seront intégralement remplacés, soit par des recrutements sur emplois statutaires, soit par des contractuels sur crédits ; le maintien du potentiel scientifique des organismes sera ainsi globalement garanti ; les moyens de fonctionnement et d'investissement des laboratoires seront stabilisés. Le PLF 2004 prévoit par ailleurs de rendre la recherche attractive à la fois en procurant aux jeunes thésards dans de meilleures conditions matérielles et en favorisant les débouchés dans l'entreprise comme dans le secteur public. Différentes mesures sont prises en ce sens : revalorisation de 4 % de l'allocation de recherche en 2004, soit + 15 % depuis 2002 ; augmentation du nombre de conventions CIFRE créées (+ 300) pour orienter les chercheurs vers l'entreprise, en accord avec la politique d'incitation à plus de synergie entre recherches publique et privée ; couverture sociale pour les doctorants dont les travaux sont financés par des libéralités ; augmentation des crédits de la recherche universitaire (+ 1 %) ; augmentation du nombre des contrats de post-docs (+ 200) ; amélioration du dispositif d'information et d'aide au retour pour les post-docs à l'étranger. Il faut enfin rendre la recherche publique plus réactive en la finançant davantage dans une logique de projet. L'objectif du PLF 2004 est de compléter le financement des structures par un accroissement des moyens consacrés au financement de projets correspondant à des objectifs nationaux, en préfiguration de la LOLF : possibilité de recrutement sur contrats de trois à cinq ans dans le cadre de projets scientifiques financés par l'État ; possibilité accrue de recruter des contractuels sur ressources propres dans des contrats partenariaux ; partenariat entre la recherche civile et militaire sur projets (200 M€) ; fonds prioritaire de la recherche (véhicule propre, cancer...) pour 150 M€ ; ces moyens viennent s'ajouter à ceux du BCRD. Les mesures prises en faveur des fondations par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations doivent permettre de mieux mobiliser la participation de particuliers ou d'entreprises au service de la recherche. Elles ont donc pour objectif d'accroître les moyens destinés à la recherche tout en associant plus directement les donateurs à cette grande ambition.

Santé (politique de la santé - cancer - lutte et prévention)

Assemblée nationale - JO du 24-11-2003, p. 9048

Question. - Le 14 juillet 2003, M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux

nouvelles technologies sur les moyens consacrés à la recherche fondamentale et médicale visant à lutter contre la leucémie et le cancer de l'enfant et de l'adolescent. Les difficultés grandissantes que connaissent les unités et centres de recherche, liées à la diminution, décidée par le Gouvernement et sa majorité parlementaire, des crédits publics consacrés au fonctionnement des établissements de recherche et aux autorisations de programme, contredisent les efforts de communication réalisés par le chef de l'État, qui a affiché comme priorité nationale la lutte contre le cancer. Les cancers chez l'enfant sont rares - 800 à 2 000 cas sont dénombrés en France chaque année chez les enfants de zéro à quinze ans, dont 30 % de leucémie - et recouvrent des pathologies différentes les unes des autres et différentes des cancers de l'adulte. Le diagnostic, le pronostic, la prise en charge et donc la recherche sont spécifiques de chaque forme de cancer. Compte tenu de la rareté de cette affection, l'industrie pharmaceutique, principale promotrice des essais cliniques, s'intéresse peu aux cancers de l'enfant. Même si, en quelques années, des progrès majeurs ont été réalisés, qui permettent d'atteindre un taux de guérison de 70 %, il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics, qui se doivent d'être les garants de l'égalité des malades devant les traitements disponibles, engagent les moyens nécessaires à une politique ambitieuse qui favorise l'étude des cancers de l'enfant et de l'adolescent et l'émergence de traitements spécifiques, dans le cadre d'une collaboration européenne, voire internationale, qui permette de recueillir un nombre de cas suffisants pour mener à bien cette étude. Des associations se sont constituées autour de familles touchées par ce drame, qui œuvrent à sensibiliser l'opinion publique, le corps médical et les pouvoirs publics, à soutenir les malades et leur entourage, à récolter des fonds destinés à la recherche. Leurs membres s'interrogent légitimement sur le montant des financements publics destinés à cette recherche spécifique et sur les contrats de recherche attribués aux équipes hospitalo-universitaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels moyens le Gouvernement consacre, dans un contexte de restrictions budgétaires particulièrement inquiétant qui a contraint à l'arrêt d'un certain nombre de programmes de recherche dénoncé par les noms les plus célèbres de la recherche française, au développement de la recherche spécifique appliquée aux cancers de l'enfant et de l'adolescent et à la leucémie, pathologies qui touchent chaque année des centaines de familles dans ce qu'elles ont de plus cher.

Réponse. - Le Président de la République a fait de la lutte contre le cancer une priorité nationale. Un plan d'action a été élaboré et a notamment conduit à l'émergence de sept cancéropôles répartis sur l'ensemble du territoire. Il est clairement apparu dans le rapport remis en janvier 2003 par la commission d'orientation cancer que la cancérologie pédiatrique devrait apparaître comme une entité à soutenir plus particulièrement. Elle a pour objet la prise en charge des enfants et adolescents atteints d'hémopathie maligne ou de tumeurs de différents organes. Elle est organisée en équipes pluridisciplinaires dans un environnement adapté à l'âge du malade et au soutien psychologique de sa famille. Trente-quatre équipes ont été recensées, parmi lesquelles vingt-sept ont une valence recherche. La France, leader dans le développement de la cancérologie pédiatrique, doit conserver un rôle majeur, ce qui constitue l'un des enjeux du plan cancer. Depuis le premier essai thérapeutique européen sur le néphroblastome, activé en 1971 et géré par l'institut Gustave-Roussy, tous les types de cancers font l'objet d'études et d'essais multicentriques nationaux et internationaux selon le type et le nombre de patients. Les projets sont activés par des comités pluridisciplinaires qui en assurent la conception, la conformité aux dispositions juridiques, la soumission au conseil scientifique du Groupe français d'études des cancers et leucémies de l'enfant (GFECLE), la gestion et la publication. Les principaux domaines concernés sont les suivants : les essais thérapeutiques comparatifs randomisés de phase III, essais de phases I et II, comparaisons historiques ; l'étude des séquelles et de la qualité de la vie ; la thérapie cellulaire et le rôle des intensifications thérapeutiques ; les thérapeutiques

vectorisées ; les études de psycho-oncologie. Des comités d'experts ont été mis en place pour assurer le contrôle des techniques de diagnostic, de traitement et d'évaluation de la réponse tumorale (anatomie pathologique, imagerie, radiothérapie). La recherche épidémiologique descriptive sera rendue possible par l'activation récente de deux registres nationaux des hémopathies et des tumeurs solides de l'enfant et le maintien des cinq registres régionaux spécifiques mis en place en 1983. Des études d'épidémiologie analytique ont débuté dans le domaine de l'oncologie et des seconds cancers. Les principaux thèmes de recherche biologique fondamentale et appliquée concernent la prédisposition génétique, le diagnostic moléculaire, les facteurs biologiques de bon ou de mauvais pronostic, l'oncogenèse des tumeurs solides et des hémopathies malignes, la détection de la maladie résiduelle, la pharmacologie clinique et préclinique des agents anticancéreux, les mécanismes de résistance aux drogues, l'immunologie, les essais thérapeutiques précliniques sur modèles animaux. Ces recherches sont développées dans vingt-deux universités et s'appuient sur six équipes CNRS et dix-huit équipes INSERM. Ces équipes pourront répondre à l'appel d'offres lancé vers les cancéropôles abondé par le ministère chargé de la recherche à hauteur de 10 M€. Le comité scientifique chargé d'évaluer les demandes veillera à ce que des projets de recherche en cancérologie pédiatrique émergent et soient correctement financés.

Entreprises

(PME – ingénierie informatique – développement)

Assemblée nationale - JO du 24-11-2003, pp. 9048-9049

Question. - Le 4 août 2003, au regard de la volonté du Gouvernement de combler le retard de la France en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication, M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les difficultés rencontrées par les informaticiens et par les petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI) dans ce domaine. En effet, de nombreux informaticiens sont actuellement sans emploi et la sinistralité informatique engendre des coûts très importants, tant financiers qu'humains. Il lui prie donc de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'elle entend prendre afin de permettre un développement et un suivi des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les entreprises françaises et pour assurer le maintien et la création d'emplois d'informaticiens dans ce secteur essentiel.

Réponse. - Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont parmi les secteurs prioritaires du ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies, en particulier pour le soutien à l'Internet à haut débit ou aux micro- et nanotechnologies. L'intérêt porté à ce secteur est illustré par un accroissement important en 2003 des moyens accordés aux actions concertées incitatives, soutenues par le Fonds national de la science, et le lancement de deux nouvelles actions : « masses de données » et « sécurité informatique ». Il est également apparent dans l'importance des soutiens apportés aux projets de collaboration recherche-industrie des réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT) du domaine des TIC, et dans la mise en place d'un réseau de grandes centrales de nanotechnologies en 2003. Quatre RRIT existent dans le domaine des TIC : télécommunications (RNRT), technologies du logiciel (RNLT), micro- et nanotechnologies (RMNT), audiovisuel et multimédia (RIAM). De 1998 (année de lancement du premier de ces réseaux) à fin 2002, 430 projets de R&D ont été labellisés, pour un effort total de 720 millions d'euros, financé pour moitié par des crédits publics (360 millions d'euros), et pour moitié par les industriels, grands groupes et PME-PMI. Les dépenses correspondantes sont effectuées à 75 % par les industriels. Le souci de faire participer les PME de manière importante dans ces réseaux est apparu très tôt. Afin d'encourager cette participation, le ministère chargé de la recherche a mis en place des modalités de

financement incitatives. Ainsi, l'aide apportée aux grands groupes est de 20 % du montant de leur participation en règle générale. Cependant, si une PME participe au consortium, ce montant est porté à 35 %. Pour leur part, les PME sont soutenues à hauteur de 50 % de leur participation. Cela a permis d'augmenter très sensiblement la présence des PME dans les projets de recherche financés, après évaluation et labellisation. Ainsi, dans le réseau RNTL, 117 PME, dont 29 jeunes pousses, ont répondu à l'appel à propositions 2003. Sur les 100 partenaires des 22 projets qui ont été classés, 37 sont des PME, dont 11 jeunes pousses, et les PME sont présentes dans 21 des 22 projets classés. Dans le réseau RNRT, les PME, qui représentaient 5 % des partenaires dans les projets retenus lors du lancement du réseau en 1998, représentent 25 % de ces partenaires en 2003, et 16 % des projets classés ont une PME comme chef de file. Le réseau RIAM est celui qui comporte le plus de PME, voire de très petites entreprises (TPE). Sur les 273 partenaires qui ont déposé des projets depuis le lancement du réseau en 2001, 52 % sont des PME et 16 % des grands groupes, pour 24 % de laboratoires publics et 8 % d'associations. Enfin, la moitié des 51 projets qui ont été financés par le RMNT sont coordonnés par une PME. Par ailleurs, depuis 2002, le RNRT et le RNTL soutiennent via l'ANVAR les jeunes pousses (PME de moins de sept ans), en les aidant dans la définition et le montage de leurs projets. Le RNRT a organisé avec l'ANVAR une journée spécifiquement destinée aux PME en septembre 2003, où une centaine d'entre elles étaient présentes. Outre les réseaux de recherche et d'innovation technologiques, il existe plusieurs autres dispositifs auxquels participe le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies, qui ont pour objectif de favoriser l'introduction, dans les PME, d'innovations technologiques concernant des procédés et produits industriels. Parmi ceux-ci, l'initiative Eurêka et le programme « Veille stratégique pour les entreprises » (VSE) ont un impact significatif. Fondée sur le libre choix des thématiques et des partenariats par les acteurs industriels eux-mêmes, la démarche Eurêka complète celle d'autres programmes tels que le PCRD ou les COST, gérés par la Commission européenne. L'analyse des nouveaux projets à participation française fait apparaître une prédominance des TIC. Le programme VSE s'inscrit dans le cadre de la politique de développement technologique et d'aide à l'innovation menée par la direction de la technologie du ministère chargé de la recherche. Il vise à soutenir l'accès des PMI-PME à l'information stratégique en les incitant à mettre en place, en interne ou en externe, un processus de veille informationnelle, outil privilégié d'une démarche d'intelligence économique. On constate que, dans le concours annuel de création d'entreprises innovantes, la proportion des lauréats dans le domaine des TIC représente un peu plus de 50 % de l'ensemble, avec environ 15 millions euros distribués chaque année à de jeunes entreprises créées à partir d'une innovation dans le domaine des TIC. On soulignera qu'en 2003 le premier prix spécial du concours est allé à un jeune chercheur de trente-deux ans, pour son projet « Storagency : systèmes de stockage de données performants », qui se situe lui aussi dans le domaine des TIC. De 1998 à 2001, le FRT a versé 24 millions d'euros de subventions aux 31 incubateurs publics répartis sur le territoire national, y compris l'outre-mer, et il apparaît que, sur 340 projets incubés jusqu'en 2001, 82 concernent les technologies de l'information et de la communication, soit à peu près un quart des projets portés par ces incubateurs. Une autre forme de soutien se manifeste à travers le crédit d'impôt recherche. Institué en 1990, il permet aux entreprises qui innovent de bénéficier d'allègements fiscaux. Actuellement, les entreprises implantées en France déclarent environ dix milliards d'euros de dépenses en recherche et développement, dont près d'un tiers pour les technologies de l'information et de la communication et, sur le montant total de 460 millions d'euros du crédit d'impôt recherche attribué en 2001, le quart provenait d'activités de recherche et développement sur les TIC. Par ailleurs, un ensemble de structures spécifiquement consacrées à l'appui technologique et aux transferts de technologies en faveur des PME est soutenu dans chaque région. On y trouvera : les plates-formes technologi-

ques (PFT) ; les conseillers en développement technologique (CDT) ; les CRITT « interfaces » (centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie) qui, dans certaines régions, accueillent les conseillers pour identifier les besoins technologiques des PME et les orienter si nécessaire ; les « centres de ressources technologiques » (CRT), qui garantissent une qualité professionnelle des prestations fournies aux entreprises. Pour leur part, les départements de valorisation des établissements universitaires interviennent pour développer, en liaison avec les entreprises, certains travaux de leurs laboratoires et réaliser des prestations technologiques. En 2002, 14 services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) ont été mis en place, à titre expérimental, dans des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Les réseaux de développement technologique (RDT), créés en 1990, ont pour mission de soutenir le développement des PME-PMI par du conseil et de la mise en relation. Pour atteindre ces objectifs, les RDT regroupent dans chaque région, en un réseau informel mais coordonné, les acteurs publics et parapublics impliqués dans le transfert de technologie ou le développement industriel : DRRT, DRIRE, ANVAR, conseils régionaux, chambres consulaires, ARIST, CRITT et structures d'interface technologique, universités, lycées techniques, organismes de recherche... Ils sont principalement orientés vers les PME peu familiarisées avec l'innovation et le partenariat technologique. Enfin, on pourra mentionner que la recherche d'emplois sur Internet est devenue un des usages les plus fréquents de l'Internet. Lors de sa réunion du 10 juillet 2003, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) a décidé de mettre en œuvre une amélioration de tous les outils publics de recherche d'emploi via internet, qui devrait bénéficier d'un investissement de 24 millions d'euros sur trois ans.

Devenir de la recherche au sein du groupe Aventis

Sénat - JO du 27-11-2003, pp. 3463-3464

Question. - Le 22 août 2002, Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quant au devenir de la recherche au sein du groupe Aventis. La fermeture du site de Romainville apparaît de plus en plus comme imminente. Au-delà des emplois menacés dans un département déjà très sinistré c'est toute la politique de la recherche sur les sciences de la vie qui est visée. Cette fermeture remet notamment en cause les liens tissés depuis des années entre les chercheurs de l'industrie pharmaceutique et ceux de la santé publique. Or il s'agit d'un enjeu majeur pour l'évolution de la santé en France et dans le monde. Par ailleurs, les multinationales focalisent la recherche sur les maladies les plus rentables et abandonnent les autres. Dans ce optique Aventis a abandonné la recherche sur une molécule efficace contre la candidose, concernant les maladies du sida et du cancer. La fermeture du site de Romainville se situe dans ce contexte. Les salariés d'Aventis, les chercheurs et un grand nombre d'élus demandent la mise en place d'une table ronde avec les ministères concernés. Le comité d'établissement a sollicité votre ministère en juin dernier pour qu'il intervienne auprès des dirigeants d'Aventis. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour répondre favorablement à leur demande et ériger cette question fondamentale en véritable débat national. - *Question transmise à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies.*

Réponse. - La société Aventis Pharma, créée en 1999, résulte de la fusion de la société Rhône-Poulenc-Rorer avec le groupe allemand Hoechst-Marion-Roussel. Sa stratégie de développement s'inscrit dans la même logique que celle des grands groupes pharmaceutiques à l'échelle mondiale, visant à se focaliser et à engager des partenariats dans les secteurs de recherche amont. Cette tendance existe tout particulièrement aux États-Unis et elle facilite l'émergence et la consolidation d'une industrie des biotechnologies, plus flexible et plus diversifiée, qui peut intervenir avec efficacité sur la recherche de cibles thérapeutiques. L'introduction des approches génomiques, moteur de la biologie

à grande échelle, a la potentialité d'augmenter grandement la découverte de cibles thérapeutiques et diagnostiques, et permettra de prédire la réponse d'un individu à un traitement (pharmacogénomique). Ces recherches sont développées dans le secteur public et dans le secteur privé de manière complémentaire. Les outils générés par le secteur public (séquence complète du génome humain, bases de données...), qui doivent continuer à se développer, constituent des ressources puissantes, directement accessibles car elles se trouvent dans le domaine public. Le secteur privé concentre surtout ses activités sur le développement d'outils et, en pharmacologie, sur le criblage à haut débit de chimiothèques et la découverte de cibles. Dans ce contexte très compétitif à l'échelle mondiale, et compte tenu des enjeux en termes de développement de médicaments, la France participe activement au développement d'outils génomiques stratégiques, par le biais de ses deux centres nationaux, le Centre national de séquençage et le Centre national de génotypage, et du réseau des génopoles. Par ailleurs, le ministère chargé de la recherche et le ministère chargé de l'industrie ont conjointement lancé le réseau GenHomme, qui permet de financer les meilleurs partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de créer de nouveaux outils diagnostiques et d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques et, partant, de développer des médicaments innovants. Compte tenu de tous ces développements et des enjeux dans ce secteur, le ministère chargé de la recherche est très attentif aux évolutions du site d'Aventis à Romainville. Depuis l'intervention au Sénat de la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies en février dernier, le ministère chargé de la recherche a recueilli des informations sur le plan proposé par la direction d'Aventis et sur le plan proposé par les représentants du personnel (plan NEREIS). En effet, le ministère chargé de la recherche et le ministère chargé de l'industrie ont conjointement reçu les représentants du personnel qui ont eu la possibilité de présenter leur plan. Ces mêmes ministères sont ensuite intervenus auprès de la direction d'Aventis pour inciter à un échange avec les syndicats au sujet du plan NEREIS ; ceci a été fait début juin. Concernant le plan NEREIS, la principale question concerne sa faisabilité et sa viabilité économique. Ces deux aspects ont fait l'objet d'une étude confiée à un cabinet d'experts. Les conclusions préliminaires semblent indiquer que, dans sa forme actuelle, le projet NEREIS nécessiterait des budgets importants alors qu'il présente un grand risque d'échec à terme. De son côté, le plan de la direction d'Aventis prévoit la création d'une société de recherche dans le domaine de l'antibiothérapie, ainsi que l'installation de nouvelles sociétés de biotechnologie sur le site. Après des échanges récents, il semble que se dessine une certaine convergence entre le plan NEREIS et le plan de la direction, ce dernier prévoyant maintenant la mise en place d'une entité supplémentaire en charge du criblage à haut débit de molécules en collaboration avec le CNRS et l'INSERM. Ce projet pourrait être mis en place courant 2004 après conclusion des échanges qui ont débuté avec l'INSERM et le CNRS. En résumé, le plan NEREIS a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges approfondis au niveau de la direction d'Aventis et des ministères chargés de la recherche et de l'industrie au cours des mois passés et il a été l'objet d'une évaluation par un cabinet d'experts. Le temps de la réflexion et de l'évaluation a donc été pris et un moratoire ne semble plus nécessaire. La solution qui pourrait se mettre en place sur le site de Romainville comprendrait trois axes : création d'une société de recherche en antibiothérapie, création d'un centre pour loger des entreprises de biotechnologies et création d'une plate-forme de sélection de nouveaux médicaments. Cette solution devrait permettre à ce site prestigieux de conserver sa vocation dans le domaine de l'innovation pharmaceutique. Sur un plan plus général et au niveau national, le ministère chargé de la recherche et le ministère chargé de l'industrie sont aujourd'hui engagés dans une réflexion commune pour développer le secteur des biotechnologies, notamment dans ses applications pour l'innovation thérapeutique, afin que la France reste un pays fertile et attractif de ce point de vue.

Recherche (politique de la recherche - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 01-12-2003, pp. 9245-9246

Question. - Le 22 septembre 2003, M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies de lui rappeler les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de remédier aux signes de faiblesse inquiétants donnés par la recherche française (impact des publications en recul, dépôts de brevets en chute libre, perte d'attractivité auprès des jeunes).

Réponse. - Les moyens consacrés à la recherche augmenteront de 3,9 % en 2004, marquant ainsi la priorité que le Gouvernement entend donner à la recherche. Cette augmentation est accompagnée de la volonté de renforcer l'attractivité de la recherche et sa réactivité face aux attentes de la société. Ces moyens sont donc mis au service de trois priorités : le maintien du potentiel scientifique des organismes ; l'attractivité de la recherche auprès des jeunes chercheurs ; une plus grande réactivité de la recherche publique, financée plus largement sur projets. Les organismes de recherche et notamment les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) qui représentent la part la plus importante du budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD), constituent pour l'État un des leviers les plus importants pour orienter et dynamiser la recherche nationale. Leurs moyens seront consolidés en 2004 grâce à deux mesures : les départs en retraite seront intégralement remplacés, soit par des recrutements sur emplois statutaires, soit par des contractuels sur crédits ; le maintien du potentiel scientifique des organismes sera ainsi globalement garanti ; les moyens de fonctionnement et d'investissement des laboratoires seront stabilisés. Le PLF 2004 prévoit par ailleurs de rendre la recherche attractive à la fois en procurant aux jeunes thésards de meilleures conditions matérielles et en favorisant les débouchés dans les entreprises comme dans le secteur public. Différentes mesures sont prises en ce sens : nouvelle revalorisation de 4 % de l'allocation de recherche en 2004, soit + 15 % depuis 2002 ; augmentation du nombre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) créées avec les entreprises (+ 300) pour orienter les chercheurs vers le secteur privé, en accord avec la politique d'incitation à plus de synergie entre recherches publique et privée ; mise en place d'une couverture sociale pour certains des doctorants dont les travaux sont financés par des libéralités ; augmentation des crédits de la recherche universitaire (+ 1 %) ; augmentation du nombre des contrats de post-docs (+ 200) dans les établissements ; amélioration du dispositif d'information et d'aide au retour pour les post-docs à l'étranger. Il faut enfin rendre la recherche publique plus réactive en la finançant davantage dans une logique de projet. L'objectif du PLF 2004 est de compléter le financement des structures par un accroissement des moyens consacrés au financement de projets correspondant à des objectifs nationaux, en préfiguration de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) grâce à : la possibilité de recrutement sur contrats sur crédits de trois à cinq ans dans le cadre de projets scientifiques financés par l'État ; la possibilité accrue de recruter des contractuels sur ressources propres ; le développement du partenariat entre la recherche civile et militaire sur projets (200 M€) ; la création d'un fonds prioritaire de la recherche (véhicule propre, cancer...) pour 150 M€ ; ces moyens viendront s'ajouter à ceux du BCRD. Les mesures prises en faveur des fondations par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations doivent permettre de mieux mobiliser la participation de particuliers ou d'entreprises au service de la recherche. Cette loi a donc pour objectif d'accroître les moyens destinés à la recherche provenant du secteur privé tout en associant plus directement les donateurs à cette grande ambition. À ces mesures générales visant à renforcer l'activité de recherche, viennent s'ajouter des dispositions visant à développer les collaborations entre les organismes de recherche et les entreprises (crédit impôt recherche majoré) et à favoriser le dépôt de brevets par les chercheurs.

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Recherche (politique de la recherche - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 24-11-2003, p. 9019

Question. - Le 28 juillet 2003, M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la menace qui pèse sur l'avenir de la recherche scientifique dans notre pays. En effet, la faiblesse du recrutement de docteurs par les entreprises, l'inexistence des efforts à promouvoir la science à l'école, le non-renouvellement des postes et la réduction des crédits, cette situation, que déplorent nos chercheurs, est entretenue par la faiblesse des salaires d'embauche. Afin de remédier à cette conjoncture, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière qui favorisent l'augmentation du nombre des chercheurs afin de répondre aux impératifs de la production et de la transmission des connaissances et qui permettent de garantir la formation et la recherche fondamentale en France.

Réponse. - L'Union européenne a décidé, au sommet de Barcelone, de promouvoir l'Europe de la connaissance en se fixant pour objectif un effort de recherche de 3 % du PIB à l'horizon 2010. Selon le Conseil européen de Barcelone, deux tiers des 3 % doivent provenir des entreprises, un tiers de la recherche publique. La France consacre aujourd'hui environ 0,95 % de son PIB pour sa recherche publique, mais seulement 1,25 % pour les entreprises. En 2004, le Gouvernement marquera donc un effort particulier pour promouvoir la recherche par les entreprises et le financement privé de la recherche. Les moyens mis en œuvre porteront sur : le développement de l'innovation dans les entreprises ; le plan innovation, présenté à la fin de l'année 2002, sera mis en œuvre et complété par une réforme du crédit d'impôt recherche ; le développement des synergies entre recherche privée et publique sera encouragé par l'intermédiaire des fonds incitatifs du ministère de la recherche et dans le cadre des contrats pluriannuels avec les organismes de recherche ; enfin, la mobilisation de financements en provenance des particuliers ou d'investisseurs privés sur des projets sera encouragée par la mise en place du statut de la jeune entreprise innovante et par l'incitation à la création de fondations dans le domaine de la recherche. L'ensemble de ces mesures va dans le sens d'une augmentation de l'emploi scientifique dans les entreprises. Mais l'accroissement de la compétitivité de notre recherche est le fruit de la qualité et de l'engagement des hommes et des femmes de science qui créent et diffusent du savoir. Renforcer la recherche, c'est donc aussi mobiliser les énergies vers la science et donc inverser la tendance à la désaffection pour les carrières et les études scientifiques, car c'est avec les jeunes d'aujourd'hui que se feront les sciences de demain. La stratégie du Gouvernement pour rendre plus compétitive la gestion de l'emploi scientifique portera sur trois axes : conserver globalement les moyens humains de la recherche en introduisant plus de flexibilité dans la gestion de l'emploi scientifique grâce à des recrutements sur des emplois de contractuels sur crédits venant compléter les recrutements sur emplois statutaires. C'est à ce titre que le PLF 2004 prévoit la possibilité de recruter 200 chercheurs et 350 ingénieurs sur des emplois de contractuel financés sur crédits d'État pour une période de trois ans, renouvelable éventuellement pour deux années supplémentaires. Il prévoit aussi des transformations d'emplois de chercheurs et d'ingénieurs et techniciens, afin d'améliorer les profils de carrière. L'introduction d'un volant d'emplois contractuels permettra à la fois d'amorcer un assouplissement des capacités de gestion des laboratoires et répondra en même temps à la vocation formatrice de la recherche publique. En effet, la capacité de réaction des laboratoires en matière d'emploi aux

inflexions rapides qu'il est souvent nécessaire de donner à certains projets de recherche, pour des besoins ne présentant pas forcément un caractère pérenne, notamment sur des emplois à haute valeur ajoutée, se heurte actuellement au formalisme du recrutement des personnels titulaires, formalisme justifié par l'enjeu que représente le recrutement de fonctionnaires titulaires. Aujourd'hui, la procédure de recrutement sur emploi statutaire s'étale sur un an au moins à partir de l'identification du besoin : le système doit être plus réactif, c'est une des motivations de l'introduction d'emplois contractuels. Par ailleurs, le contexte particulier de la recherche publique offre un cadre de formation et de renforcement des politiques d'accueil de jeunes docteurs ou de spécialistes confirmés de nationalité française ou étrangère désireux de développer leurs compétences au travers d'un projet de recherche conduit dans les laboratoires. Ce remplacement d'un certain nombre d'emplois statutaires au fur et à mesure des départs en retraite par des recrutements de contractuels sur crédits est appelé à se poursuivre dans les prochaines années, si l'expérience est concluante, de manière à avoir un impact effectif sur le fonctionnement des laboratoires. Les modalités de gestion de ces emplois de contractuels seront assouplies afin de permettre une utilisation optimale par les établissements. Par ailleurs le nombre élevé de départs en retraite sur la période doit permettre de maintenir à un niveau satisfaisant les campagnes de recrutement statutaires au sein des établissements. Outre ces mesures, il convient de signaler le renforcement du plan de recrutement de post-doctorants lancé en 2003. Il s'agit d'accueillir dans des laboratoires relevant des EPST mais aussi des EPIC, et dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de dix-huit mois au plus actuellement, 600 jeunes docteurs (400 en 2003) de grande qualité, français ou étrangers, sur la base d'un projet scientifique et d'un projet d'insertion professionnelle stable ultérieure. Ce dispositif souple, géré directement par les établissements, sans contrainte de calendrier quant à la date de prise d'effet, doit permettre à des jeunes docteurs de réaliser une mobilité à partir de leur laboratoire de formation initiale, d'acquérir une expérience complémentaire de recherche de haut niveau et de se préparer ainsi dans de bonnes conditions, sans rupture après la fin de la thèse, à un recrutement ultérieur pérenne dans une entreprise ou un laboratoire académique français ou étranger. Ce plan vise également à accroître le potentiel scientifique de notre pays, à renforcer son attractivité vis-à-vis des jeunes docteurs, français ou étrangers, les plus brillants, et à permettre notamment à des jeunes docteurs français partis un temps à l'étranger de revenir en France, pour se faire connaître et apprécier, en vue d'une réussite aux concours de recrutement. Ce dispositif est un succès eu égard à la forte demande tant des organismes que des jeunes docteurs ; un soutien vigoureux en direction des jeunes afin d'aider à leur intégration dans la recherche française grâce à la revalorisation de l'allocation de recherche attribuée aux doctorants, qui sera majorée de 4 % en 2004. Il s'agit aussi de faciliter l'insertion de jeunes chercheurs dans l'entreprise, dont le nombre est une des faiblesses du dispositif de recherche français. À ce titre le nombre insuffisant de bourses CIFRE sera augmenté de 300 pour permettre aux jeunes thésards de poursuivre des travaux de recherche au sein du monde industriel ; enfin le développement de l'emploi scientifique dans les entreprises sera encouragé par le développement des synergies entre les laboratoires publics et les entreprises. Les chercheurs des laboratoires publics seront incités au dépôt de brevet dans le cas de partenariat avec les entreprises. Le crédit d'impôt recherche sera également doublé en cas de projets en coopération avec les laboratoires publics. L'ensemble de ces mesures a pour objectif de renforcer les liens entre la recherche publique et les entreprises et concourt à renforcer l'attractivité de la recherche pour les jeunes diplômés.

Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations - revenu de remplacement - calcul)

Assemblée nationale - JO du 03-11-2003, pp. 8467-8468

Question. – Le 12 mai 2003, M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur le calcul de l'indemnisation touchée par un agent du secteur public en cas de privation d'emploi. En effet, le code du travail dispose que le revenu de remplacement doit être proportionnel au revenu d'activité. Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de ce revenu de remplacement est constitué par les rémunérations brutes soumises à cotisation. Une circulaire ministérielle n° 85-34 du 8 février 1985 relative aux allocations à verser aux agents de la fonction publique territoriale précisait les conditions d'indemnisation en distinguant les agents non titulaires et les fonctionnaires, car leurs revenus n'étaient pas soumis à cotisation de la même façon. Or, la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 modifie les dispositions du code de la sécurité sociale pour introduire la substitution de la contribution sociale généralisée (CSG) à la cotisation maladie à compter du 1^{er} janvier 1998. Depuis cette date, la CSG s'applique dans la fonction publique sur la rémunération des fonctionnaires et des agents non titulaires, laquelle comprend le traitement brut, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que l'ensemble des primes et indemnités. Cette réforme des cotisations de sécurité sociale semble rendre caducs les effets de la circulaire 85-34 du 8 février 1985 puisque tous les éléments des revenus d'activité des fonctionnaires sont désormais soumis à la contribution sociale généralisée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont désormais les éléments à prendre en compte au titre de la rémunération habituelle dans le secteur public.

Réponse. - Selon les dispositions de l'article L. 351-12 du code du travail, « ont droit à l'allocation d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 351-3 : 1° Les agents non fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics administratifs, les agents titulaires des collectivités territoriales ainsi que les agents statutaires des autres établissements publics administratifs ; 2° Les agents non titulaires des collectivités territoriales et les agents non statutaires des établissements publics administratifs autres que ceux de l'État et ceux mentionnés au 4° ci-dessous ainsi que les agents non statutaires des groupements d'intérêt public (...) ». En application de l'article L. 351-8 du code du travail, la mise en œuvre du régime d'assurance chômage est précisée par le règlement annexé à la convention du 1^{er} janvier 2001 modifiée relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage. Selon l'article 21 du règlement précité, « le salaire de référence pris en considération pour fixer le montant de la partie proportionnelle de l'allocation journalière est établi, sous réserve de l'article 22, à partir des rémunérations des douze mois civils précédant le dernier jour de travail payé à l'intéressé entrant dans l'assiette des contributions, dès lors qu'elles n'ont pas déjà servi pour un précédent calcul ». L'article L. 351-3-1 du code du travail précise, quant à lui, que l'allocation d'assurance est financée par des contributions des employeurs et des salariés assises sur les rémunérations brutes dans la limite d'un plafond. Il résulte de la combinaison des deux articles précités que la détermination du salaire de référence, pour le secteur privé, est établie à partir des rémunérations brutes sur lesquelles sont assises les contributions des employeurs et des salariés (et non sur les rémunérations brutes soumises à cotisation). Par ailleurs, l'article 22 du règlement susvisé précise les rémunérations à prendre en compte dans le salaire de référence. Sont pris en compte les salaires, gratifications, indemnités de treizième mois, primes de bilan perçues pendant la période de référence. D'une

manière générale, sont exclues du salaire de référence toutes personnes qui ne trouvent pas leur contrepartie dans l'exécution normale du contrat de travail. Le revenu de remplacement est calculé sur la base de la rémunération habituelle du salarié. En ce qui concerne les agents du secteur public, les dispositions de la circulaire interministérielle CDE n° 40/84, 2A n° 121, FP/4 n° 1576 du 5 octobre 1984 qui adapte aux spécificités de la fonction publique les modalités de calcul du salaire de référence sont toujours en vigueur. Cette circulaire précise que « la rémunération servant de base au salaire de référence est la rémunération brute comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Sont exclues les allocations familiales et les indemnités accessoires au traitement, à l'exception de celles qui sont allouées pour travaux supplémentaires, dont les montants ne sont éventuellement pris en compte que pour la fraction correspondant à la période de référence ». Il existe donc une incompatibilité entre les dispositions de la circulaire précitée et celles des articles 21 et 22 du règlement annexé à la convention Unedic du 1^{er} janvier 2001. Or les agents du secteur public visés à l'article L. 351-12 du code du travail doivent percevoir, en cas de perte involontaire d'emploi, des allocations de chômage dans des conditions similaires à celles dont bénéficient les salariés du secteur privé relevant d'un accord conclu entre les partenaires sociaux et ayant fait l'objet d'un arrêté d'agrément du ministère du travail. Cependant, avant d'envisager une modification de la circulaire du 5 octobre 1984, il convient de déterminer l'exact périmètre du salaire de référence, ce qui nécessite une expertise approfondie de cette question.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (réforme - information des personnels - coût)

Assemblée nationale - JO du 03-11-2003, p. 8468

Question. – Le 19 mai 2003, M. François Liberti s'indigne et interpelle M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur une note du Gouvernement adressée aux préfets de région et de département les incitant à ne pas être économe sur les moyens pour convaincre les personnels de la fonction publique de l'État du bien-fondé de sa réforme sur les retraites. Selon les informations de l'Union générale des fonctionnaires de la CGT, quelque 30 millions d'euros devraient être affectés à une campagne de communication interne, confiée à une société privée, ALTESIA. La note précise que les préfets sont invités à relayer l'information auprès de leurs chefs de service, à partir d'un panel d'outils de type affichettes, dépliants, coordonnées Internet. Les fonctionnaires seront ainsi incités à assister à des réunions d'information durant les heures de services, l'encadrement devant convaincre au moins la moitié des agents d'y participer, expliciter les grands principes de la réforme, sans pour autant répondre aux questions individuelles. Face à ce qu'il convient d'appeler une vaste campagne de propagande gouvernementale aux frais de la nation, il lui demande de faire cesser cette campagne politique constituant un abus manifeste dans l'utilisation des moyens de l'État et une pression sur les personnels de la fonction publique.

Réponse. - Un marché conduit par le ministère des affaires sociales, portant sur la communication et l'information sur la réforme des retraites, avait donc effectivement prévu un dispositif d'information particulier des fonctionnaires sur les enjeux et le débat. Ce dispositif permettait aux fonctionnaires de disposer d'une information pour partie dispensée par certains de leurs collègues volontaires pour participer et animer des groupes d'information. Ce dispositif, spécifique à la fonction publique, dont le montant réellement consommé sera connu à la clôture du marché, ne devrait pas dépasser 4 millions d'euros et non 30 millions.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 03-11-2003, p. 8468

Question. - Le 21 juillet 2003, M. Germinal Peiro appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la situation des fonctionnaires et retraités de la fonction publique. En effet, alors que l'inflation a atteint 2,2 % en 2002, les traitements et pensions de ces derniers n'ont augmenté que de 1,2 %. Cette perte de pouvoir d'achat de 1 % qui s'ajoute au gel du SMIC pénalise la consommation de millions de ménages modestes et freine la croissance économique de notre pays dont le taux ne cesse de diminuer. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir prendre en compte les revendications des différents syndicats de la fonction publique et pour cela d'organiser sans délai une conférence nationale sur les salaires.

Réponse. - La rénovation de la politique salariale de l'État doit conduire à la mise en œuvre d'une politique de pilotage de la masse salariale définie en tenant compte de l'ensemble des facteurs de progression des rémunérations (mesures générales, avancement, promotion, mesures catégorielles) et destinée à préserver le pouvoir d'achat des actifs. Elle doit également tenir compte de la nécessité d'élargir les marges de manœuvre des services gestionnaires de l'administration en respectant les objectifs de gestion des ressources humaines (GRH) visant notamment à favoriser la mobilité et à permettre de reconnaître les résultats obtenus collectivement ou individuellement. Cette rénovation doit ainsi se traduire par l'élargissement du périmètre de la négociation salariale à l'ensemble des déterminants de l'évolution de la masse salariale. Elle devra aussi s'articuler avec la logique de consommation d'une masse salariale constituée en tant que telle dans les crédits du titre II des lois de finances lorsque les dispositions prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) entreront en vigueur.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations - primes au mérite - perspectives)

Assemblée nationale - JO du 03-11-2003, p. 8469

Question. - Le 6 octobre 2003, M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire de lui indiquer les personnels de ses services qui seront concernés par la rémunération au mérite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour apprécier les performances de ces personnels.

Réponse. - En matière de rémunérations, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire a indiqué dans ses rencontres bilatérales avec les organisations syndicales, les 15 et 16 septembre derniers, qu'il souhaitait mener une réforme en profondeur par la mise en place d'une nouvelle méthode inscrite dans le temps. Ainsi, a été décidée la réunion d'un observatoire des salaires et d'un collège des employeurs publics, réunissant des associations d'élus locaux, des représentants de la fonction publique hospitalière et des représentants de l'État, courant du mois de novembre, pour aboutir enfin à une conférence de méthode sur les salaires. La réforme de la politique salariale trouvera sa finalité le 1^{er} janvier 2005 par l'instauration d'une négociation salariale annuelle. Persuadé que la démarche traditionnelle est dans l'impasse, le ministre souhaite l'instauration, chaque année, au moment de la discussion de la loi de finances, d'un rendez-vous obligatoire avec les organisations syndicales, pour décider en fonction de critères transparents de la politique de revalorisations salariales des fonctionnaires. Il s'agit de développer une nouvelle approche reliant les hausses aux gains de productivité et à la croissance, par-delà les avancements individuels. La prise en compte de la performance dans les rémunérations fera l'objet d'expérimentation. Elle devra permettre de

mener une politique de modernisation de nos administrations par la mise en place de critères objectifs. Il convient aujourd'hui de s'appuyer sur l'expérience de celles et ceux qui agissent sur le terrain, de donner aux fonctionnaires les moyens de mener à bien leur propre réévaluation, notamment, en leur conférant la possibilité d'avoir un réel retour sur les efforts qu'ils auront consentis. Cette réforme devra s'appuyer sur la mise en place dans la fonction publique d'une politique de ressources humaines. La gestion des ressources humaines ou GRH, chantier ouvert avec les partenaires syndicaux, permettra d'introduire la gestion de la performance dans le déroulement des carrières. La rigidité actuelle de la GRH est bien souvent culturelle, elle conduit chaque acteur dans une administration à ajouter nouvelles contraintes qui ne figurent dans aucun texte. À l'inverse, le développement d'une culture de gestion orientée vers la performance permettra de valoriser le service public et ses agents en mettant en avant leurs résultats. C'est autour de ces résultats tangibles et mesurables que pourront se définir de nouvelles règles pour le plus grand profit de l'État, de ses agents, et de nos concitoyens.

Fonctionnaires et agents publics (activités privées lucratives - réglementation)

Assemblée nationale - JO du 17-11-2003, pp. 8826-8827

Question. - Le 11 août 2003, M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'article 25 du titre I^{er} du statut général des fonctionnaires de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui édicte l'interdiction, sous réserve des dérogations prévues par le décret-loi du 29 octobre 1936, pour les fonctionnaires d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Les principes d'indépendance et d'impartialité qui doivent gouverner l'action des fonctionnaires, de même que le souci d'éviter une concurrence aux salariés du secteur privé, ont déterminé l'intervention du législateur. Cependant, à l'heure où le Gouvernement envisage d'abaisser le nombre de salariés de la fonction publique, cette interdiction empêche aux fonctionnaires qui envisagent de nouvelles perspectives de carrière de se lancer dans la création d'entreprise. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager l'aménagement de nouvelles dérogations à la loi de 1983 afin de permettre à certains fonctionnaires créateurs potentiels d'entreprise d'exercer conjointement et pour une période limitée dans le temps leur fonction et la gérance d'une société.

Réponse. - Dans le prolongement du rapport adopté par l'assemblée générale du Conseil d'État du 27 mai 1999 sur le cumul d'activités et de rémunérations des agents publics, la réglementation applicable en ce domaine a récemment évolué. En effet, conscient de la rigueur d'une telle réglementation à l'égard des agents à temps incomplet, le Gouvernement a adopté un décret assouplissant les conditions de cumuls pour les agents publics à temps incomplet employés pour une durée inférieure au mi-temps. Ainsi, l'article 1^{er} du décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activité et de rémunérations des agents mentionnés à l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires précise que ces personnels pourront cumuler leur emploi avec une activité privée rémunérée sans être soumis aux articles 3 à 6 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions dans des conditions compatibles avec leurs obligations de service et sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Par ailleurs, sur la base des propositions formulées par le Conseil d'État dans le rapport précité, mes services, en concertation avec les différentes administrations, travaillent à une refonte du décret-loi du 29 octobre 1936.

Emploi de fonctionnaires par les établissements publics, industriels et commerciaux

Sénat - JO du 04-12-2003, p. 3516

Question. – Le 18 septembre 2003, M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui indiquer si des fonctionnaires relevant de la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière) peuvent être employés au sein d'établissements publics industriels et commerciaux ou si ces postes doivent être, de par leur nature, occupés et pourvus par des agents relevant d'un régime de droit privé.

Réponse. - Le statut général permet aux fonctionnaires d'occuper, par la voie du détachement, des emplois auprès d'établissements publics industriels et commerciaux. En effet, l'article 14 (4^o, a) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation

définitive de fonctions prévoit qu'un fonctionnaire est susceptible d'être détaché, notamment, auprès « d'un établissement public de l'État dans un emploi ne conduisant pas à pension du code des pensions civiles et militaires de retraites ». Des dispositions similaires existent à l'égard des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. S'il s'agit d'un établissement public industriel et commercial, le fonctionnaire sera dès lors recruté sur un emploi contractuel et soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement, à l'exception des dispositions des articles L. 122-3-5, L. 122-3-8 et L. 122-9 du code du travail ou de toute autre disposition législative, réglementaire ou conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière, en application de l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Il convient, ainsi, de se référer aux textes constitutifs de chaque établissement public pour examiner les conditions de recrutement de ses personnels et le régime juridique auquel ceux-ci sont soumis.

Ministère de la justice

État civil

(nom - accentuation - respect)

Assemblée nationale - JO du 17-11-2003, p. 8849

Question. - Le 7 juillet 2003, M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes rencontrés par les personnes dont le nom comporte une lettre accentuée. En effet, la plupart des administrations et organismes publics enregistrent dans leurs fichiers les noms patronymiques en majuscules sans reproduire les accents ou cédilles qui modifient leur prononciation ou leur sens. Cette situation cause de nombreux désagréments et reflète un manque de respect du citoyen-usager. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple vécu, des électeurs dont le nom est « Ané » se font régulièrement appeler « Âne » lorsqu'ils se présentent à leur bureau de vote. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures pour que les noms patronymiques soient correctement orthographiés dans tous les documents émanant des administrations et organismes publics, à

l'instar des dispositions très claires qui figurent dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. - *Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*

Réponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, dans la mesure où ils modifient la prononciation ou le sens des lettres ou des mots, les signes diacritiques que sont les points, accents et cédilles font partie de la langue française et doivent être reproduits, en particulier lorsqu'il s'agit de noms propres. Ainsi, dans les actes d'état civil, le nom de famille des personnes doit comporter l'accentuation des majuscules et si le procédé de mise en forme ne le permet pas, la lettre accentuée doit être inscrite en minuscule même si elle constitue la première lettre du nom. Ces règles de la langue française, rappelées dans l'instruction générale relative à l'état civil, sont opposables aux administrations et organismes publics sans qu'il y ait lieu de prendre de mesures particulières.

Ministère de la culture et de la communication

Archives et bibliothèques

(Archives nationales - réforme)

Assemblée nationale - JO du 10-11-2003, p. 8640

Question. - Le 29 septembre 2003, M. Jean Tiberi rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication la vive inquiétude d'éminentes personnalités du Collège de France devant le sort réservé aux Archives nationales. Pour ces personnalités, la continuité des fonds et leur maintien à Paris est fondamental : il en va de la place de la France dans la recherche historique mondiale et de son rayonnement. Il lui demande si le Gouvernement est en mesure d'apporter les apaisements indispensables.

Réponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des Archives nationales et sur la préoccupation exprimée par plusieurs personnalités du monde universitaire et de la recherche quant au maintien de la continuité des fonds et de leur localisation à Paris. Le projet de nouveau centre des archives nationales a pour objectif de donner aux Archives les moyens de remplir l'ensemble de leurs missions (collecte, conservation, traitement et communication) ; ce que les locaux actuels ne permettent plus de faire. Le souhait formulé par plusieurs personnalités que le nouveau centre regroupe la totalité des fonds en un seul lieu est difficilement compatible

avec le second souhait qu'elles expriment d'une localisation à Paris. À partir du moment où l'on est contraint à envisager une coupure chronologique (qui existe déjà puisque les archives sont actuellement réparties entre deux centres - Centre historique des archives nationales à Paris, pour les documents antérieurs à 1958, et Centre des archives contemporaines à Fontainebleau pour les documents postérieurs à cette date), il faut que celle-ci ait un sens du point de vue historique, soit probante pour les archivistes, commode pour les chercheurs et compatible avec les capacités des sites envisagés. La date de 1789, ou plus précisément 1790, qui constitue naturellement le plus grand bouleversement institutionnel de l'histoire française et qui entraîne une répartition des fonds compatible avec les contraintes de la rénovation indispensable du centre historique parisien, paraît être celle qui répond le mieux à ces impératifs. Pour ce qui est de la localisation, en région parisienne, du nouveau centre qui accueillera les archives postérieures à 1790, l'accessibilité pour les usagers et la nécessité d'une bonne articulation entre les différents centres d'archives (qu'il s'agisse des Archives nationales, des archives diplomatiques ou des archives de la Défense) et, d'une manière plus large, avec les autres grandes institutions culturelles et de recherche sont au cœur de la réflexion préalable à la décision que le Gouvernement prendra prochainement.

Patrimoine culturel (musée des Arts premiers - transfert - collections du musée de l'Homme - modalités)

Assemblée nationale - JO du 24-11-2003, p. 8950

Question. - Le 28 juillet 2003, M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication si le Gouvernement juge satisfaisantes les conditions de transfert des collections africaines du musée de l'Homme au futur musée du Quai-Branly.

Réponse. - L'honorable parlementaire souhaite savoir si les conditions de transfert des collections africaines du musée de l'Homme au futur musée du quai Branly sont satisfaisantes. Le ministre rappelle que, dans la perspective d'une ouverture au public début 2006, le musée du quai Branly a conçu et mis en place, sur trente-cinq mois, un vaste chantier de conservation et d'informatisation des collections. Celles-ci font l'objet d'un traitement de conservation préventive totalement inédit et complet à chaque étape de leur transfert. Elles sont prises en charge dans la chaîne de traitement du chantier des collections dont l'objectif est de mettre à niveau, tant sur le plan matériel que documentaire, l'ensemble des objets transférés (300 000 objets) et pas seulement ceux qui seront présentés au public. Au musée de l'Homme, des documentalistes du musée du quai Branly récoltent individuellement chaque objet, repéré par son numéro d'inventaire, dans une base de gestion des collections, TMS (*The Museum System*). L'objet est ensuite conditionné et transporté vers l'atelier de conservation préventive de l'hôtel industriel Berlier. À son arrivée, il est doté d'un code barre enregistré dans la base TMS, avec la date, l'heure de l'opération et le nom de la personne manipulatrice. La traçabilité systématique rend impossible la « disparition » d'un objet. Celui-ci rejoint ensuite l'atelier de nettoyage où il est mesuré et pesé afin d'enregistrer son encombrement volumétrique. Les informations acquises sont immédiatement saisies sur la fiche individuelle TMS, véritable carte d'identité médicale de la pièce. Puis, l'objet est dépoussiéré sur une table aspirante et nettoyé avec des solvants légers, des gommages ou de l'eau déminéralisée. Les objets nécessitant une consolidation passent entre les mains d'un restaurateur. À des fins d'identification, l'objet est photographié en deux dimensions selon un procédé numérique raccordé à la base TMS. Certaines œuvres destinées à la muséographie (le choix porte sur cent soixante-cinq pièces pour la collection africaine) sont reconstituées en trois dimensions. Cette photographie 3D, manipulable informatiquement, une première dans les musées, permet l'élaboration d'outils pour la future muséographie et la recherche. Si l'objet est constitué de matériaux organiques, bois, fibres végétales, cuir, peau, etc. (c'est le cas des deux tiers de la collection africaine), il est désinsectisé par la méthode de l'anoxie. Cette étape permet, par la privation d'oxygène, de traiter les infestations d'insectes susceptibles de contaminer la collection. La mortalité, quel que soit le niveau de développement des insectes, est assurée à 100 %. La méthode, simple et non toxique, consiste à saturer d'azote l'enceinte où sont placés les objets. L'objet est ensuite entreposé dans les sous-sols de la Bibliothèque nationale de France (BNF) en un lieu protégé, et spécifiquement aménagé, où règnent une humidité relative d'environ 50 % et une température constante de 20°, avant son transfert dans les salles et les réserves du futur musée. C'est une équipe professionnelle et pluridisciplinaire, dirigée par un conservateur général du patrimoine, qui assure le traitement et le transfert des collections. À ce jour, 76 184 objets ont été récoltés (34 089 pour les collections africaines), 58 816 objets, dont 30 843 anoxiés sont actuellement stockés à la BNF (respectivement 29 924 et 18 732 pour l'Afrique), les objets restants sont en cours de traitement. Ce chantier s'achèvera en septembre 2004, par le traitement de l'ensemble des objets. À l'ouverture du musée, la consultation virtuelle des réserves sera proposée sur borne dans les salles et sur le site Internet. Des rendez-vous pourront être demandés afin d'étudier les objets dans les salles d'étude qui jouxteront les réserves. Le défi du chantier des

collections, unique au monde par son ampleur, trouve sa pleine justification dans l'accès aisé de la communauté internationale à une collection universelle remise en état.

Réglementation sur les droits d'auteurs applicables aux universités

Sénat - JO du 27-11-2003, pp. 3442-3444

Question. - Le 6 mars 2003, M. André Vallet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions de la transposition en droit français de la directive européenne n° 2001-29 du 22 mai 2001 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information par une modification du code de la propriété intellectuelle. Il lui indique que cette transposition est susceptible d'avoir d'importantes répercussions pour l'enseignement supérieur et la recherche. En effet, cette directive européenne offre la possibilité d'exempter l'enseignement supérieur et la recherche du paiement de droits et de toute compensation financière. Il lui rappelle que cette position est celle du ministère de l'éducation nationale et de la recherche, et qu'elle a été adoptée par la plupart des pays de l'Union européenne. En revanche, il lui rappelle que le ministère de la culture et de la communication s'interroge encore sur le bien-fondé d'une exemption totale de droits au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il lui indique que les universités s'acquittent déjà de la redevance pour les photocopies (2,4 millions d'euros en 2002). En outre, elles vont être soumises au paiement du droit de prêt selon le projet de loi adopté en première lecture par le Sénat. Ajouter le droit d'auteur et les droits voisins pour les documents numériques aurait un grave impact, notamment sur les charges financières des universités, sur l'accès des chercheurs aux documents numériques et sur la diffusion de la science et de la culture françaises. Dès lors, il lui demande quelle est la position du ministère de la culture et de la communication sur l'impact qu'aurait la transposition de la directive du 22 mai 2001 sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Réponse. - L'introduction dans la loi de transposition de la directive n° 2001/29 du 22 mai 2001 d'une exception pédagogique de caractère général, notamment au profit des établissements d'enseignement supérieur, serait incompatible avec cette directive elle-même et les traités internationaux, notamment l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui interdisent toute exception de nature à porter atteinte à l'exploitation normale des œuvres ou à causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des ayants droit. Une telle initiative serait en effet, sur le plan économique, de nature à spolier les droits de propriété des créateurs, des artistes et des industries culturelles et, par voie de conséquence, à compromettre la poursuite de leur travail, et la pérennité même de certaines entreprises culturelles, notamment dans le secteur de l'édition. La prise en compte des besoins identifiés et réels des établissements d'enseignement supérieur ne peut résulter que d'un dialogue entre les représentants des universités et les ayants droit. Ces derniers ont, dans les années récentes, démontré leur disponibilité à conclure des accords avec le ministère chargé de l'éducation et de la recherche et ont consenti à cette occasion des efforts de modération concernant les rémunérations. Néanmoins, conscient des préoccupations des établissements d'enseignement, le ministère de la culture et de la communication a proposé au ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche de mettre en place des groupes de travail conjoints associant les représentants des ayants droit. Ces groupes de travail, qui viennent de commencer à se réunir, doivent permettre de dégager la voie adéquate pour parvenir, avant la fin de cette année, à un juste équilibre entre le respect de la propriété littéraire et artistique et l'intérêt bien compris de l'enseignement supérieur.

À lire

- « La fonction publique entre droit et pratiques : l'exemple de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à l'Éducation nationale »
AJDA, n° 38/2003, 10 novembre 2003, pp. 2018-2022
- « Fonctionnaires irrégulièrement évincés, la jurisprudence *Deberles* en question »
AJDA, n° 38/2003, 10 novembre 2003, pp. 2023-2024
- « Fonction publique. La compétence liée de l'administration pour mettre fin à un contrat verbal »
AJDA, n° 38/2003, 10 novembre 2003, pp. 2043-2045
- « Négligence de l'État à protéger les biens de fonctionnaires »
AJDA, n° 38/2003, 10 novembre 2003, p. 2055
- « La citoyenneté de l'Union européenne dix ans après : *quid novi* ? »
AJDA, n° 39/2003, 17 novembre 2003, pp. 2064-2073
- « Fonction publique et service public : le cas de France Télécom »
AJDA, n° 39/2003, 17 novembre 2003, pp. 2078-2082
- « Les nouvelles conditions d'intervention des collectivités territoriales en matière d'archéologie préventive »
AJDA, n° 39/2003, 17 novembre 2003, pp. 2083-2089
- « Fonction publique. La protection du fonctionnaire en cas de poursuites pénales déclenchées par l'administration »
AJDA, n° 39/2003, 17 novembre 2003, pp. 2098-2101
- « Fonction publique. Les fonctionnaires vont retrouver leur droit d'auteur »
AJDA, n° 40/2003, 24 novembre 2003, p. 2121
- « Fonction publique. Le respect nécessaire des délais pour mettre fin aux fonctions du titulaire d'un emploi fonctionnel »
AJDA, n° 41/2003, 1^{er} décembre 2003, pp. 2214-2218

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Loess, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01
télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE ET POITOU-CHARENTES – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE - AUVERGNE ET LIMOUSIN – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation NORD-EST – DR06

8 rue Baron-Louis, BP 30, 54002 NANCY Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00 – télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

2 bis avenue Georges-Clemenceau, 14052 CAEN Cedex – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-ALPES – DRRA

site ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00
télécopie : 04 76 88 11 61

site VALLÉE DU RHÔNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

Notes personnelles

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 193

31676 Labège Cedex

Tél. : 05 62 24 25 00

Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Jacques BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M. François MESSIN

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Michèle SAUMON

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M. Christophe CIECHANOWICZ

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M^{lle} Florence CELEN

M^{me} Corinne PRUNIER

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 193

31676 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

doginfo@services.cnrs.fr

CPPAP n° 2270 ADEP

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 59693 - 01-2004



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90